



Plan local d'urbanisme



1/ RAPPORT DE PRESENTATION

1.b Etat initial de l'Environnement

Approuvé par délibération du 8 octobre 2026

SOMMAIRE

SOCLE PAYSAGER ET ECOLOGIQUE 5

I. ANALYSE PAYSAGERE DU TERRITOIRE 6

- A. Une commune urbaine aux ambiances paysagères diversifiées 6
- B. La géomorphologie du territoire 7
- C. Les différentes ambiances paysagères du territoire 10
- D. Une ville végétalisée 12
- E. Les paysages d'eau de la commune 16
- F. Un cadre de vie de qualité 18
- G. Les ruptures paysagères..... 23
- H. Un patrimoine naturel et bâti à prendre en compte..... 25
- I. Reflets d'Evry-Courcouronnes, abords et traversées 29
- J. Principaux constats et enjeux 38

II. UNE TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER 40

- A. Des documents cadres inscrivant la commune d'Evry-Courcouronnes dans le fonctionnement écologique francilien et essonnien.....40
- B. Des espaces naturels remarquables objets d'identification, d'inventaires et de protections47
- C. Analyse floristique et faunistique d'Evry-Courcouronnes52
- D. La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire57
- E. Principaux constats et enjeux69

METABOLISME URBAIN ET CONTRIBUTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....71

I. CONTEXTE CLIMATIQUE ET PERSPECTIVES 72

- A. Constats, projections et perspectives72

II. RESSOURCES EN EAU ET ASSAINISSEMENT 74

- A. Documents cadres74
- B. Gestion de l'eau potable.....75
- C. Collecte et traitement des eaux usées77
- D. La gestion des eaux pluviales77

III. LA CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE	
79	
A. Documents cadres	79
B. Des consommations énergétiques dominées par le résidentiel	81
C. Une forte dépendance aux énergies fossiles...	82
D. Production d'énergie sur le territoire.....	82
E. Production d'Energie Renouvelable sur le territoire	83
IV. GESTION DES DÉCHETS ET MATÉRIAUX	88
A. Documents cadres	88
B. La gestion des déchets	89
SANTÉ ET SÉCURITÉ URBAINE	99
I. DES RISQUES NATURELS A PRENDRE EN COMPTE	
100	
A. Document cadre	100
B. Le risque inondation	104
C. Des risques de mouvements de terrain moyens	107
D. Le risque climatique.....	108
E. Le risque de feu de forêt.....	109
F. Le risque sismique	110
II. RISQUES TECHNOLOGIQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	112
A. Un risque prégnant de transport de matières dangereuses.....	112
B. Peu d'installations potentiellement à risque limitant l'exposition du site.....	112
C. Des sols potentiellement pollués aux extrémités du territoire	114
III. UN CADRE DE VIE FORTEMENT EXPOSÉ AUX NUISANCES SONORES ET ÉLECTROMAGNÉTIQUES...	114
A. Un territoire environnementalement multi-exposé	115
B. Le classement sonore des infrastructures de transport.....	119
C. Des nuisances sonores principalement liées aux axes routiers	121
D. Des nuisances olfactives à réduire	124

E. Des émissions électromagnétiques à prendre en compte..... 125

IV. UNE QUALITÉ DE L'AIR DÉPENDANTE DES AXES DE TRANSPORT TERRESTRES 126

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX 133

Plan local
d'urbanisme

1

SOCLE PAYSAGER ET ECOLOGIQUE



I. ANALYSE PAYSAGERE DU TERRITOIRE

A. Une commune urbaine aux ambiances paysagères diversifiées

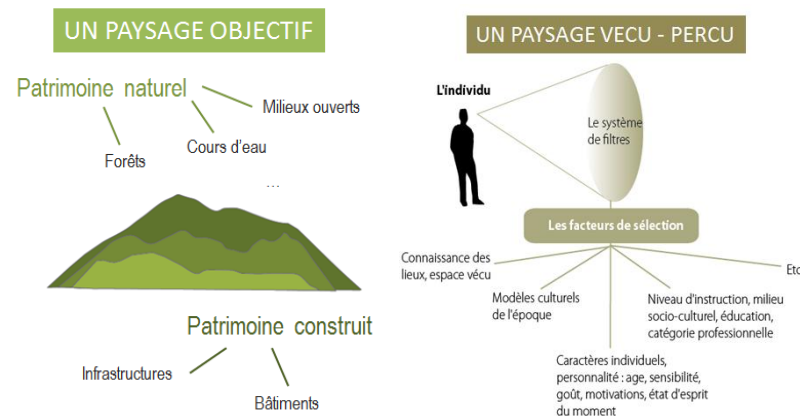
Préambule : pourquoi étudier le paysage ?

Le paysage est une notion souvent difficile à appréhender, qu'il est indispensable de prendre en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. L'aménagement du territoire doit être accompagné d'une étude du paysage à différentes échelles pour le comprendre et l'appréhender car il constitue le socle ainsi que l'identité, parfois très représentative, d'une région.

Le paysage se définit comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (Convention européenne du paysage, Florence, 2000).

Ainsi, cette « partie du territoire » correspond au paysage objectif, à un espace concret. Il est la résultante de composantes naturelles (végétation, eau...), et des modifications et aménagements de l'Homme (activités agricoles et forestières, habitat, réseau viaire, etc.).

Cette partie de territoire est également un « espace perçu », un paysage subjectif et vécu, qui renvoie à des perceptions, sentiments et images (sentiment d'appartenance, etc.) mais aussi à des représentations artistiques faisant largement usage du paysage (littérature et peinture principalement). Ces perceptions du paysage sont le fruit d'une interprétation personnelle qui varie selon chaque personne ou groupe de personnes, en fonction de l'âge, de l'éducation, des références sociales et culturelles, etc.



Source : Even Conseil

Le paysage constitue le cadre de vie des habitants, leur environnement quotidien. Il est en perpétuelle évolution, au gré des dynamiques sociales et urbaines.

Par ailleurs, le paysage est intimement lié à l'attractivité du territoire, à la fois pour le tourisme, et pour le cadre de vie des habitants. Des paysages riches, divers, spécifiques du territoire (ambiances intimes des forêts denses, points de vue remarquables sur le paysage, promenades le long de la Seine...), préservés et mis en valeur, constituent de réelles aménités permettant d'attirer des habitants ou visiteurs sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Dans cette logique, le PLU d'Evry-Courcouronnes constitue un outil de choix pour définir **des orientations et objectifs localisés** en faveur de la **préservation et de la mise en valeur des composantes paysagères de la commune**, et **fixer des exigences de qualité** dans l'aménagement du territoire et des éléments constitutifs du cadre de vie.

B. La géomorphologie du territoire

Contexte géologique

Le sous-sol d'Evry-Courcouronnes, tout comme les autres communes du Bassin parisien, est composé de roches exclusivement sédimentaires.

La vallée de la Seine se compose, d'Est en Ouest, d'alluvions récentes et modernes (Fz), de formation de versants, éboulis et colluvions (Ec), de calcaire de Brie et argiles à meulières (g1b) et de sables et grès de Fontainebleau (g2b).

a. Alluvions récentes et modernes (Fz)

Les cours d'eau, tels que la Seine, génèrent des plaines alluviales basses inondées lors des crues. Dans ces plaines se déposent actuellement les alluvions récentes constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux.

Les alluvions modernes sont plus variées. Il s'agit généralement d'alluvions argileuses au sommet et sablo-argileuses ou même sableuses à la base, avec une présence de tourbe rare et peu développée.

b. Formations de versant, éboulis et colluvions (Ec)

A la différence des alluvions, les colluvions ont subi un faible transport. Les colluvions consistent en un dépôt meuble sur un versant, mis en place par gravité. Elles reflètent la lithologie du haut du versant. Elles nappent, sur le bas du versant, la roche en place.

c. Calcaire de Brie et argiles à meulières (g1b)

Le calcaire de Brie, dont l'épaisseur est de 10 mètres, constitue la plateforme structurale supérieure de la Brie. Elle renferme des bancs calcaires.

Les argiles à meulières sont constituées d'un complexe formé principalement de sables plus ou moins argileux et d'argiles de la base du Stampien, ainsi que d'argiles en provenance de la formation de Brie. Les sables comportent une fraction fine, résiduelle de la formation des sables de Fontainebleau. Leur teinte est ocre foncé. La fraction grossière est constituée de petits éclats de meulières de taille variable (quelques millimètres) auxquels s'ajoutent des débris de meulières de plus grande taille (quelques centimètres). L'ensemble est emballé dans une argile grise verdâtre, d'aspect savonneux. L'épaisseur de ces argiles est en moyenne de 2,50 mètres.

d. Sables et grès de Fontainebleau (g2b)

Ce sont des sables siliceux composé de 95 à 99 % de silice, légèrement micacés et très fins. Ils sont de couleur blanc pur à grisâtre, mais le plus souvent ocre à roux, teinte due semble-t-il à une contamination par les eaux pluviales ou des nappes alluviales. Les grès y abondent.

Sur le plateau communal, la roche principale est constituée par des limons des plateaux (LP).

e. Limons des plateaux (LP)

Les limons des plateaux se déclinent en trois catégories à savoir les limons bruns, rouges et jaunes :

- Limons bruns classés dans les loess, très rarement calcaires.

- Limons bruns rouges à rougeâtres, argileux, englobant le plus souvent des blocs de roches siliceuses ou plus ou moins silicifiées, souvent mêlés de sable quartzeux. Ils sont situés sous les limons bruns, mais les affleurent fréquemment.
- Limons jaunes, argileux, à blocs de meulières.

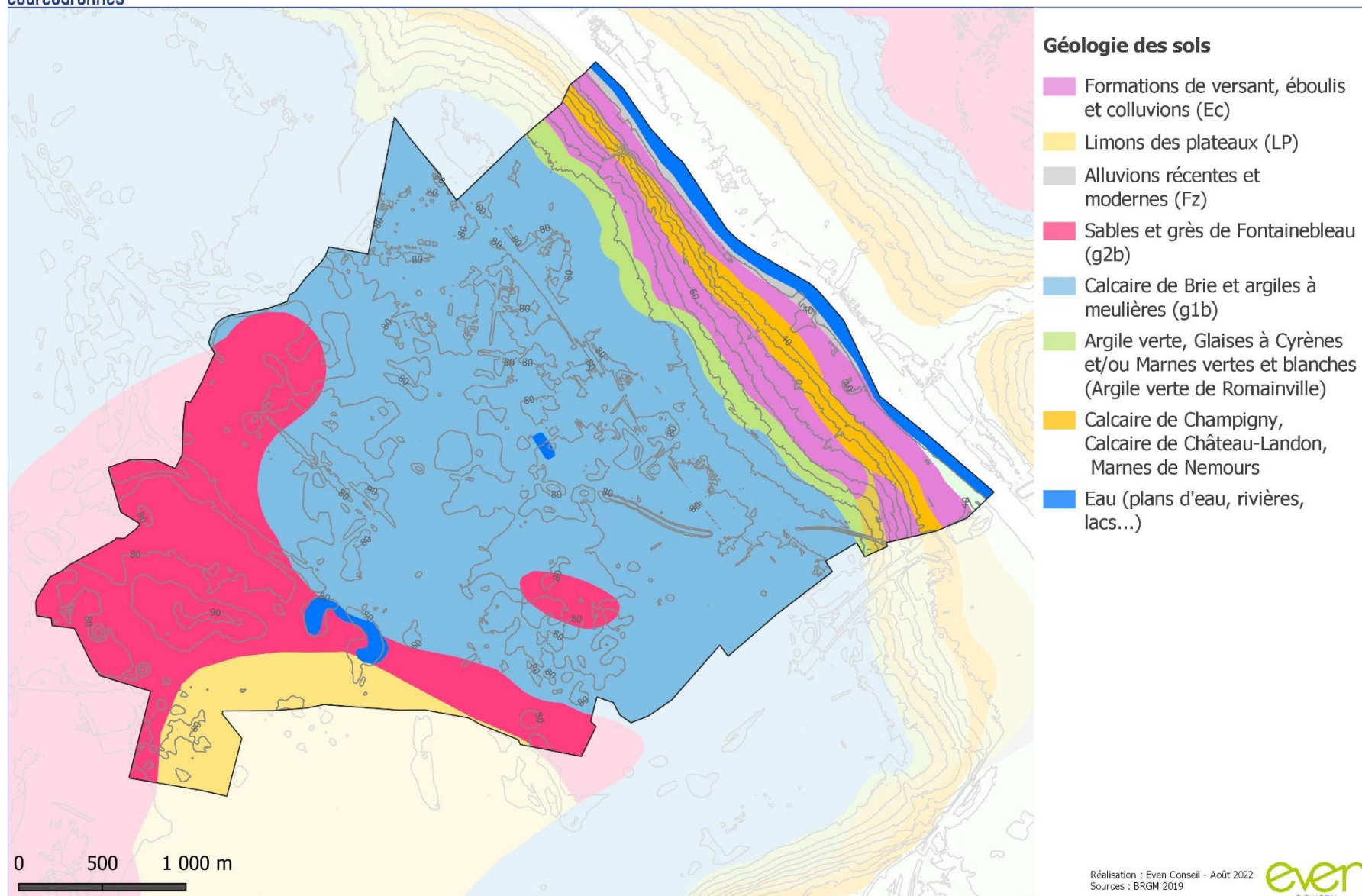
La carte ci-après localise ces roches constitutives de la commune d'Evry-Courcouronnes.

Les reliefs

Issu de ce contexte géologique, le relief de la commune se dessine : un plateau à l'ouest, issu d'une partie moins érodée par la Seine, surplombe la terrasse alluviale du fleuve, qui longe le territoire à l'Est. Entre ces deux entités (plateau/vallée), le versant forme une transition à travers une topographie relativement marquée, offrant ponctuellement des vues paysagères sur la vallée de la Seine.

Le relief de la commune varie ainsi entre 93 mètres au maximum sur le plateau (au niveau du centre-ville du secteur Evry) et 35 mètres au niveau de la vallée de la Seine.

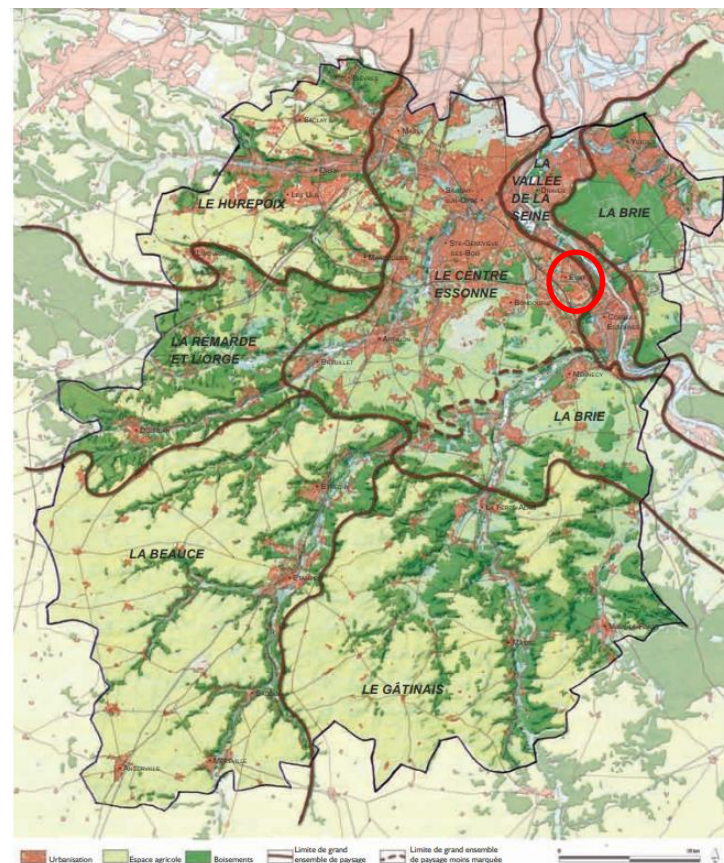
Géomorphologie du territoire : Géologie et reliefs



C. Les différentes ambiances paysagères du territoire

A l'échelle du département essonnien, la commune d'Evry-Courcouronnes se trouve à cheval entre le secteur très urbanisé du sud de l'agglomération parisienne et le secteur de la frange périurbaine de la région, actuellement en pleine mutation.

L'atlas des paysages de l'Essonne, réalisé par le CAUE 91 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), découpe le territoire départemental en entités distinctes en fonction des caractéristiques paysagères qui leur sont associées. La carte de ce découpage du territoire est présentée ci-dessous. La commune d'Evry se situe à la charnière entre l'entité du centre Essonne, caractérisée par une urbanisation importante, et celle de la vallée de la Seine, aux ambiances paysagères plus naturelles.



Carte des entités paysagères issue de l'atlas des paysages de l'Essonne

A l'échelle communale, il est possible d'identifier trois entités paysagères, en fonction de la topographie du territoire, suivant un gradient est/ouest :

- Les paysages de vallée de la Seine
- Les paysages de coteaux
- Les paysages du plateau

La vallée de la Seine

La Seine est une composante naturelle qui marque la limite Nord-Est d'Evry-Courcouronnes avec les communes d'Etiolles et Soisy-sur-Seine. Le fleuve, ainsi que ses berges, sont des éléments remarquables du paysage, offrant des perspectives visuelles dégagées sur les alentours du fait de l'élargissement du lit du fleuve. Les qualités paysagères du site sont renforcées par la présence d'une île située sur le territoire d'Etiolles (Ile aux Paveurs) non accessible au public et recouverte de boisement, conférant au site des ambiances paysagères très naturelles.

Les berges boisées invitent habitants et visiteurs à la promenade le long du cours d'eau. Dans leur partie nord, les berges sont aménagées en un parc urbain, accueillant cheminements piétons et aires de jeux pour enfants.



La Seine et ses berges aménagées en promenades au nord-est d'Evry-Courcouronnes (Even Conseil)

Les coteaux

Orientés au Nord-Est, les coteaux marquent la topographie de la commune d'Evry-Courcouronnes et s'élèvent en pente douce depuis la vallée de la Seine.

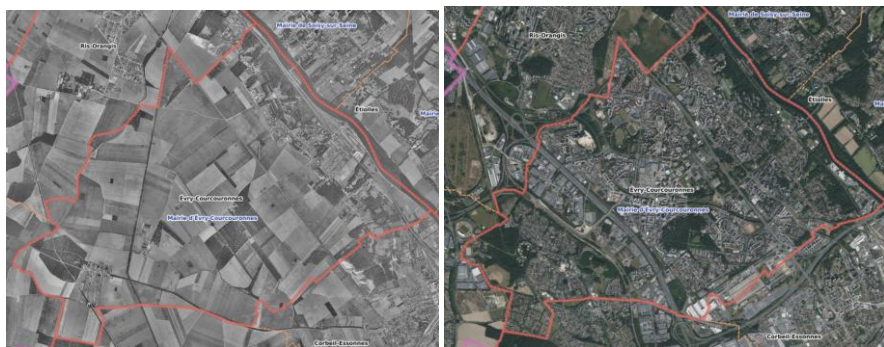
Depuis le début du développement du territoire, au Moyen-Âge, les paysages de coteaux ont accueilli les premières formes d'urbanisation, telles que les villages, ou encore les châteaux. Bien que certains châteaux aient disparu, les espaces boisés les entourant sont toujours visibles aujourd'hui (bois du petit bourg, parc des Tourelles), vestiges de l'histoire de l'aménagement communal. Les voiries et le découpage des parcelles présentent une organisation perpendiculaire à la topographie, caractéristique de l'urbanisation des coteaux. Du fait du relief, les paysages de coteaux peuvent rendre les mobilités douces moins accessibles, mais offrent des vues paysagères sur l'ensemble de la ville.



Paysages de coteaux d'Evry-Courcouronnes : au niveau de la gare Evry Val-de-Seine (à gauche) et rue des Vignes (à droite) (Even Conseil)

Le plateau

Les paysages du plateau, qui représentent la grande majorité du territoire, furent exploités à des fins agricoles jusqu'aux années 1950. A partir de cette date, le plateau d'Evry-Courcouronnes fut l'objet d'une urbanisation importante, visant à répondre aux besoins associés à la croissance démographique du territoire. C'est aujourd'hui sur le plateau que le tissu urbain est le plus dense du territoire, des opérations de construction de grands ensembles ayant été réalisées au fil du temps.



Commune d'Evry-Courcouronnes entre 1950-1965 (à gauche) et aujourd'hui (à droite) (IGN Remonter le temps)

D. Une ville végétalisée

La commune d'Evry-Courcouronnes dispose d'une **offre plus généreuse en espaces verts en contexte urbain** par rapport aux communes voisines, répartis sur l'ensemble du territoire communal. Il est estimé que la commune d'Evry-Courcouronnes dispose de 23,6% de surfaces

végétalisées¹ sur l'ensemble de son enveloppe urbaine (en comparaison, la commune de Ris-Orangis 22,7%, Bondoufle 14%, Lisses 19,4%) représentant une part d'espace verts de 48m²/hab². Ces espaces, associés aux pratiques de loisirs et de détente, constituent de véritables respirations au sein du contexte urbain dense qui caractérise Evry-Courcouronnes. Les parcs et jardins aménagés sur la commune arborent des ambiances paysagères et des usages multiples :

- Plusieurs parcs et jardins sont destinés à des **usages de loisirs et à la pratique d'activités sportives**, avec l'installation d'aires de jeux pour enfants, tables de pique-nique, plan d'eau, vastes pelouses pour les jeux en plein air : le parc du Lac, le parc de Rondeau, le bois de Mon Cœur, le parc des Loges, ou encore le parc des Bords de Seine accueillent d'avantage les familles et les sportifs.



¹ Part de l'enveloppe urbaine communale (espaces artificialisés Corine Land Cover) en surface végétalisée (BD Topo)

Le parc des bords de Seine (Even Conseil)

- D'autres espaces végétalisés ont plutôt **une vocation de promenade ou de détente**, à travers des espaces boisés aménagés de sentiers de promenade : le bois de la Garenne, le parc de Coquibus, le parc de la Tourelle, le parc Bataille, le parc Henri Fabre, ou encore le parc Pompidou accueillent d'avantage les promeneurs du territoire, ou peuvent constituer des espaces de transition entre les tissus urbains de la commune.



Le parc de Tourelle (Even Conseil)

- Enfin, il existe également **les espaces verts entourant les grands ensembles** emblématiques d'Evry-Courcouronnes qui viennent renforcer la trame végétale locale de la commune et permettent de valoriser le bâti tout en offrant des espaces apaisés en contexte urbain dense.



Espaces végétalisés entourant les habitats collectifs du secteur Bras de fer (à gauche) et des Pyramides (à droite) (Even Conseil)

Le végétal ne se limite pas seulement aux espaces publics et va au-delà des parcs et jardins qui lui sont traditionnellement dédiés. On le retrouve dans les rues d'Evry-Courcouronnes sous la forme classique des **alignements d'arbres** (avenue de l'Orme à Martin, boulevard de l'Europe par exemple), mais aussi dans **les jardins partagés** (jardin des Deux Bois, le potager des Champs), ou encore sur les **places publiques** (Place Pierre Mendès, place Frédéric Courtel), où il cohabite avec les éléments minéraux, voire permet d'atténuer les ambiances paysagères minérales engendrées par le contexte urbain dense.



Végétalisation du centre-ville, proche des terrasses de l'Agora (à gauche) et la pinède au sud-est de la communale (à droite) (Even Conseil)



Présence de jardins privés et interface avec l'espace public (Even Conseil)



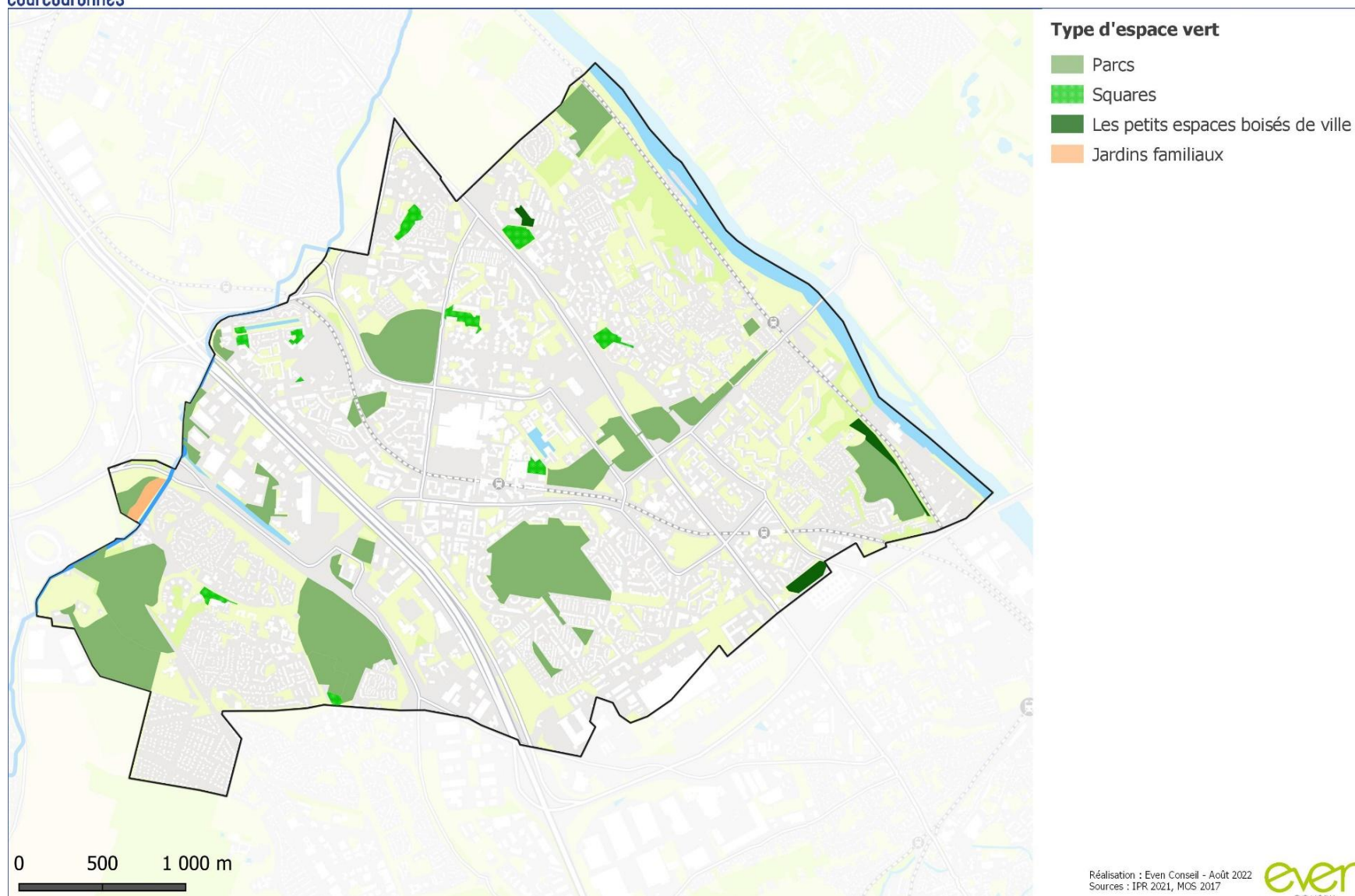
Jardins partagés du quartier des Champs Elysées et réaménagement de la place Salvador Allende d'Evry-Courcouronnes (Even Conseil)

Ainsi, la présence du végétal tend à se renforcer sur le territoire, qui cherche à développer encore davantage les éléments de nature en ville présentés dans le chapitre ci-après.

Enfin à tous ces ensembles s'ajoutent les **jardins privés**, principalement présents dans les tissus pavillonnaires en périphérie du centre-ville. Parfois visibles depuis l'espace public, ils contribuent à la présence du végétal dans le tissu urbain.



Un patrimoine végétal riche et réparti sur l'ensemble de la commune



E. Les paysages d'eau de la commune

La commune d'Evry-Courcouronnes se situe sur le **bassin versant de la Seine Amont**. En effet, le fleuve borde le nord-est/est de la commune sur plus de 3,5 kilomètres. La présence du fleuve constitue un atout paysager fort valorisé par la commune. L'aménagement des berges permet de longer le fleuve par les mobilités douces, du fait de l'implantation d'un parc aux ambiances paysagères boisées (parc des bords de Seine d'Evry), ou encore en empruntant les chemins de halage, aux allures plus minérales mais qui donnent à voir ces paysages d'eau remarquables.

Des sentiers piétons sont également aménagés le long du ru de l'Ecoute S'il Pleut, en limite communale Nord, offrant des cheminements de promenade très qualitatifs.

Ces cours d'eau sont complétés par la présence plus ponctuelle de plans d'eau sur l'ensemble de la commune, tels que le bassin de la Préfecture, le lac d'Evry-Courcouronnes, le bassin du CRP Beauvoir, ou encore le plan d'eau au niveau de la zone industrielle du Bois de l'Epine. En fonction de leur typologie, ces espaces sont plus ou moins mis en valeur dans le paysage de la commune : le bassin de la Préfecture ainsi que le lac d'Evry-Courcouronnes, bien que clôturés, sont visible depuis l'espace public du fait de barrières poreuses, donnant à voir les plans d'eau et leurs parcs associés depuis la trame viaire adjacente ; à l'inverse, la construction de la nouvelle ligne de tramway rend le plan d'eau à proximité de la ZI plan confidentiel, et peu visible depuis la RD446, cet espace est ainsi peu mis en valeur.



La Seine depuis les berges d'Evry-Courcouronnes (Even Conseil)



Aménagements réservés aux mobilités douces le long de la Seine (Even Conseil)



Le bassin de la Préfecture, visible depuis l'espace public (Even Conseil)



Le lac de Créteil (Even Conseil)



Le lac d'Evry-Courcouronnes, paysage d'eau visible depuis la route du fait de l'installation d'une clôture poreuse (Even Conseil)



Le canal du bois Briard, peu visible depuis la RD446 (Google Maps)

F. Un cadre de vie de qualité

L'amélioration continue du paysage quotidien

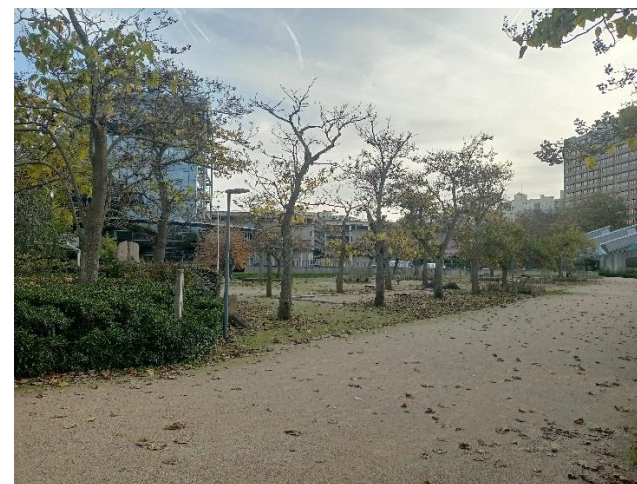
La ville accorde une grande importance au cadre de vie offert à ses habitants, pour preuve, les nombreux projets de réaménagements d'espaces du quotidien, réalisés, projetés ou en cours de réalisation.

La ville a en effet pour projet de réaliser de nombreuses requalifications de l'espace public, notamment des places publiques, telles que la place des Terrasses de l'Agora, quartier du centre-ville aménagé sur dalle dans les années 1980, aux ambiances actuellement très minérales et aux équipements dégradés, pour en faire un espace public central, de qualité, assurant son rôle de desserte mais aussi de lieu de vie. La requalification de cette place emblématique d'Evry-Courcouronnes intervient dans le cadre de la création de la ZAC Centre Urbain / Les Aunettes.

De la même façon, le CAUE du département réalise des études sur la place Frédéric Courtel visant à aménager un espace de vie répondant aux usages et aux besoins des habitants.



La place des terrasses de l'Agora, aux ambiances très minérales et peu attractives (Even Conseil)



Place de la Résistance, végétalisée mais actuellement peu adaptée aux usages et besoins des habitants (Even Conseil)

Deux autres zones d'aménagement concertées (ZAC) sont également en projet sur la commune. Il s'agit de la ZAC Canal-Europe, et de la ZAC Parc aux Lièvres / Bras de Fer. Ces secteurs ont pour vocation principale le développement de nouveaux habitats, associés à de nouveaux équipements nécessaires à leur bon fonctionnement (groupes scolaires, lieux culturels, transports en commun, etc.).



Panneau de présentation des travaux du secteur de la future ZAC Parc aux Lièvres / Bras de Fer (Even Conseil)

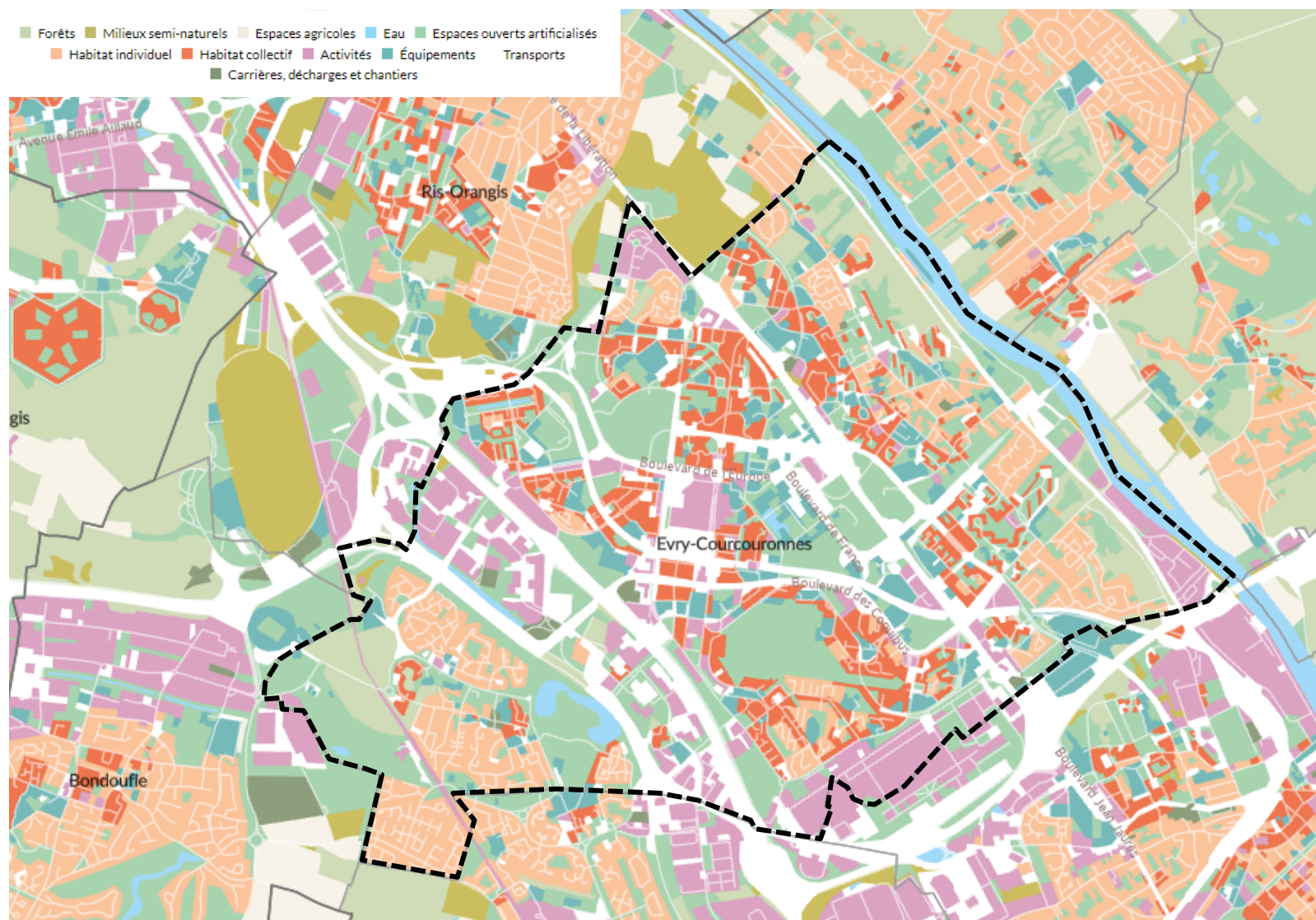
La commune d'Evry-Courcouronnes souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine paysager, à travers l'aménagement de nouveaux logements autour de la ferme du Bois Briard et du lac d'Evry-Courcouronnes.

Les voiries sont également sujettes à des travaux de requalification visant à améliorer le confort des usagers de la trame viaire, notamment au niveau du boulevard des Champs-Élysées où la végétalisation et la désimperméabilisation vont être renforcées, afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain présents en ville.

Une multiplicité d'ambiances paysagères liée à une occupation du sol diversifiée

La commune d'Evry-Courcouronnes, du fait de son caractère de ville nouvelle et de sa superficie importante, se distingue par une occupation du sol particulièrement variée, à l'origine d'ambiances paysagères associées à ces usages du territoire. La cartographie d'occupation des sols réalisée par l'Institut Paris Région ci-après permet d'en identifier les spécificités. L'occupation du sol de la commune d'Evry-Courcouronnes se répartie comme suit :

- Tissu d'habitats individuels : 14%
- Tissu d'habitats collectifs : 12%
- Espaces ouverts artificialisés : 28%
- Forêts : 6%
- Equipements : 8%
- Activités : 11%
- Infrastructures de transports : 18%
- Autres (eau et carrières) : 3%



Extrait de la Carte d'occupation des sols de la commune d'Evry-Courcouronnes (Institut Paris Région)

a. Tissus d'habitats individuels et collectifs

Ces tissus rassemblent zones pavillonnaires, lotissements et grands ensembles d'habitats collectifs. Les zones d'habitats collectifs se concentrent au niveau du centre-ville, les zones d'habitats collectifs sont au contraire plutôt situées en périphérie de la commune. Les ambiances paysagères de ces espaces bâtis sont très différentes en fonction de la typologie d'habitats, et mélanges formes bâties emblématiques du XX^{ème} siècle et bâtiments récemment construits. (cf. 3. Diagnostic urbain, capacité et potentiel d'évolution de la ville nouvelle du rapport de présentation).



*Quartier des Pyramides, grands ensembles emblématiques d'Evry-Courcouronnes /
Quartier pavillonnaire au sud-est du territoire (Even Conseil)*

b. Espaces ouverts artificialisés

Les espaces ouverts artificialisés désignent les parcs, jardins et squares de la commune, tels que le parc de Rondeau, le parc de Coquibus, le parc des Loges ou encore le parc des bords de Seine. Ces espaces offrent des espaces de loisirs et de détente très qualitatifs dans le contexte urbain dense d'Evry-Courcouronnes.



Parc de la Tourelle / Parc des Bords de Seine (Even Conseil)

c. Forêts

Plusieurs portions du territoire sont considérées comme milieu forestier, il s'agit du bois de la Garenne à l'Ouest, principalement composé d'érables et de châtaigniers ; ainsi que des milieux boisés qui longent la Seine à l'Est. Ces espaces sont accessibles et aménagés, notamment à travers des promenades et des aires de fitness, et permettent de ce fait aux habitants et visiteurs de découvrir ces espaces de respiration en contexte urbain.



Bois de la Garenne (Even Conseil)

d. Equipements

Les équipements sont repartis de façon homogène sur la commune. Cette catégorie regroupe notamment les équipements sportifs (tels que la piscine Jean Taris), culturels (médiathèque départementale de l'Essonne), administratifs (Préfecture de l'Essonne), mais encore d'éducation (Faculté des Métiers de l'Essonne).



Piscine Jean Taris / Préfecture de l'Essonne (Even Conseil)

e. Activités

Les zones d'activités industrielles ou commerciales se concentrent autour de l'autoroute du Soleil, au centre de la commune, et s'étendent au Sud-Est, vers la commune voisine de Corbeil-Essonnes. Cette zone comprend des concessionnaires automobiles (MAN), des bureaux (siège social de Carrefour), des supermarchés (Leclerc), des hôtels (Novotel), une offre de restauration pour les usagers de l'autoroute (McDonald, Del Arte) ou encore l'Université d'Evry. Une zone portuaire et une station d'épuration sont également implantées le long de la Seine, au sud-est de la commune. Il est à noter qu'Haropa Port envisage l'extension de cette zone de 3ha. Les zones industrielles et commerciales constituent des vastes emprises imperméables au sol, du fait de l'installation d'entrepôts de stockage et d'importantes zones de stationnements peu qualitatives. Ces espaces sont peu qualitatifs d'un point de vue paysager.



Zone portuaire et zone d'activités le long de l'autoroute du Soleil

(Even Conseil)

G. Les ruptures paysagères

Ruptures liées à des éléments naturels

Les cours d'eau peuvent être à l'origine de ruptures du tissu urbain. La Seine en particulier, représente un véritable obstacle aux déplacements entre la commune d'Evry-Courcouronnes et les communes de Soisy-sur-Seine et Etiolles, de l'autre côté du fleuve. En effet, les ponts permettant le franchissement de la Seine sont peu nombreux (barrage d'Evry et avenue du général Patton).



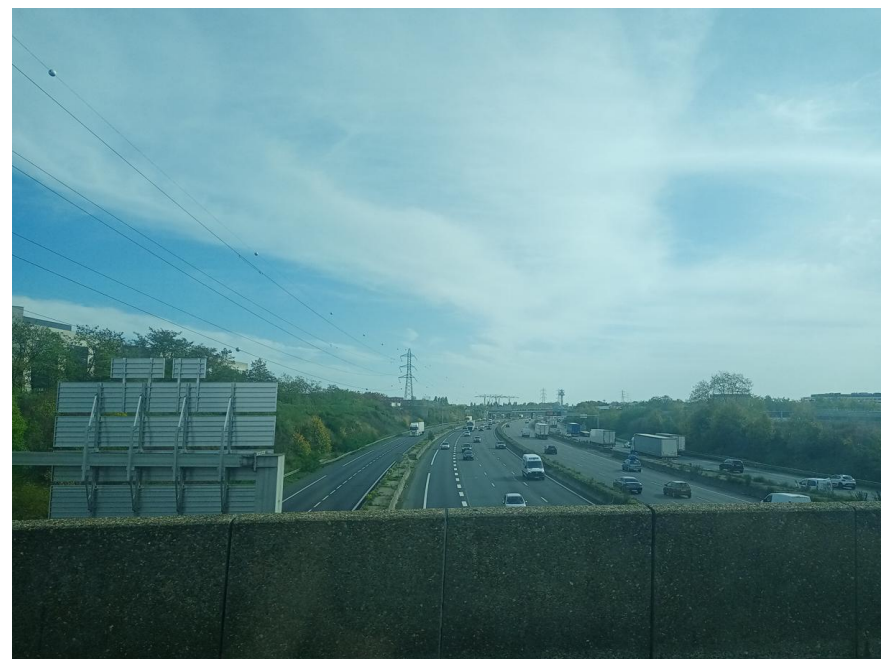
La Seine et l'avenue du Général Patton, faisant le lien avec les communes d'Etiolles et de Soisy-sur-Seine (Even Conseil)

Ruptures liées à des éléments anthropiques

La topographie et le réseau hydrographique ne sont pas les seuls éléments sources de ruptures paysagères. Le réseau de voies de chemins de fer est particulièrement développé sur le territoire, permettant la desserte en RER D des quatre gares présentes sur la commune (d'une part la gare d'Evry-Courcouronnes centre et la gare Bras de Fer - Evry – Genopole, desservies par la branche du RER passant aux centres des communes d'Evry-Courcouronnes et de Ris-Orangis, d'autres part les gare d'Evry Val-de-Seine et de Grand Bourg qui passent au Nord des deux communes). Ces grands faisceaux ferroviaires (d'une vingtaine de mètres de largeur) sont des

obstacles majeurs aux déplacements humains au sein du territoire, et marquent fortement le paysage par leur importante emprise foncière. Les voies ferrées sont de véritables coupures infranchissables dans le tissu urbain, à l'origine de l'isolement de certains quartiers (tels que Courcouronnes-centre ou encore Epinette).

Par ailleurs, les autres infrastructures de transport, en particulier l'autoroute du soleil qui sillonne l'ouest de la commune, constituent une autre rupture paysagère importante, marquant les paysages du territoire et entravant les déplacements de la population à travers le maillage urbain. D'autres routes très fréquentées telles que les nationales RN7 et RN449, ou encore les routes départementales RD93 et RD446 induisent un trafic routier, laissant peu de place aux mobilités douces et constituant ainsi de véritables ruptures paysagères.



L'autoroute du Soleil, rupture paysagère majeur traversant la commune (Even Conseil)

	Monument	Construction	Date de protection
9	Ensemble de maisons rue Henri Rochefort	1982	19/11/2020
10	Immeuble H1 de la butte Creuse	1984	19/11/2020
11	Cité administrative : palais de justice	1971	10/09/2021
12	Gare d'Evry-Courcouronnes	1977	19/11/2020
13	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	1991	19/11/2020
14	Ensemble du centre-ville	1995	24/11/2011
15	Groupe scolaire Georges Lapierre	1985	19/11/2020



La mosquée et centre culturel islamique (5, Grand Paris Sud Tourisme) Les pyramides d'Evry (1, Even Conseil) / Place des Droits de l'Homme (13, Grand Paris Sud Tourisme)

A ce patrimoine bâti s'ajoute un patrimoine naturel riche, **les rives de la Seine**, à l'est du territoire, sont de ce fait protégées au titre des sites inscrits depuis 1976. Le périmètre de protection des rives de la Seine s'étend sur trois intercommunalités et 16 communes. En effet, le périmètre de protection englobent les berges d'Ablon-sur-Seine jusqu'à Morsang-sur-Seine, soit sur une longueur d'environ 25 km de berges reconnues pour leur qualité paysagère. L'inscription d'un site constitue le premier degré de protection des paysages. Une étude est en cours afin de renforcer son degré de protection et faire passer les rives de la Seine d'Essonne en site classé.



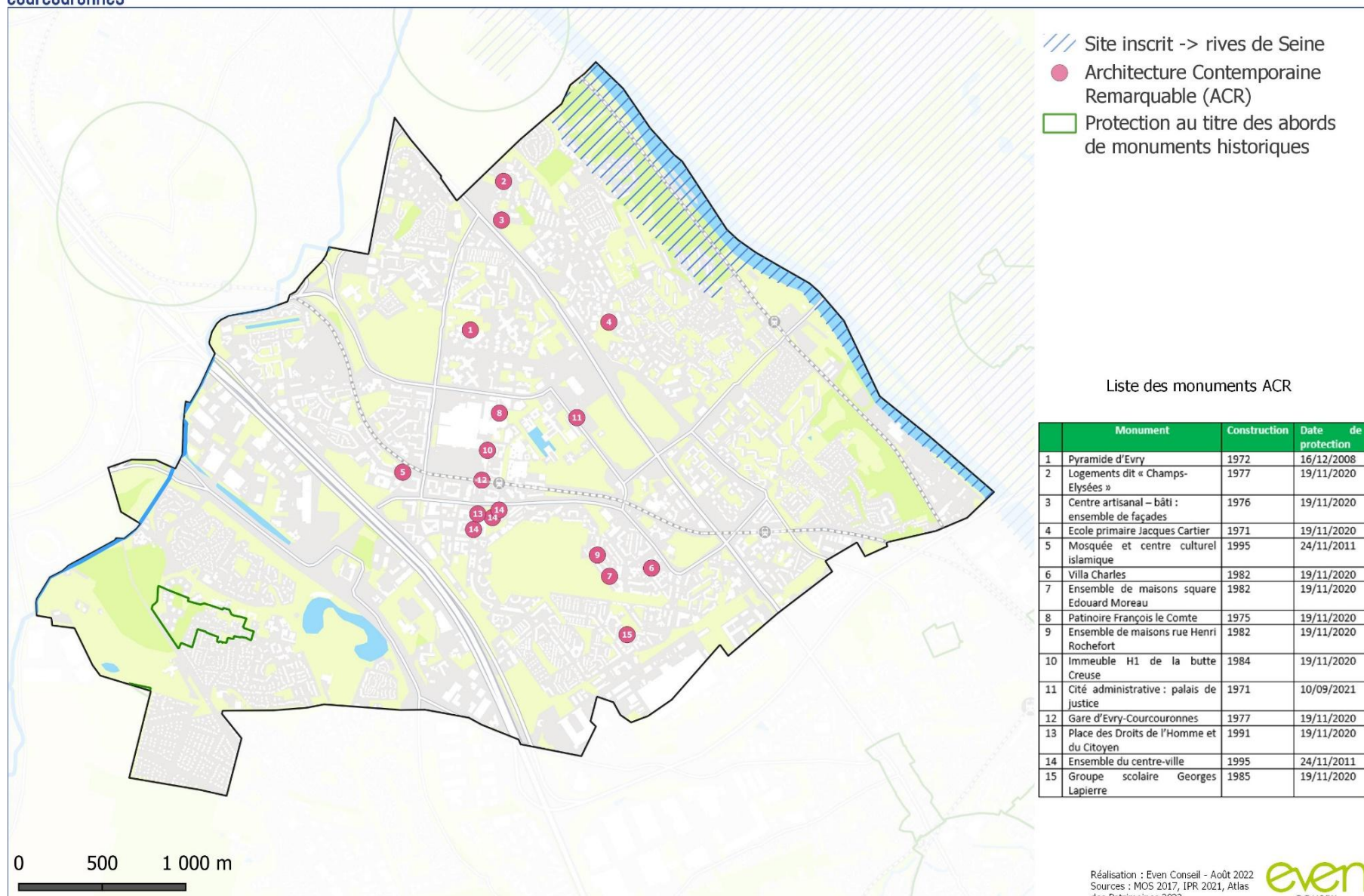
Les berges de Seine d'Evry-Courcouronnes (Even Conseil)

Par ailleurs, la commune possède un site inscrit au titre des monuments historiques. Il s'agit des bornes à fleur de lys n°19 et 20 présentes dans le quartier de la Chataigneraie, à l'Ouest du territoire. Celles-ci sont protégées depuis 1934 et le périmètre de protection des abords de monuments historiques concerne une importante surface du quartier.



Borne à fleur de lys du quartier de la Chataigneraie (Google Maps)

Patrimoine naturel et bâti



I. Reflets d'Evry-Courcouronnes, abords et traversées

Du fait de leur position géographique, les entrées de ville ainsi que les entrées routières et ferroviaires s'inscrivent comme de véritables vitrines communales, constituant ainsi le reflet du territoire que ces entrées introduisent. Afin de simplifier la compréhension, l'ensemble des entrées de ville et leurs qualifications ont été numérotées dans la cartographie ci-dessous :



Les entrées communales

Les entrées de ville marquent et influencent fortement la perception des territoires car elles véhiculent la première image de la commune, et de son accueil. Elles constituent à la fois **un lieu de transition entre deux espaces** (naturel et bâti, ...) ou deux communes et le seuil d'entrée de la commune. Elles peuvent correspondre à un espace précis, comme le franchissement d'une porte, ou bien à des espaces plus étendus, le long d'axes d'entrée dans une zone agglomérée par exemple, comme dans de nombreux cas d'arrivée ou de traversée des espaces urbains.

Une entrée de ville de qualité doit permettre d'apporter **une lecture efficace des lieux** et ainsi renvoyer **une image positive** au moment de l'arrivée dans la ville (à pied, à vélo, en voiture...). Cette thématique constitue un enjeu majeur de l'urbanisme et des documents d'urbanisme, renforcée par le Grenelle de l'Environnement (2010). L'article L.1221-1 modifié permet de compléter et de renforcer les objectifs de développement durable en introduisant la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux et la mise en valeur des entrées de ville.

Les entrées de ville du territoire ont été classées en trois catégories selon leurs caractéristiques en matière de partage de l'espace public (entre les véhicules motorisés et les modes doux), de traitement paysager notamment la végétalisation, de forme urbaine et de lisibilité (compréhension, pour le visiteur, de l'entrée dans la ville) :

- **Les entrées de ville qualitatives** : des entrées de ville lisibles, agréables et sécurisées pour tous, au traitement particulièrement qualitatif de l'espace public et des formes urbaines

- **Les entrées de ville à conforter** : des entrées de ville à améliorer sur l'une des thématiques citées ci-dessus.

- **Les entrées de ville à requalifier** : des entrées de ville à repenser par de multiples actions (plusieurs thématiques citées ci-dessus concernées).

Au sein de la commune d'Evry-Courcouronnes, la qualité des entrées communales est très hétérogène.

- **Entrée par la N7, depuis Ris-Orangis, entrée à conforter (entrée 1) :**



L'entrée par la N7 permet de relier directement Paris à Evry-Courcouronnes. Cette entrée, majeure sur le territoire du fait de la fréquentation de cet axe viaire, présente une végétalisation très qualitative et des milieux perméables permettant une bonne infiltration des eaux

pluviales. Néanmoins, l'installation de panneaux signalétiques indiquant l'entrée sur la commune d'Evry-Courcouronnes serait bénéfique afin d'en améliorer la lisibilité sur le territoire.

- **Entrée par l'avenue de l'Aunette, depuis Ris-Orangis, entrée qualitative (entrée 2) :**



Cette entrée de ville est généreusement végétalisée et dispose d'une bonne séparation des usages de la trame viaire (axe piétons, axe moteur), il s'agit d'une entrée qualitative, donnant à voir des espaces de respiration qualitatifs.

- **Entrée par l'autoroute du Soleil depuis Ris-Orangis, entrée à conforter (entrée 3) :**



Cette entrée constitue un lieu de passage plutôt qu'une entrée en tant que telle, la plupart des usagers de l'autoroute traversant la commune sans s'y arrêter. Néanmoins, l'absence de signalétique n'indique pas aux visiteurs la traversée du territoire communal.

- **Entrée par la Francilienne et la N104 depuis Fleuris-Mérogis et Ris-Orangis, entrée qualitative (entrée 4) :**



Cet accès constitue l'une des entrées majeures de la commune pour les déplacements motorisés, du fait de la fréquentation importante de la N104 et la Francilienne. Située à l'Est du territoire, côté Courcouronnes, ce point d'entrée donne à voir la végétation généreuse de ce secteur, et permet ainsi de limiter les nuisances visuels, sanitaires et acoustiques aux riverains. Cette entrée est donc qualitative.

- **Entrée par l'avenue Pierre Bérégovoy depuis Lisses, entrée communale qualitative (entrée 10) :**



Cette entrée est marquée par un double alignement de platanes matures, donnant une allure majestueuse à l'entrée de ville. Une signalétique adaptée renseigne le visiteur sur son entrée sur le territoire d'Evry-Courcouronnes. Une voie réservée aux mobilités douces (piétons et vélo) est aménagée sur l'un des côtés de l'avenue. Cette entrée est de ce fait relativement qualitative.

- **Entrée par la N7, depuis Corbeil-Essonnes, entrée communale qualitative (entrée 12) :**



Cette entrée est l'une des principales portes d'accès sur le territoire communal depuis la ville de Corbeil-Essonnes. Disposant d'espaces végétalisés (pelouses et arbres en bordure de route), d'une piste cyclable à double-sens, d'un espace piéton et d'une signalétique indiquant l'entrée intercommunale, cet accès peut être qualifié de qualitatif.

- **Entrée par la RD31, depuis Bondoufle, entrée communale à conforter (entrée 5) :**



Cette entrée communale, bien que disposant d'une signalétique et d'une répartition claire des usages de la trame viaire (piétons/cycles/voitures), reste à conforter du fait de la présence d'une enseigne commerciale peu qualitative à proximité, et d'un manque de végétalisation donnant à l'entrée un aspect minéral.

- **Entrée depuis le quai de l'Appoit Paris depuis Corbeil-Essonnes, entrée de ville à requalifier (entrée 15) :**



Un panneau de signalétique indique l'entrée de ville mais celle-ci fait tout de même face à de multiples difficultés : des espaces végétalisés peu qualitatifs et peu entretenus, une place minime laissée aux mobilités douces, ainsi que la proximité immédiate avec le pont de la Francilienne, à l'origine de nombreuses nuisances.

Les entrées ferroviaires

Les entrées piétonnes par les arrivées au niveau des gares, occupent une place essentielle dans la perception du territoire, étant donné le nombre important d'habitants et de visiteurs utilisant les transports en commun. Elles sont donc à soigner particulièrement, afin de véhiculer une image la plus qualitative possible du territoire.

Les quatre entrées de gare sont toutes à conforter sur le territoire. Les arrivées se font majoritairement sur des espaces dédiés aux voitures et laissant peu de place aux cheminements piétons. La végétalisation de ces lieux est à renforcer.

A - Entrée ferroviaire Grand Bourg



Cette gare ferroviaire, située sur la commune de Ris-Orangis, à la frontière avec Evry-Courcouronnes, s'inscrit dans un tissu pavillonnaire paisible. Cette entrée, très discrète dans le paysage, est végétalisée par les jardins pavillonnaires situés en bordure de la gare. La trame viaire de cette entrée

est actuellement vieillissante, et une absence d'espaces de transition entre le tissu pavillonnaire et la gare est notable.

B - Entrée ferroviaire Evry-Courcouronnes



Gare d'Evry-Courcouronnes centre (Even Conseil)

Cette entrée constitue la principale entrée ferroviaire de la commune. La gare ferroviaire est associée à une gare routière, constituant un nœud de transport important. Les abords de la gare présentent un cadre relativement végétalisé, avec aménagements de massifs fleuris récents. L'entrée de gare donne sur un vaste parvis. Néanmoins, la configuration de la gare peut créer un sentiment de confusion auprès du visiteur, du fait d'un réseau de cheminements peu clair permettant d'y accéder ou d'en

sortir, les sorties s'effectuant sur deux niveaux. Un manque d'assises autour de la gare est également à déplorer. Cette entrée reste tout de même qualitative. Le secteur étant actuellement concerné par une vaste opération de réhabilitation du centre-ville, les abords de la gare sont amenés à être modernisés.

C – Entrée ferroviaire Val de Seine



Entrée gare Val de Seine (Even Conseil)

Cette entrée, qui doit son nom par sa proximité avec la Seine, est vieillissante : le revêtement, les assises, ainsi que les équipements sont en

mauvais état. Les abords de la gare sont néanmoins végétalisés par les alignements et cœurs d'îlots privés du tissu pavillonnaire environnant.

D – Entrée ferroviaire Bras de Fer, Evry Genopole



Entrée gare Bras de Fer, actuellement concernée par des travaux de requalification

(Even Conseil)

Cette entrée ferroviaire donne à voir au visiteur une gare peu qualitative, de par l'ancienneté de ses équipements, et de son bâtiment peu valorisant d'un point de vue architectural, contrastant fortement avec les bâtiments récemment construits sur le quartier du Parc aux Lièvres. La place de la voiture est importante dans cet espace, où les aires de stationnement occupent une grande partie de l'emprise de la gare. Les abords de la gare manquent d'espaces piétonniers, mais présente une végétalisation importante, bien qu'en mauvais état général. Néanmoins, l'ensemble du secteur est concerné par une vaste opération de réhabilitation, avec la fermeture définitive du parking de la gare à profit de la création d'une nouvelle place publique, afin de valoriser la gare et le quartier et d'en améliorer le cadre paysager général. Cette entrée est donc en voie de requalification.

J. Principaux constats et enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des ambiances paysagères riches et complémentaires, faisant l'identité de la commune d'Evry-Courcouronnes - Une offre en espaces végétalisés diversifiée et uniformément répartie sur le territoire communal - La présence de la Seine à l'Est du territoire, atout paysager fort en termes de perspectives visuelles du grand paysage et de lieu de promenade remarquable 	<ul style="list-style-type: none"> - Des éléments de ruptures d'origine naturelle ou anthropique entravant la lecture du paysage et/ou la déambulation sur le territoire - Des axes routiers constituant de véritables coupures pénalisantes dans les paysages - Une emprise ferroviaire importante à l'origine de coupures urbaines - De nombreuses entrées de ville à conforter voire à requalifier, en particulier à l'Est du territoire
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux projets de requalification de l'espace public en cours ou envisagés - Un patrimoine du XX^{ème} siècle qui gagnerait à davantage être mis en valeur - Des entrées de ville à conforter afin d'améliorer la perception du territoire par les visiteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Une densification urbaine pouvant mener à la disparition de certains espaces verts et jardins privés ou du patrimoine arboré ancien apportant de bénéfiques respirations dans la ville et ayant un impact positif sur les effets du changement climatique

ENJEUX

- Des actions de végétalisation menées sur la commune à poursuivre afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain et améliorer le cadre paysager général du territoire ;
- Des travaux de requalification de l'espace public et de création de ZAC venant améliorer le cadre paysager local des certains secteurs ;
- Veiller à la qualité paysagère des vitrines de la ville : grands axes routiers, entrées de ville, principales places publiques ;
- De nombreux services écosystémiques à considérer (trame verte et bleue, paysage, stockage de l'eau, du carbone, production alimentaire, amélioration de la qualité de l'air, lien social ...) par une offre de nature en ville notamment le patrimoine arboré à renforcer dans les espaces publics et privés ;
- Des espaces verts privés à valoriser dont la perception se fait depuis l'espace public mais qui constituent des paysages aux ambiances naturelles et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense ;
- Valoriser les particularités de l'identité urbaine d'Evry-Courcouronnes : entre héritage de la ville nouvelle, tissu villageois et bâti contemporain
- Des ruptures paysagères associées aux infrastructures de transport à atténuer (axes routiers et voies ferroviaires) et des opportunités de lecture du paysage à y développer
- La perception du territoire à améliorer par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville ;

II. UNE TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

A. Des documents cadres inscrivant la commune d'Evry-Courcouronnes dans le fonctionnement écologique francilien et essonnien

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est le plan cadre qui définit la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région francilienne à l'horizon 15-20 ans. Le SDRIF 2030 a été approuvé le 27 décembre 2013 par décret après avis du Conseil d'État. Il fixe comme objectif en matière de biodiversité :

- *Protéger-valoriser les espaces naturels et mieux faire connaître les services écosystémiques qu'ils rendent à la ville et aux habitants ;*
- *Enrayer la perte de la biodiversité au niveau régional et suprarégional ;*
- *Anticiper les mutations environnementales. L'approche environnementale de l'urbanisme doit être développée dans les projets urbains locaux ;*
- *Valoriser les grands paysages d'Ile-de-France, notamment les reliefs (buttes, coteaux) qui seront aménagés pour préserver et valoriser ces belvédères naturels qui offrent une vue sur la région ;*
- *Fixer les limites à l'urbanisation, favoriser la densification urbaine plutôt que l'étalement urbain ;*

- *Conforter la Trame Verte d'agglomération et garantir les continuités écologiques en développant des réseaux de liaisons vertes et d'itinéraires doux et en veillant à garantir le déplacement des espèces dans le tissu urbain ;*
- *Considérer la nature en ville comme un « partenaire » de développement et non une variable d'ajustement de l'extension urbaine ;*
- *Favoriser le développement de jardins partagés et familiaux ;*
- *Faire entrer la nature en ville (« Favoriser la présence d'espaces ouverts urbains : espaces verts et boisés publics mais aussi jardins, cœur d'îlots... ») ;*
- *Redonner une perméabilité aux berges artificialisées.*
- *Sauvegarder la ressource en eau et en améliorer la qualité.*

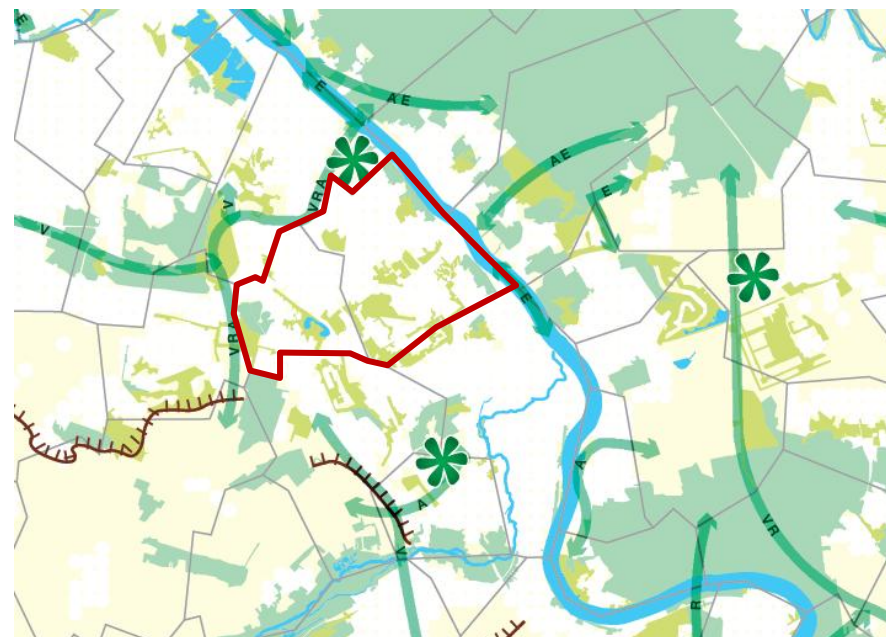
Pour la commune d'Evry-Courcouronnes, les continuités écologiques à maintenir ne sont pas présentes sur le territoire communal mais à proximité immédiate. Ainsi sont identifiés les éléments suivants :

- ✓ Le parc de Trousseau à Ris-Orangis, identifié en tant qu'espace vert d'intérêt écologique ;
- ✓ Le ru de l'Ecoute-S'il-Pleut, identifié comme espace de respiration, liaison agricole et forestière et liaison verte ;
- ✓ La liaison entre la forêt de Sainte-Eutrope et les espaces agricole de Bondoufle et Vert-le-Grand ;
- ✓ Une portion de la Seine au Sud de la commune, identifié en tant qu'espace de respiration ;



Promenade plantée à proximité du parc de Rondeau, identifiée comme liaison verte, espace de respiration et liaison agricole et forestière (Even Conseil)

Le PLU doit être compatible avec le SDRIF. A chaque renouvellement du SDRIF, le PLU doit être révisé en conséquence dans les trois ans qui suivent.



-  **Les fronts urbains d'intérêt régional**
-  **Les espaces agricoles**
-  **Les espaces boisés et les espaces naturels**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
- Les continuités**
 -  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  **Le fleuve et les espaces en eau**

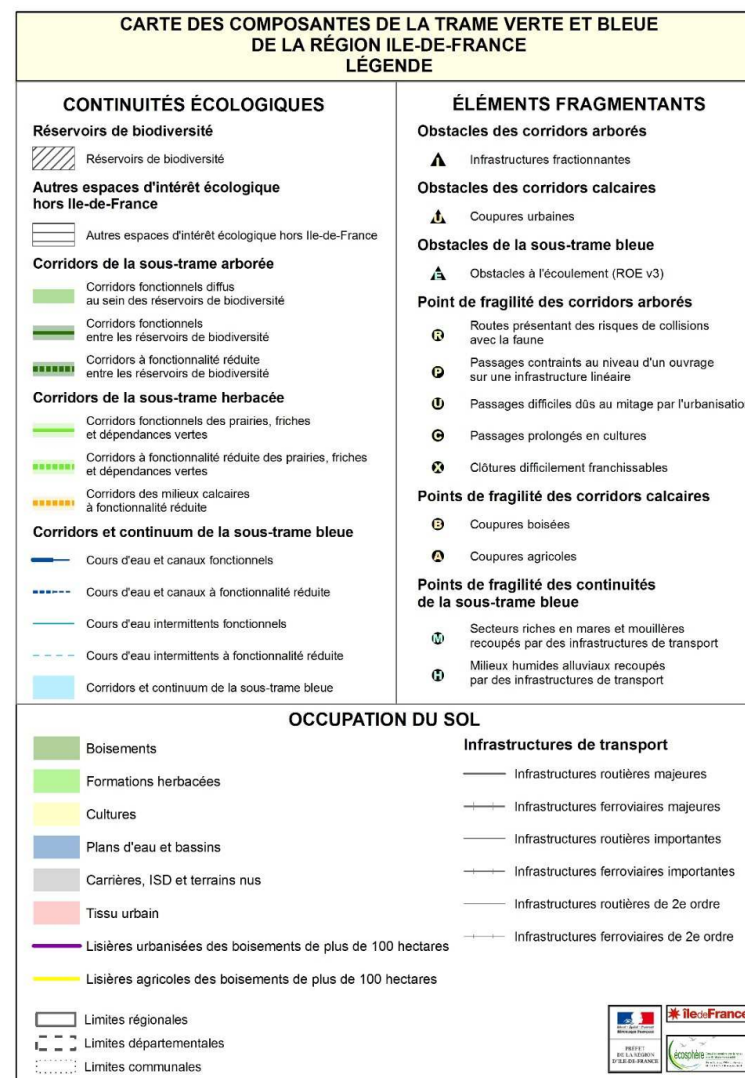
Cartographie des continuités identifiées au SDRIF sur le territoire d'Evry-Courcouronnes (SDRIF Ile-de-France)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le **SRCE** est le **volet régional de la Trame Verte et Bleue** instauré par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trame verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre. Ce schéma prend en compte les **orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il identifie la Trame verte et bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

Le SRCE d'Île de France a été approuvé par délibération du Conseil régional le 26 septembre 2013, il identifie sur le périmètre communal :

- **Un réservoir de biodiversité** : le Bois du Petit Bourg
- Les **boisements disséminés** dans le tissu urbain sont identifiés au SRCE et constituent un véritable réseau de trame verte en pas japonais.
- Des **corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes** sur 2,4km correspondant aux promenades piétonnes menant au lac d'Evry-Courcouronnes
- Des **corridors et continuum de la sous-trame bleue**, notamment cours d'eau fonctionnel (partie amont de la Seine et ru de l'Ecoute s'il Pleut), cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite (partie aval de la Seine)
- **2 obstacles à l'écoulement sur la Seine**, levés depuis





Evry-Courcouronnes dans le SRCE Ile-de-France (DRIEE Ile-de-France)

Le Schéma Départemental de la Trame Verte et Bleue de l'Essonne

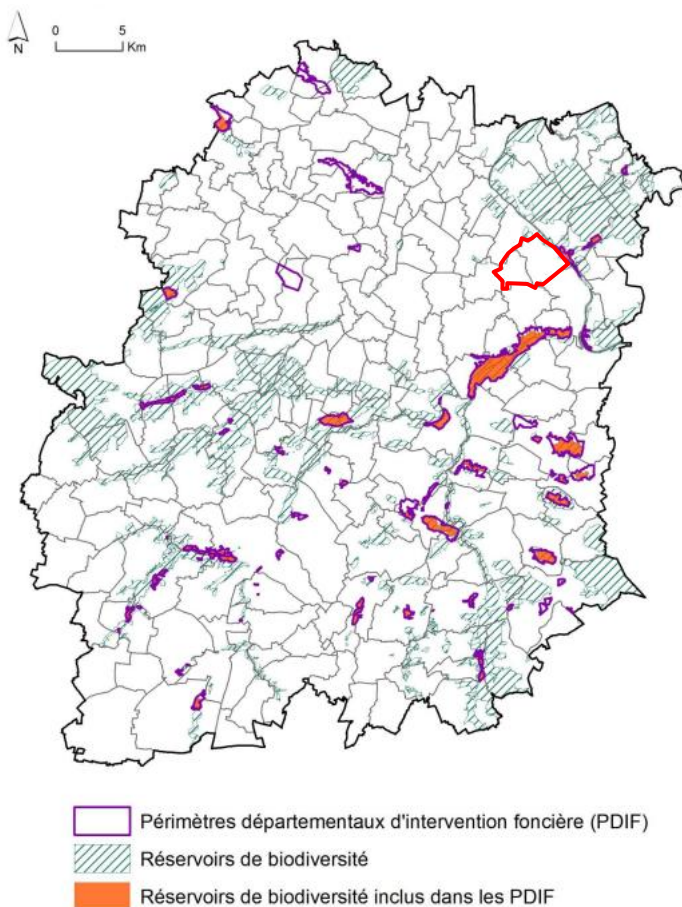
Le Conseil Régional a approuvé en juin 2016 son Schéma Départemental concernant la Trame Verte et Bleue du territoire. Ce document croise les données de la collectivité avec les données essentielles du SRCE, et retranscrit les résultats dans une cartographie qui se veut claire et synthétique. Il met en évidence la part de responsabilité de la collectivité dans les TVB, souligne son implication déjà forte et donne des pistes pour renforcer son action en faveur des continuités écologiques.

Sur la commune d'Evry-Courcouronnes, plusieurs éléments de la trame verte et bleue sont identifiés :

- ✓ *La promenade plantée du lac de l'Evry-Courcouronnes sur le territoire communal, identifiée comme corridor de la sous-trame herbacée ;*
- ✓ *Au Nord de la commune, le parc de Trousseau et le ru l'Ecoute-S'il-Pleut identifiés comme réservoirs de biodiversité ;*
- ✓ *Le domaine des Coudrays et des Hauldres à l'Est de la commune, identifié comme PDIF (Périmètre Départemental d'Intervention Foncière) ;*
- ✓ *Des corridors alluviaux à préserver et à restaurer au niveau de la portion de Seine longeant la commune ;*



Lac d'Evry-Courcouronnes (Even Conseil)

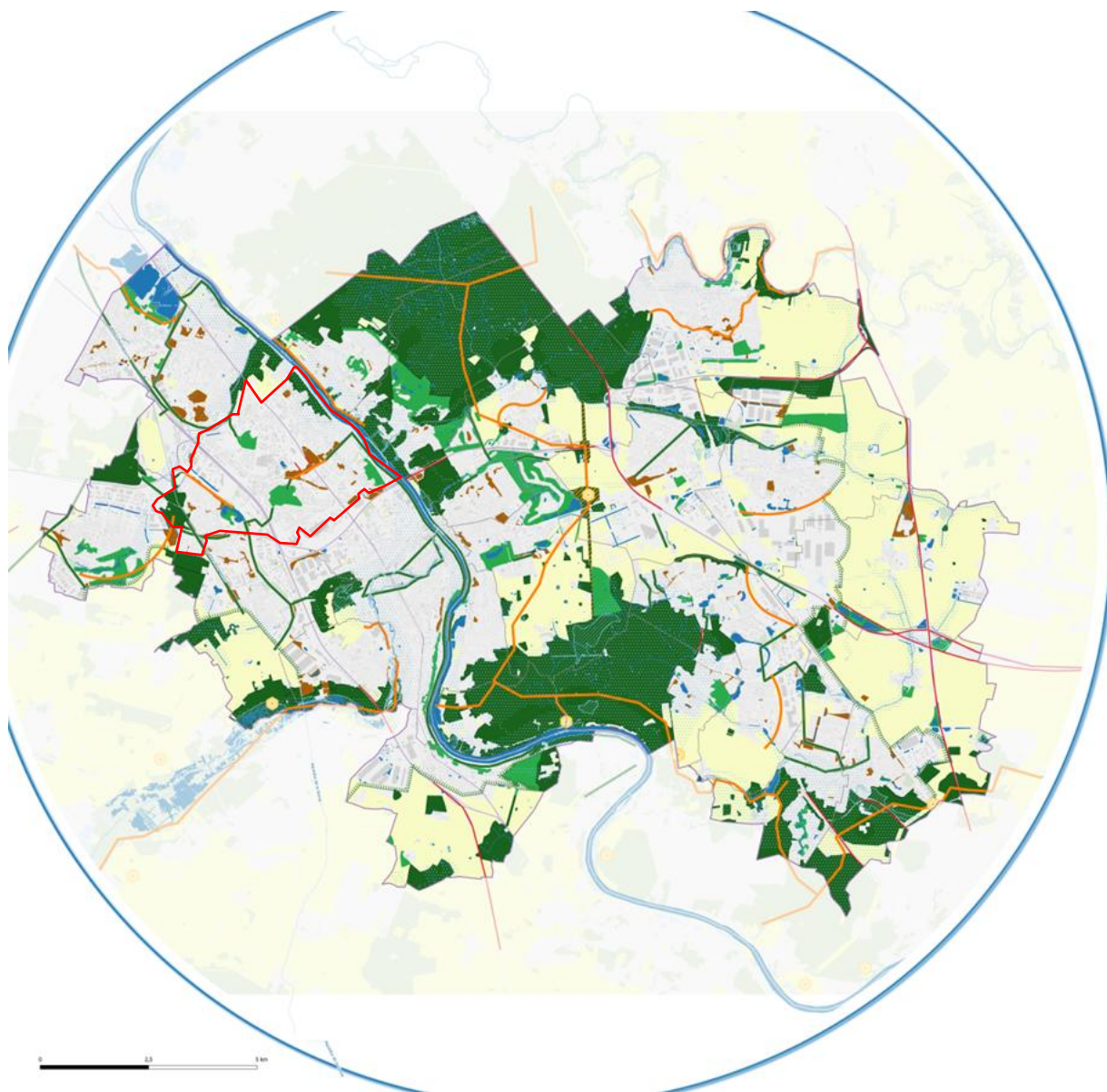


Cartographie du Schéma Départemental de la TVB de l'Essonne (Conseil Régional de l'Essonne)

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

L'établissement public territorial de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a approuvé définitivement son SCOT le 30 juin 2026. Ce document dessine les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années, dans la perspective d'un développement durable. Aussi, la définition et la préservation de l'armature naturelle et

agricole du territoire constitue le premier axe de développement de son document d'orientations et d'objectifs (DOO). Le SCOT prévoit à ce titre la préservation et la restauration des continuités écologiques de Grand Paris Sud au sein desquelles il distingue : réservoirs de biodiversité principaux, réservoirs de biodiversité secondaires, corridors principaux, corridors secondaires et espaces relais



PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE GRAND PARIS SUD

SCOT approuvé par délibération du conseil communautaire en date
du 16 décembre 2025

Prise en compte des observations des services de l'Etat par délibération
en date du 30 juin 2026

Les agglomérations indiquées en orange appartiennent au PLU de préciser les limites des espaces identifiés
ainsi que celles des éléments représentés symboliquement

- Préserver la Trame Bleue
- Préserver les réservoirs de biodiversité primaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires
- Renforcer les corridors écologiques
- Renforcer les liaisons vertes constituant les continuités des espaces ouverts
- Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
- Restaurer le corridor écologique Rougeau-Sénart
- Réduire la fragmentation en rétablissant le franchissement
- Espaces relais
- Zones humides avérées
- Zones humides potentielles

Fond de plan

MOS 2021

- Bois ou forêts
- Eau
- Rural
- Urbain (construit et ouvert)
- Cours d'eau principaux
- Acqueduc de la Vanne
- Limites communes
- Bâti
- Réseau routier structurant

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique

B. Des espaces naturels remarquables objets d'identification, d'inventaires et de protections

Le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP), service scientifique faisant partie du Museum National d'Histoire Naturelle, recense la flore et les habitats naturels des communes du Bassin parisien, par réalisation d'inventaires de terrain sur des zones de relevés, complétés par des interprétations ex-situ de cartes géologiques, pédologiques, données anciennes, photographies aériennes, etc.

Les différents **espaces naturels remarquables** de France et d'Ile-de-France ont été identifiés et cartographiés sur l'ensemble du territoire. Ces données permettent ainsi d'identifier les zonages qui s'appliquent au territoire et de donner le contexte écologique local.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages réglementaires** : Zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels des aménagements peuvent être interdits ou contraints. Ce sont principalement les sites réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les forêts de protection, les sites du réseau NATURA 2000 ;
- **Les zonages d'inventaires** : Zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés comme outils de connaissance du territoire, afin d'avertir et d'améliorer la prise en compte de l'environnement par les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national, certains zonages internationaux comme les Zones

Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne. Peuvent aussi être classés dans ces zonages les Espaces Naturels Sensibles (ENS), essentiellement gérés par les départements.

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau s'appuie sur deux Directives :

- **La Directive « Oiseaux »** (79/409/CEE), du 2 avril 1979, qui concerne la conservation des oiseaux sauvages et la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit pour cela la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS). A noter qu'une version intégrant les mises à jour successives a été codifiée en 2009 (2009/147/CE).
- **La Directive « Habitats Faune et Flore »** (92/43/CEE), du 21 mai 1992, qui a pour objet la conservation d'espèces et d'espaces sauvages énumérés dans ses annexes. Elle prévoit pour cela la création de Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Pour qu'une zone soit désignée ZSC, chaque État inventorie les sites potentiels et fait des propositions à la Commission européenne sous la forme de pSIC (Proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation de la Commission, le pSIC est intégré au réseau Natura 2000 et désigné ZSC par arrêté ministériel lorsque son document d'objectifs est approuvé.

C'est le maillage de ces deux types de site (ZPS et ZSC) qui constitue le réseau Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur le territoire d'Evry-Courcouronnes. La directive Habitats la plus proche est la zone des marais des basses vallées de Juine et de l'Essonne, située à 4,3 km au sud d'Evry-Courcouronnes.

Forêts de protection

Le classement en Forêt de protection est un dispositif ancien permettant de protéger des écosystèmes forestiers, en leur appliquant selon le code forestier une servitude nationale d'urbanisme et un régime forestier spécial : les défrichements et constructions d'infrastructures sont interdits. Ce classement, prononcé par décret en Conseil d'État, constitue l'outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts. À ce jour, 1% de la surface forestière française est concerné par ce classement.

Aucune forêt de protection n'est présente sur le territoire d'Evry-Courcouronnes, la plus proche est la forêt de Sénart, située à 3 km du territoire.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique donne une indication sur la richesse biologique d'un site. Il s'agit d'un inventaire scientifique permettant de lister les espèces végétales et animales présentes sur un secteur géographique donné. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure de protection qui implique des contraintes légales, la nécessité de sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du ministère de

l'Environnement. Cette même circulaire rappelle aussi la nécessaire prise en compte des préoccupations d'environnement en dehors des ZNIEFF.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs d'intérêt biologique remarquable, de superficie généralement limitée, qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels, dont la prise en compte doit être systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Les ZNIEFF constituent souvent des réservoirs de biodiversité : les ZNIEFF de type 1 sont définies pour leur intérêt biologique remarquable, les ZNIEFF de type 2 constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

Sur le territoire communal, une seule ZNIEFF de type II est identifiée. Il s'agit de la Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges (identifiant 110001605). D'autres ZNIEFF sont présentes hors territoire mais à proximité : la forêt de Sénart (ZNIEFF de type II), le bois de Saint-Eutrope (ZNIEFF de type I), ou encore les coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne (ZNIEFF de type II).



La Vallée de la Seine, ZNIEFF de type II (Even Conseil)

Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV (Agence des Espaces Verts) et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-

de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

Deux PRIF sont recensés à proximité d'Evry-Courcouronnes : le bois de Saint-Eutrope (Fleury-Mérogis), ainsi que le bois Chardon (Draveil).

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne 2023-2030

La loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement a confié aux départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de gestion et d'ouverture au public des ENS. Depuis 1989, le Département de l'Essonne mène une politique ambitieuse et volontariste dans ces domaines qui se traduit notamment par un réseau de 49 sites naturels départementaux aménagés et ouverts au public et 14 itinéraires balisés de randonnée.

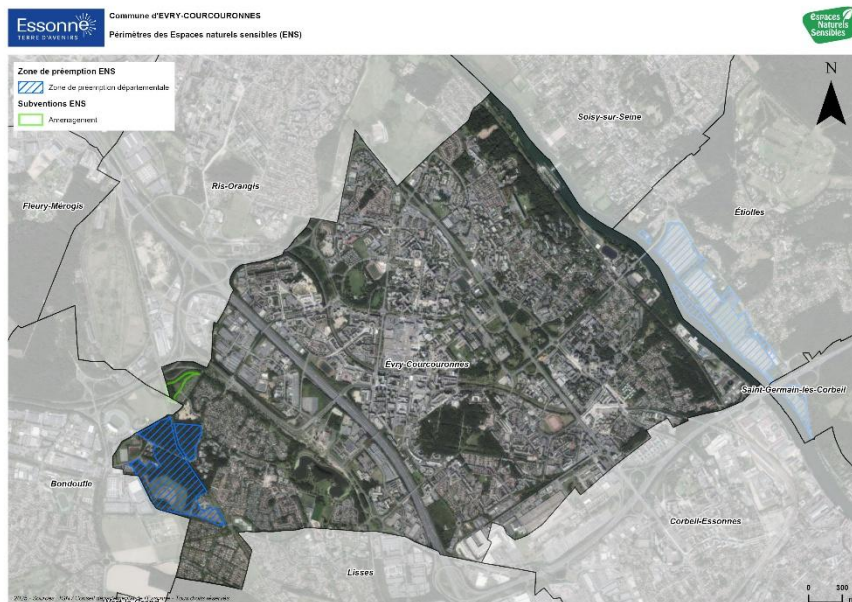
En avril 2023, le Département de l'Essonne s'est fixé un nouveau cap ambitieux via le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2023-2030.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles prévoit différents objectifs à atteindre d'ici 2030, parmi eux :

- Orientation 1 : Poursuivre une politique d'acquisition et de préservation ciblée au sein des PDIF et renforcer les dispositifs d'acquisition par les communes et les EPCI
- Orientation 2 : Gérer et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que l'intégralité des espaces naturels bénéficient d'un niveau de gestion minimal
- Orientation 3 : Renforcer les équipes d'animateurs pour pouvoir accueillir davantage d'essonnais

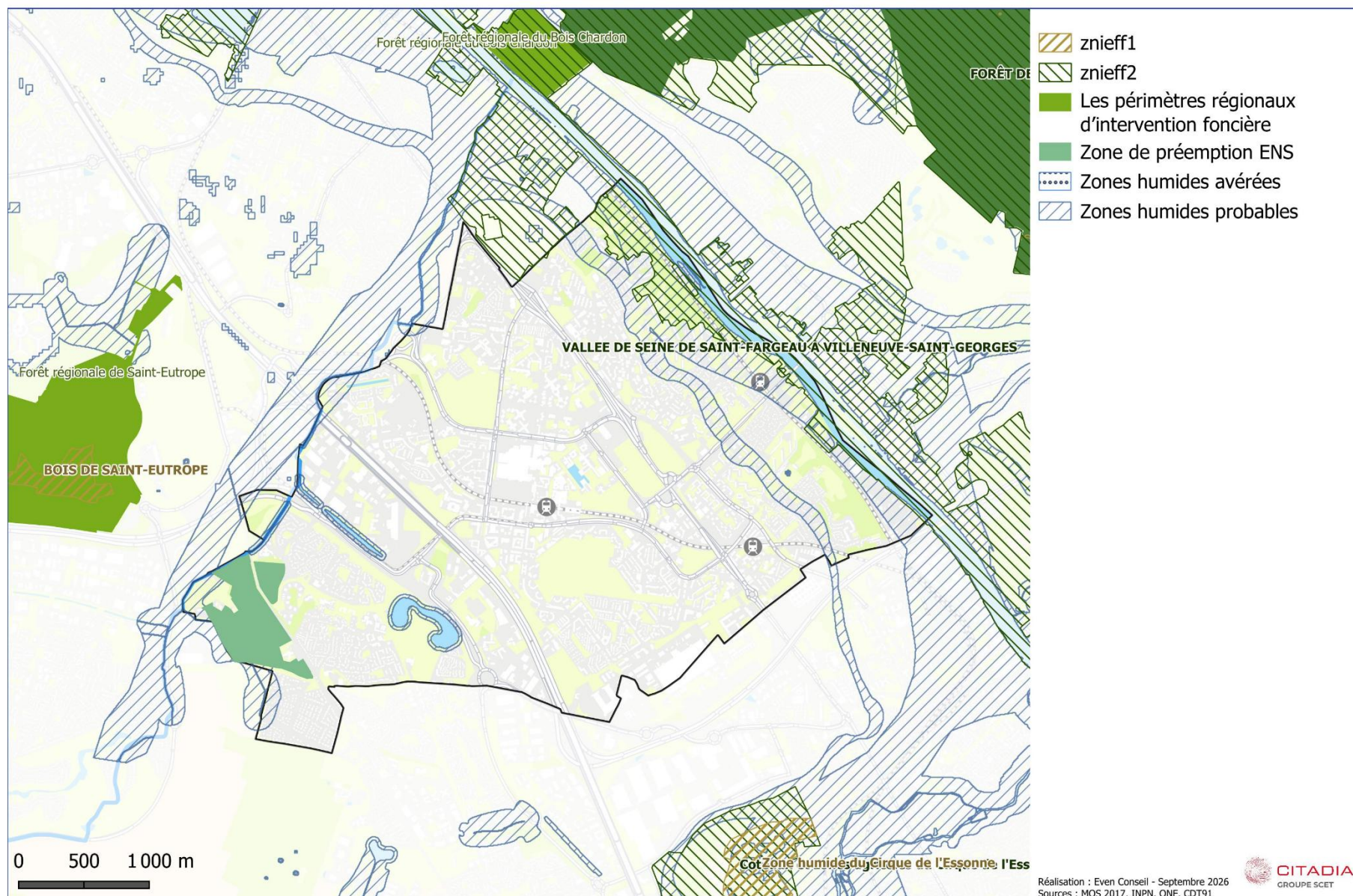
- Orientation 4 : Connaître et faire connaître les richesses naturelles au service de la production de savoirs
- Orientation 5 : Favoriser la biodiversité urbaine
- Orientation 6 : Caractériser, cartographier et préserver les sols vivants (trame brune)
- Orientation 7 : Utiliser les ENS comme outil de promotion du territoire et de valorisation de l'identité essonnienne

Aussi, le bilan de la mise en œuvre de la politique ENS a montré que **l'étape du recensement des espaces ENS n'était plus nécessaire**, quasiment toutes les parcelles étant classées en zones naturelles dans les documents d'urbanisme. Désormais, tout espace en zonage N aux PLU est considéré comme éligible à la politique départementale d'aides financières au titre des ENS.



Parc du Rondeau, classé espace naturel sensible (Even Conseil)

Périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité



C. Analyse floristique et faunistique d'Evry-Courcouronnes

Analyse floristique

Le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP), service scientifique faisant partie du Muséum National d'Histoire Naturelle, recense la flore et les habitats naturels des communes du Bassin parisien, par réalisation d'inventaires de terrain sur des zones de relevés, complétés par des interprétations ex-situ de cartes géologiques, pédologiques, données anciennes, photographies aériennes, etc.

Sur la commune d'Evry-Courcouronnes (issue de la fusion entre les communes d'Evry et Courcouronnes), la flore suivante a été recensée :

Secteur	Nombre d'espèces végétales recensées depuis 2000	Espèces Protégées en France ou Ile-de-France	Espèces inscrites sur la liste Rouge régionale (CR, EN et VU)	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Evry	161	3	0	2
Courcouronnes	122	0	2	2

CR : en danger critique d'extinction, EN : en danger, VU : vulnérable

Les espèces protégées recensées sur le secteur Evry :



Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*), dernier recensement en 2013



If à baies (*Taxus baccata*), dernier recensement en 2013

Source photo : INPN

Les espèces inscrites sur liste rouge régionale sur le secteur Courcouronnes :



Gaillet de Paris (*Galium parisiense*), dernier recensement en 2011



Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), dernier recensement en 2013

Source photo : INPN

Les espèces déterminantes de ZNIEFF des secteurs Evry et Courcouronnes :



Tulipe sylvestre (*Tulipa sylvestris*), dernière observation à Evry en 2000



Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*), dernière observation à Evry en 2017)

Source photo : INPN

Une présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

Tout comme les autres communes de la région, Evry-Courcouronnes fait face à une prolifération importante d'espèces exotiques envahissantes (EEE), nuisant fortement au développement et à l'épanouissement des espèces végétales indigènes. Ainsi, le territoire est concerné par la présence de plusieurs EEE végétales dont il convient de maîtriser la dispersion, à savoir :

Espèce exotique envahissante	Secteurs concernés	Dernier recensement sur le territoire
Myriophylle aquatique (<i>Myriophyllum aquaticum</i>)	Courcouronnes	2013
Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)	Courcouronnes	2011

Espèce exotique envahissante	Secteurs concernés	Dernier recensement sur le territoire
Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Courcouronnes Evry	2013
Séneçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>)	Courcouronnes Evry	2013
Erable frêne (<i>Acer negundo</i>)	Evry	2013
Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>)	Evry	2013
Arbre à papillon (<i>Buddleja davidii</i>)	Evry	2007
Solidage du Canada (<i>Solidago canadensis</i>)	Evry	2020

A noter que dans le département a été relevé la présence d'ambroisie, espèce végétale hautement allergisant pour l'Homme et à fort potentiel d'envahissement. Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrit la destruction obligatoire de l'ambroisie à feuilles d'armoise, de l'ambroisie à épis lisses et de l'ambroisie trifide. La présence d'ambrosien n'est toutefois pas avérée sur le territoire communal.

Analyse faunistique

De la même manière avec les données de l'INPN, sont répertoriés sur la commune d'Evry-Courcouronnes les espèces faunistiques permettant le bilan suivant :

Famille faunistique	Nombre d'espèces faunistiques inventoriées	Espèces protégées	Espèces menacées	Exemples
TOTAL	277	90	107	
Oiseaux	82	69	43	Buse variable (espèce protégée)
Mammifères	15	2	6	Grand rhinolophe (espèce protégée et menacée au niveau européen)
Insectes	148	8	60	Agrion joli (espèce menacée)
Amphibiens	11	11	6	Crapaud commun (espèce protégée)



Buse variable



Triton crêté



Agrion joli

Source photo : INPN

La ville d'Evry-Courcouronnes est également concernée par une problématique d'espèces exotiques envahissantes animales, telles que l'écureuil de Corée, le ragondin, le frelon asiatique, la coccinelle asiatique, la pyrale du buis, la punaise diabolique et le moustique tigre notamment.



Panneaux de sensibilisation à la présence du frelon asiatique au sein du parc des Tourelles d'Evry-Courcouronnes (Even Conseil)

Amélioration de la connaissance du patrimoine faunistique et floristique

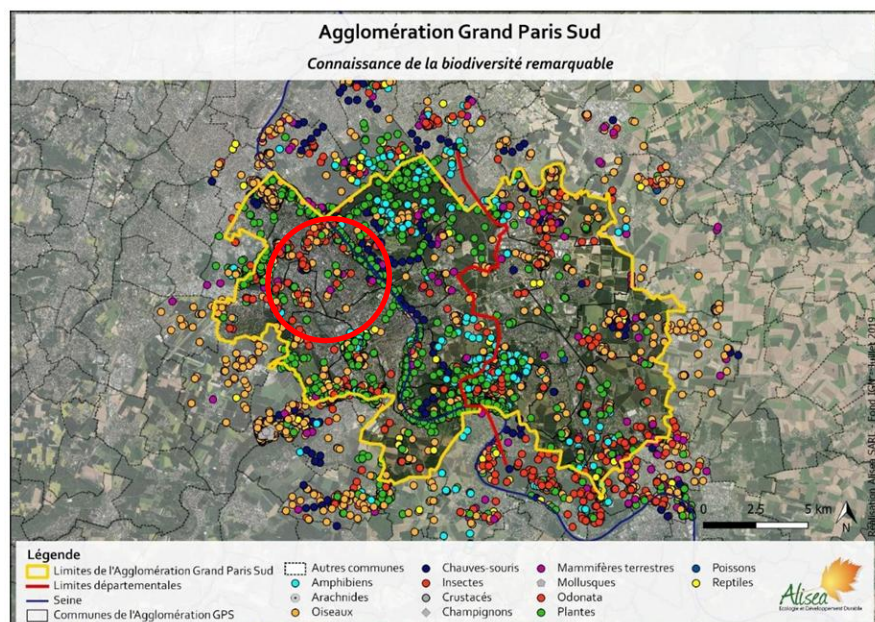
- Atlas de la biodiversité intercommunale de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Lancé en 2018, cet atlas intercommunal à vocation à enrichir la connaissance de la biodiversité, de sensibiliser et de mobiliser les citoyens et acteurs locaux, d'objectiver une vision stratégique des interactions entre

biodiversité et autres compétences de la communauté de communes, de constituer un outil d'aide à la décision.

L'état de la connaissance des espèces remarquables sur le territoire d'Evry-Courcouronnes fait état de 255 données, principalement sur les **oiseaux (88), insectes (47), amphibiens (15)**, mammifères terrestre (9), chiroptères (9), reptiles (8).

Le recueil des données bibliographiques, l'étude des continuités et réservoirs de biodiversité déjà connus et la représentation cartographique de la base de données générale permettent d'identifier les enjeux territoriaux de l'agglomération Grand Paris Sud, potentiels ou avérés.



Connaissance de la biodiversité remarquable sur le territoire de GPS par groupes taxonomiques – Source : ABI Grand Paris Sud Essonne Sénart, Alisea, 2019

Plusieurs secteurs d'intérêt pour la biodiversité sont identifiés sur le territoire communal :

Dans sa partie nord (anciennement Evry), **la Folie Barbot et le Parc du château de Beauvoir ainsi que la Vallée de Seine** accueillent quelques espèces remarquables :

- Les espèces de plantes les plus notables sont : Laiteron des marais (R, LC), Fumeterre grimpante (RR, LC).
- Quelques espèces d'insectes : Lucane cerf-volant, Criquet verte-échine (C).
- Quelques espèces de Mammifères : Pipistrelle commune (C, NT), Ecureuil roux (C, LC).

Dans sa partie sud (anciennement Courcouronnes), **le secteur du Canal**, composé de bâti abandonné, de friches et de boisements, constitue une petite zone refuge en milieu urbain, située sur un corridor de la sous-trame arborée. **Le Bois de la Garenne et le Rondeau**, de superficie plus importante, également situés sur une continuité de la sous trame arborée, constituent un refuge plus important et un site de reproduction et d'hivernage majeur pour le Crapaud commun (plus de 500 individus observés en 2012/2013). **L'Aqueduc de la Vanne**, en partie sur le territoire communal, constitue une micro-continuité d'intérêt local, notamment pour les espèces liées aux milieux herbacés (insectes).

Quelques espèces remarquables y sont recensées :

- Les espèces de plantes les plus notables sont : Orpin à six angles (RRR, VU), Brome des toits (AR, LC), Gaillet de Paris (RR, VU).
- Espèce d'amphibien présente : Crapaud commun (C, LC).
- Quelques espèces d'insectes : Criquet verte-échine (C), Leste brun (AC, LC), Demi-deuil (C, LC), Libellule fauve (AC, LC).

- Quelques espèces d'oiseaux : Linotte mélodieuse (C, VU), Pouillot fitis (C, NT), Bouvreuil pivoine (C, VU), Martin-pêcheur d'Europe (AR, VU).
- Quelques espèces de Mammifères : Pipistrelle commune (C, NT), Pipistrelle de Nathusius (R, NT), Hérisson d'Europe (C, LC).

A noter, que les études d'impacts menées dans le cadre des projets du territoire communal, tel que l'aménagement de la ZAC Canal Europe les Horizons, constitue au stade du projet des outils de connaissance du vivant.

D. La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire

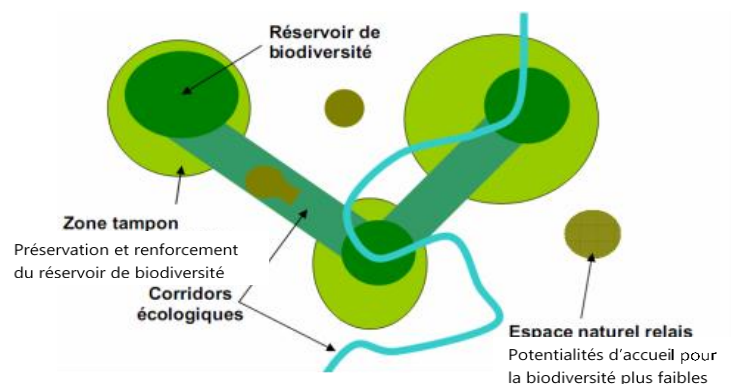
Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvage. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc **de limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques**.

Pour répondre à cet enjeu, les lois **Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale**. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à **constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services écosystémiques.

LA TRAME VERTE ET BLEUE EST :	LA TRAME VERTE ET BLEUE N'EST PAS :
Un outil d'aménagement du territoire	Un périmètre de protection de la biodiversité
Un système de hiérarchisation de l'intérêt écologique des espaces, auquel pourront être associées des dispositions réglementaires dans le PLU	Une « contrainte » qui s'applique aux différentes zones du territoire
Une manière de représenter la qualité écologique des espaces	Un recensement exhaustif de la biodiversité sur le territoire : les zones hors réservoirs présentant aussi un intérêt écologique

Ainsi, il est possible de distinguer 2 types d'espaces dans la Trame Verte et Bleue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : Ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos...).

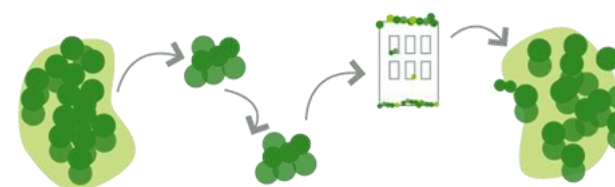


Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue (source : Even Conseil)

- Les **corridors écologiques** : ce sont des espaces de nature plus « ordinaires » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration). On distingue deux types de corridors :
 - Les **corridors linéaires** : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies, ...
 - Les **corridors en pas japonais** : ils sont localisés en îlots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics, ...



Corridor écologique linéaire



Corridor écologique en pas japonais

Type de corridors en milieu urbain (source : Even Conseil)

Cette Trame Verte et Bleue se décline en **différentes sous-trames**, correspondant aux grands types de milieux et aux besoins spécifiques des espèces qui leur sont associés :

- **La sous-trame boisée ;**
- **La sous-trame des milieux ouverts ;**
- **La sous-trame des milieux aquatiques et humides ou « trame bleue »** intimement liée au fonctionnement hydrographique présenté dans le chapitre ci-avant ;

Les composantes de la trame verte et bleue communale

a. Des parcs et jardins , constitutifs de la sous-trame verte communale

La commune d'Evry-Courcouronnes comporte plusieurs espaces généreusement végétalisés, constituant des espaces de respiration dans le contexte urbain communal, mais également des espaces de refuge pour la biodiversité du territoire présentés dans **la carte des espaces végétalisés** **Chapitre 1.1.4.** Ainsi, 300 hectares d'espaces verts sont identifiés, représentant des réservoirs de biodiversité sur la commune. Les plus grands espaces sont décrits ci-dessous :

- ✓ Le parc de Coquibus : Ancien territoire de chasse de la famille noble du château du petit bourg, ce parc de 20 hectares conserve ses espaces boisés historiques (chênes, bouleaux, érables, tilleuls), entourant de vastes pelouses destinées à la détente de la population.
- ✓ Le parc du Lac d'Evry-Courcouronnes : Initialement creusé à des fins de rétention des eaux pluviales communales dans les années 1970, le lac d'Evry-Courcouronnes et son parc de 20 hectares est aujourd'hui un espace végétalisé emblématique de la commune. Véritable réserve ornithologique, le parc et son lac accueille une avifaune riche (sarcelles, canards, poule d'eau, bernaches du Canada...). Le parc constitue également un arboretum d'espèces arborées exotiques d'ornement, tels que le savonnier, robinier, ou bien le magnolia.
- ✓ La voie verte de la promenade des Aqueducs : Aménagée en 2019, la voie verte de la promenade des Aqueducs longe les aqueducs de la Vanne et du Loing sur une longueur de 5 km environ. Cet espace permet de relier via les mobilités douces les espaces naturels

sensibles (ENS) de la vallée de l'Essonne aux espaces urbains situés plus au nord. La voie verte traverse l'Ouest de la commune d'Evry.

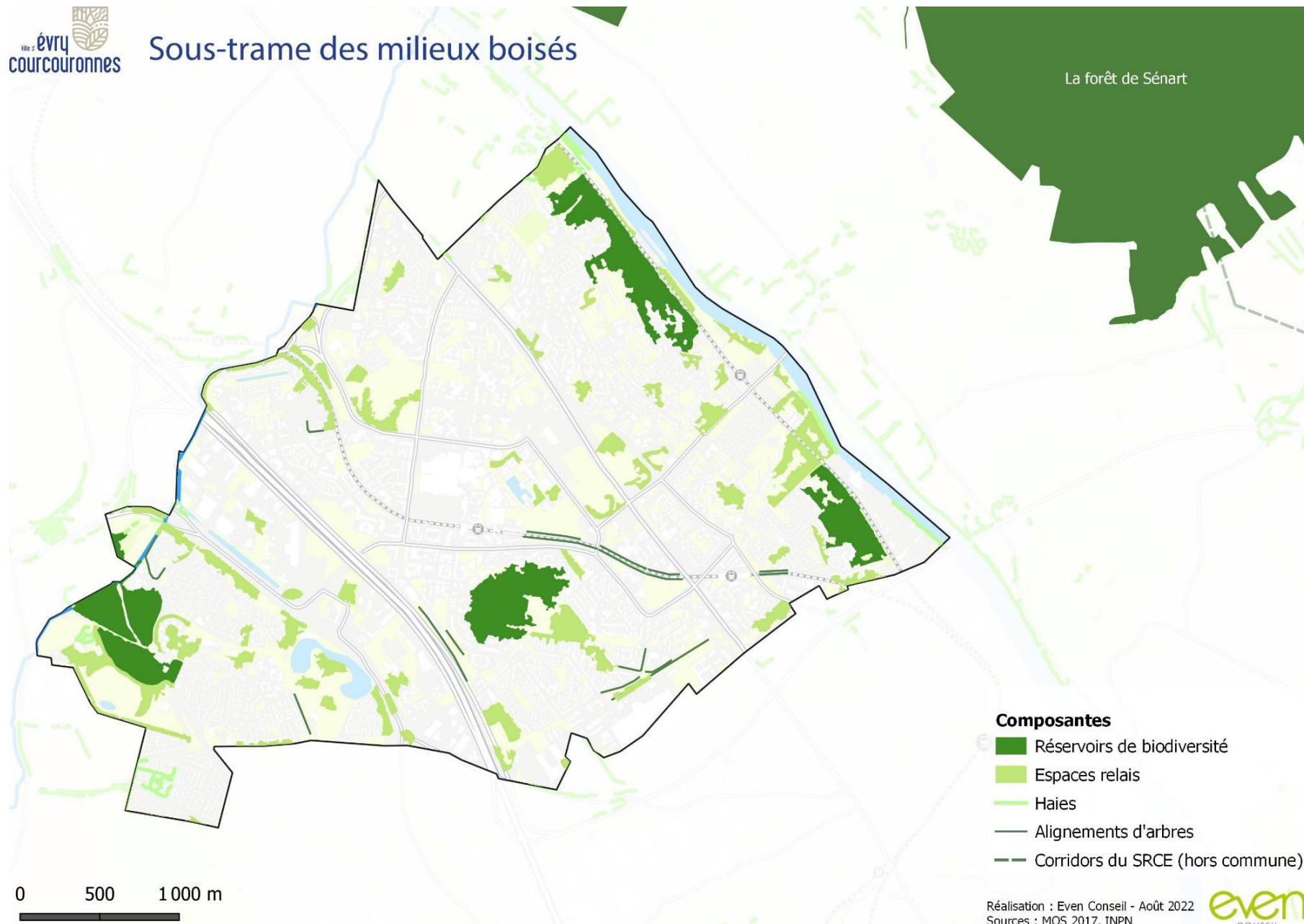
- ✓ Le parc de Rondeau : Espace prisé par les parapentistes du fait de ses deux buttes de 15 mètres, issues des remblais du plan d'eau ovale creusé, le parc de Rondeau (couplé au bois de la Garenne) est le seul espace végétalisé classé ENS de la commune.
- ✓ D'autres espaces dispersés permettent un accès à des espaces de nature pour les habitants et la biodiversité :
 - Le parc Henri Fabre (15 ha)
 - Le bois de la Garenne (15 ha)
 - Le parc des Loges (15 ha)
 - Le parc des Tourelles (11 ha)
 - Le parc Bataille (8 ha)
 - Le parc des bords de Seine (8 ha)
 - Le parc Pompidou (1,5 ha)

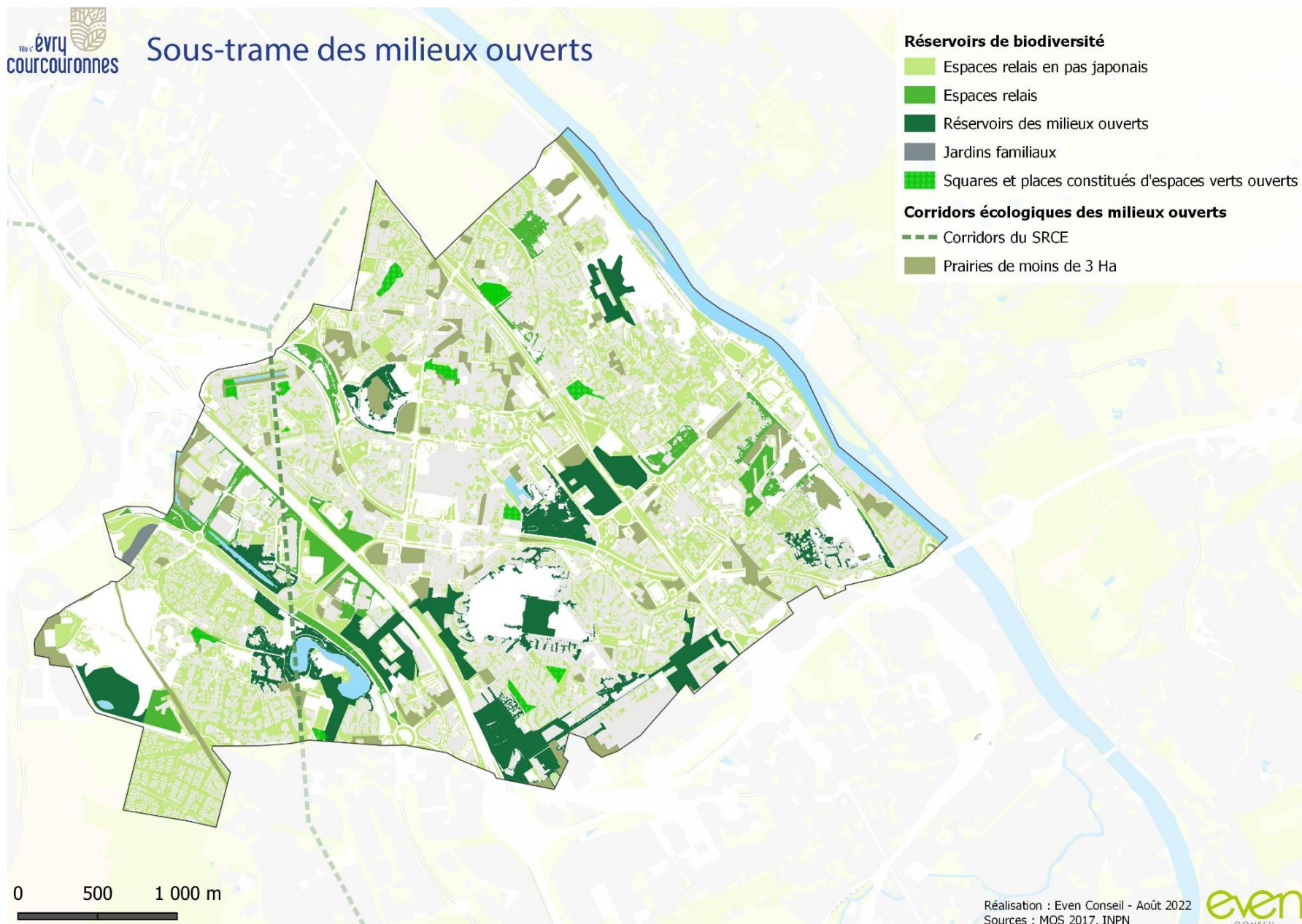
Outre ces vastes espaces végétalisés, d'autres milieux sont constitutifs de la trame verte communale, tels que les jardins partagés et familiaux, les squares de proximité, les talus boisés, les espaces paysagers des grands ensembles ou encore la végétalisation de la trame viaire. Ces éléments sont qualifiés de corridors « en pas japonais ».

On identifie ainsi la contribution des habitats naturels boisés et de milieux ouverts qu'abritent ces espaces végétalisés aux différentes sous-trames boisées et des milieux ouverts.



Lac d'Evry-Courcouronnes et parc des Tourelles (Even Conseil)





b. Une trame bleue, support d'habitats et de fonctions écologiques, à renforcer

Le **réseau hydrographique** comporte peu d'espaces d'intérêt écologique avéré. Seuls les éléments suivants contribuent au potentiel pour constituer une Trame Bleue :

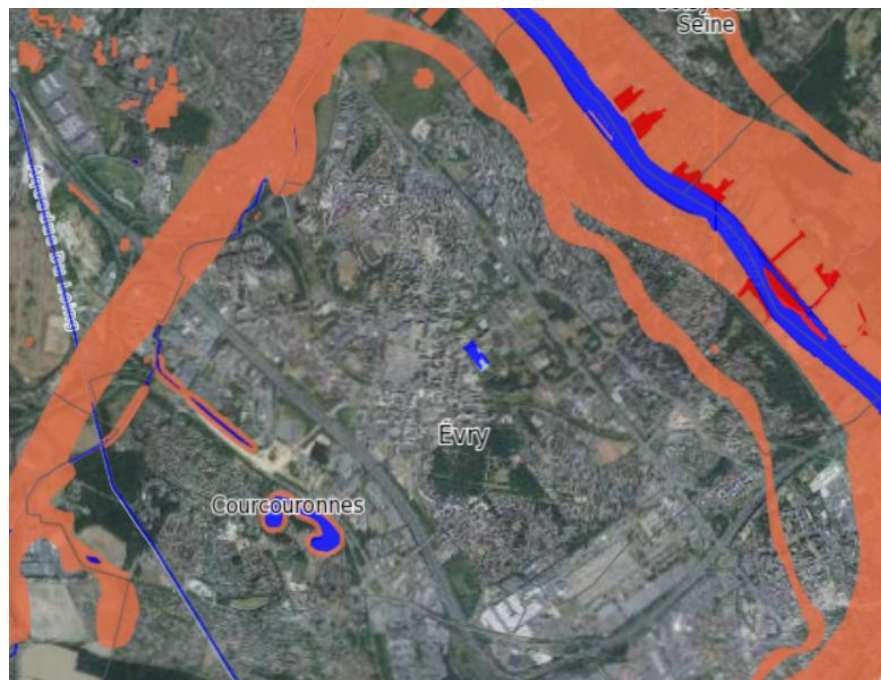
- ✓ **Des cours d'eau**, tels que l'axe majeur de la Seine qui borde la commune à l'Est. Cette portion de la Seine est caractérisée comme ayant un potentiel écologique à restaurer, et fait face à un obstacle à l'écoulement conséquent engendré par le barrage d'Evry. La commune possède également un canal au niveau des lotissements au nord du territoire. Cet espace, bien qu'artificiel, peut constituer un refuge pour la biodiversité.
- ✓ **Des plans d'eau**, accueillant potentiellement une flore et faune riche, tels que le lac d'Evry-Courcouronnes, le bassin de la Préfecture d'Evry-Courcouronnes, le bassin du CRP Beauvoir, ou encore le plan d'eau au niveau de la zone industrielle du Bois de l'Epine.

Il est également à noter la présence sur le territoire communal de l'aqueduc de la Vanne. Celui-ci n'intègre pas la trame bleue du territoire du fait qu'il soit entièrement canalisé et enterré. En revanche, les zones humides constituent la Trame Bleue.

Les zones humides sont des milieux naturels diversifiés (tourbières, prairies humides, bords d'étang etc.). Elles sont caractérisées par des types de végétation et de sols particuliers qui permettent de les identifier et de les limiter réglementairement.

Sur le territoire d'Evry-Courcouronnes des milieux humides potentiels à probabilité forte ou très forte ont été identifiés notamment à l'Ouest de la commune. La cartographie des enveloppes de zones humides identifie sur

le long de la limite communale Nord et le long de la Seine des enveloppes de classe B. Il s'agit de « zones humides probables, dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ».



Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles – Source : DRIEAT Île-de-France

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

La fonctionnalité de la trame bleue est par ailleurs directement liée à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, adopté le 23

mars 2022, identifie 8 priorités pour la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques et humides.

- *Préserver les parties amont des cours d'eau pour limiter leur dégradation ;*
- *Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;*
- *Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions ;*
- *Lutter contre l'artificialisation des cours d'eau (rectification, obstacles à la continuité, artificialisation des berges...) ;*
- *Renforcer la préservation des littoraux, lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions du bassin depuis son amont ;*
- *Faire adhérer et participer tous les acteurs à la préservation de l'eau ;*
- *Lutter contre les pollutions des villes et des industries et l'imperméabilisation des sols ;*
- *Préserver les zones humides (marais, tourbières, ...) et lutter contre leur destruction.*

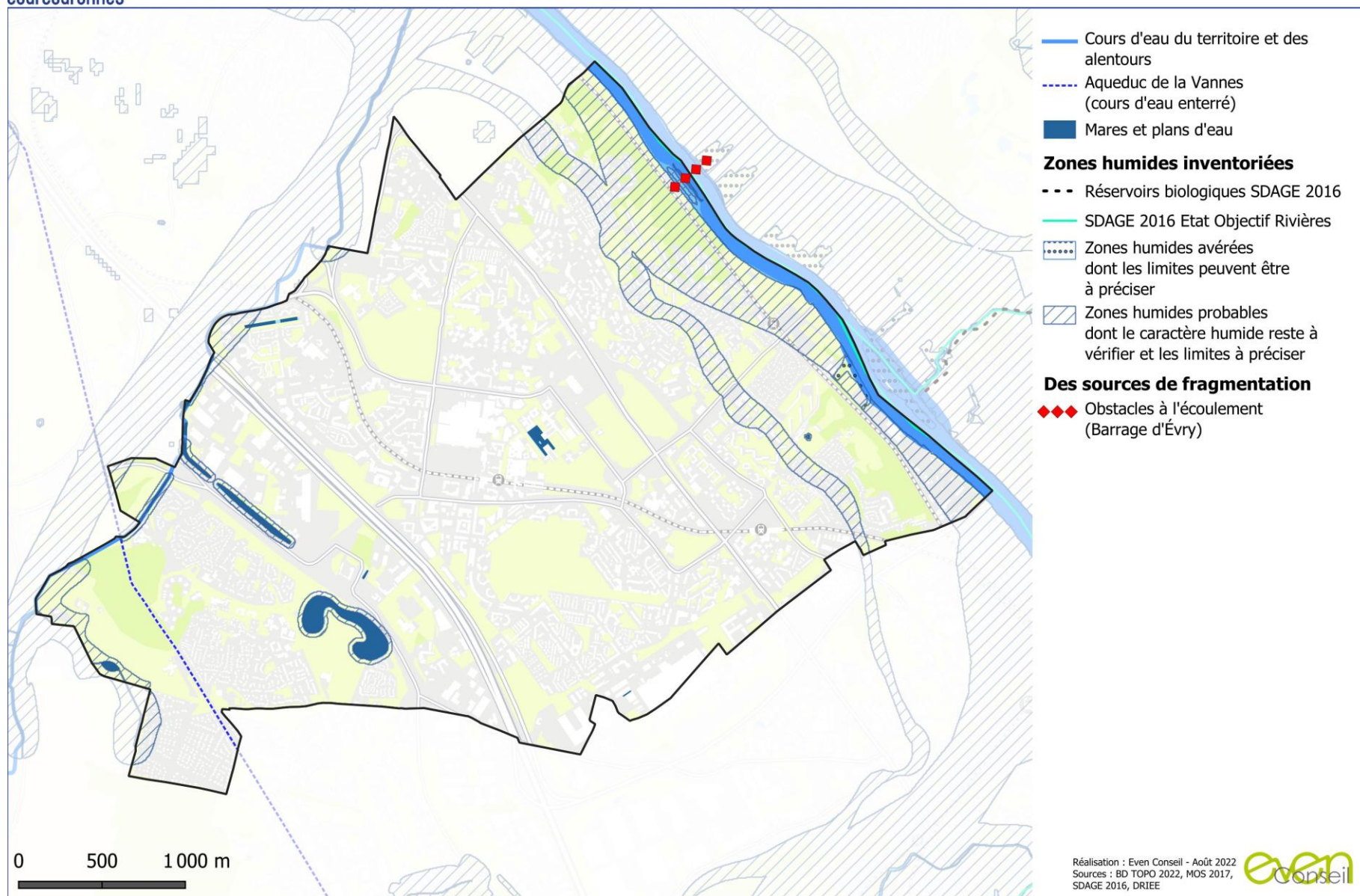
Une station de mesure de la qualité de l'eau, installée à Ris-Orangis (commune en aval d'Evry-Courcouronnes), donne des résultats plus précis sur la qualité de l'eau (données 2018).

L'état écologique de l'eau de la Seine est bon en 2016. Une amélioration générale de l'état écologique de l'eau est notable depuis 1994.

L'état chimique est quant à lui mauvais en 2015, 2016 et 2017, cette mauvaise qualité de l'eau est due à la présence d'hydrocarbures aromatiques cycliques (HAP), dont les concentrations dépassent les maximums réglementaires.



Sous-trame des milieux aquatiques et humides



Le réseau écologique de la trame verte et bleue d'Evry-Courcouronnes

a. Méthodologie

La Trame Verte et Bleue est un réseau écologique formé d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres selon des « continuités écologiques ». Ces continuités permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondant à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

La modélisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifie par sous-trames, des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle s'appuie sur le **travail de hiérarchisation des continuités écologiques du SCoT approuvé 16 décembre 2025 par l'agglomération de Grand Paris Sud** Essonne Sénart ainsi que des connaissances plus locales d'Evry Courcouronnes.

b. Définition des continuités écologiques

Les continuités écologiques d'Evry-Courcouronnes s'inscrivent dans un fonctionnement écologique plus vaste, qui dépasse les limites administratives du territoire. En adoptant une **vision à l'échelle du SCoT, il devient possible d'appréhender ces continuités de manière interterritoriale, à une échelle véritablement opérationnelle et propice à l'action.**

Sur le territoire d'Evry-Courcouronnes sont identifiées les continuités suivantes :

▪ **Réservoirs de la sous-trame boisée à préserver**

Réservoir primaire :

- Bois du Petit Bourg
- Bois de la Garenne
- Parc du Rondeau

Réservoir secondaire

- Parc des Tourelles
- Parc des Coquibus
- Parc des Loges
- Parc du Lac

▪ **Continuités de la trame bleue à préserver (sous trame aquatique et humide)**

- Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges (ZNIEFF de type II) et ses corridors alluviaux
- Le lac du Parc du Lac
- Le plan d'eau de la Préfecture de l'Essonne

▪ **Corridors écologiques à renforcer**

- Du bois de la Garenne au Parc du Lac, le long du Parc Henri Fabre

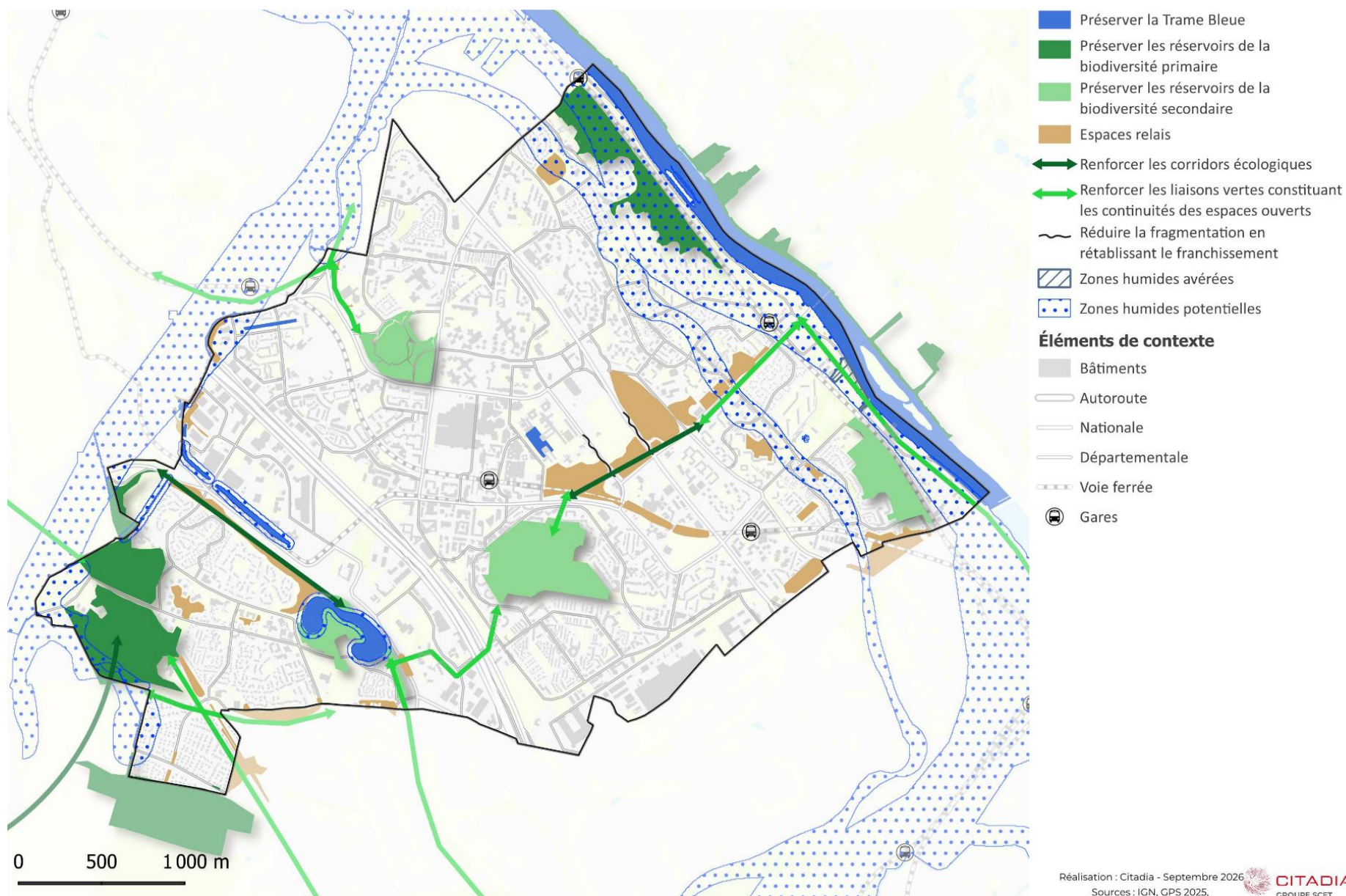
▪ **Liaisons vertes, continuités des espaces ouverts à renforcer**

- Du parc du Trousseau au Parc des Loges, le long des berges est de Seine ou encore du parc des Coquibus au parc du Lac.

▪ **Espaces relais**

- Le Parc Henri Fabre, bois de la Grange Feu Louis, Espaces verts privés disséminés dans le tissu urbain, comme continuité relais en pas japonais

Préserver et restaurer les continuités écologiques



E. Principaux constats et enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une ville bien pourvue en espaces verts de qualité et diversifiés- Des alignements d'arbres renforçant la sous-trame boisée- Des espaces naturels, dans lesquels la perturbation anthropique est limitée- La présence d'une biodiversité remarquable et ordinaire- De nombreux cœurs d'ilots et espaces verts privés comme espaces relais- Une coulée verte récemment aménagée à l'origine d'un corridor écologique	<ul style="list-style-type: none">- Un contexte très urbain, a priori moyennement favorable au développement de la biodiversité- La Seine, continuité écologique d'importance régionale actuellement avec un faible intérêt écologique car très anthropisée- Des axes et structures bâties constituant de véritables coupures entre les réservoirs- Des corridors fragmentés à renforcer
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Des espaces de biodiversité remarquables au sein et à proximité de la commune d'Evry-Courcouronnes : parc de Trousseau, domaine de Coudrays, parc du bord de Seine	<ul style="list-style-type: none">- Une densification urbaine pouvant mener à la disparition de certains espaces verts et jardins privés constituant des corridors diffus au sein du territoire

ENJEUX

Enjeux relatifs aux continuités écologiques

- Des continuités écologiques à créer et à renforcer, à travers une restructuration urbaine future pour assurer le déplacement de la faune identifiée ;
- Des abords d'infrastructures de transport à valoriser comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres) ;
- Des nouveaux projets d'espaces de nature en ville à développer, notamment dans les secteurs communaux lacunaires en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique ;
- Développer les toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés comme supports de biodiversité ;
- Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante,
- Une gestion différenciée des espaces verts publics à encourager, pour permettre aux espèces locales de réaliser leur cycle biologique naturel et lutter contre les plantes invasives au moment opportun et favoriser l'accueil d'insectes et de l'avifaune ;
- Une portion de Seine dont les qualités écologique et chimique sont à améliorer, à travers la restauration du cours d'eau et la réduction de l'obstacle à l'écoulement induite par le barrage d'Evry ;
- Un maillage hydrographique à valoriser, afin d'en améliorer l'intérêt écologique.

Enjeux relatifs aux habitats

- Un intérêt écologique des espaces verts d'Evry-Courcouronnes à améliorer et à renforcer (parc de Rondeau, lac d'Evry-Courcouronnes, parc des Coquibus ...) ;
- Des éléments de la TVB à développer pour renforcer le potentiel écologique du territoire : plantation d'alignements d'arbres, favoriser les cœurs d'ilots privés, renforcer la qualité écologique des parcs et jardins ;
- Des habitats naturels à conserver et des espaces verts à créer permettant d'accueillir la diversité floristique locale, les favorisant par rapport aux plantes invasives ;
- Des espaces naturels aux potentialités écologiques avérées à proximité de la commune (forêt de Sénart, bois de Saint-Eutrope, vallée de la Seine), à connecter au territoire communal
- La trame noire du territoire à développer (zones sans lumière tout en partie de la nuit et une adaptation des éclairages) pour la faune nocturne fréquentant le territoire (chouette hulotte, hérisson d'Europe).

Enjeux faune/flore

- Des connaissances sur la faune (notamment sur les mammifères) et la flore locale à renforcer, en particulier dans les espaces végétalisés d'intérêt écologique avéré (lac d'Evry-Courcouronnes, parc de Rondeau) afin d'accroître la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques.

Plan local
d'urbanisme

2

METABOLISME URBAIN ET CONTRIBUTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



I. CONTEXTE CLIMATIQUE ET PERSPECTIVES

A. Constats, projections et perspectives

Le climat à Évry-Courcouronnes est un climat de type tempéré océanique, aux hivers frais et étés doux. Les hauteurs de précipitations de fin de printemps et d'été sont rehaussées par des orages plus fréquents qu'en climat océanique franc.

La température moyenne annuelle est de 10,8°C, avec une moyenne maximale de 15,2°C et une moyenne minimale de 6,4°C.

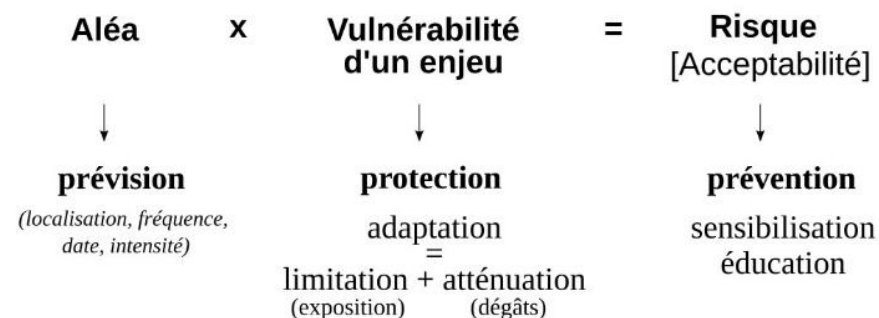
Depuis le milieu du XXe siècle, les températures moyennes en Ile-de-France ont subi une augmentation d'environ 2 °C.

Effets climatiques locaux

Dans ce contexte, les effets locaux du dérèglement climatique peuvent être ressentis de manière plus importante en milieu urbain.

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps. Certaines formes de pollution de l'air, résultant d'activités humaines, menacent de modifier sensiblement le climat, dans le sens d'un réchauffement global.

La vulnérabilité d'un territoire est le degré par lequel un territoire risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes.



Le référentiel international LCZ (*Local Climate Zone*³) a été mis en place afin d'homogénéiser les méthodes d'observation et de documentation concernant les îlots de chaleur urbains dans les villes du monde. Ce référentiel dispose de 17 zones liées aux propriétés de l'occupation de la surface. Ainsi, l'IAU a affiné à l'échelle de la région Ile-de-France, les îlots urbains et ruraux pour déterminer à quelle « zone climatique locale » du référentiel international LCZ (*Local Climate Zone*) ils appartiennent.

³ Les *Local Climate Zone* (LCZ) sont des entités spatiales uniformes pour leur distribution des températures de l'air et de surface comprise entre 100 et 1000 mètres sur un plan horizontal. Chaque LCZ exprime une géométrie caractéristique

et une occupation du sol qui génère un climat spécifique – une température de surface unique – par temps calme et ciel dégagé.



legende_imu
Local Climate Zones (LCZ)

A - Arbres denses
B - Arbres épars
C - Buissons, broussailles
D - Pelouses, prairies, cultures
E - Roche nue, pavés, macadam
E.b - Cimetière arboré
F - Terrain nu ou sable
G - Eau
1 - Ensemble de tours compact
2 - Ensemble d'immeubles compact
3 - Ensemble de maisons compact
4 - Ensemble de tours espacées
5 - Ensemble d'immeubles espacés
6 - Ensemble de maisons espacées
7 - Constructions légères
8 - Grandes emprises tertiaires bâti bas
9 - Maisons éparses, constructions isolées
10 - Industrie lourde

Local climate zone – Source : IAU Ile-de-France

L'outil cartographique interactif de l'Institut Paris Région permet d'avoir une analyse des effets de chaleur à l'échelle de la parcelle en fonction de l'occupation des sols connue.

A titre d'exemple, pour un « ensemble d'immeubles espacés » en plein cœur de la commune, l'analyse des effets de chaleur est la suivante :

• EFFETS DE CHALEUR

	Très faible (Fraîcheur)	Faible	Moyen	Fort
	Le jour	La nuit		
Nombre de surfaces bâties				
Ventilation de l'îlot				
Nature du sol et écoulement de l'air				
Obstacle à la vue du ciel				
Rues étroites bordées d'immeubles hauts				
Imperméabilisation des sols				
Hauteur du bâti			9.8 m	
Propriétés thermiques des matériaux			1600	
Ombrage lié aux arbres				
Présence/absence de végétation				
Taux de végétation haute			13.6 %	
Taux de végétation basse			32.9 %	
Taux de végétation agricole			0.0 %	
Présence/absence d'eau				
Réfléchissement de la lumière				
Chaleur produite par l'activité humaine				

• RAPPEL CANICULE 2003

Température nocturne >20°C lors de la canicule 2003

• SENSIBILITÉ HUMAINE

	Très faible	Faible	Moyen	Fort
Densité humaine				
Part de la population sensible				
Densité d'occupation des logements				

Effets de chaleur des Local climate Zone – Source : IAU Ile-de-France

La surface bâtie, la hauteur des constructions, l'imperméabilisation des sols, mais aussi les propriétés des matériaux contribuent aux effets de chaleur à l'échelle de l'ilot. Toutefois, l'espacement entre les constructions crée de la ventilation, l'ombrage lié aux arbres et la présence de végétation contrebalancent les effets de chaleur précédents par une faible absorption de chaleur à l'échelle de cet ilot.

Emissions de Gaz à Effet de Serre

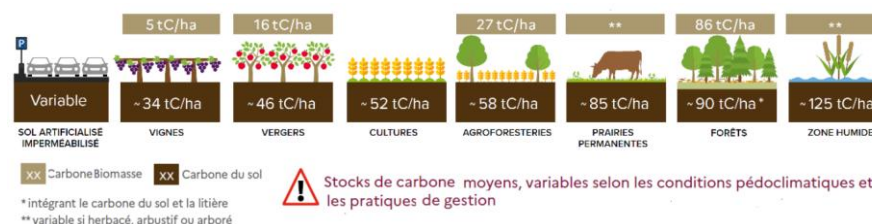
Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes sur la commune d'Evry-Courcouronnes sont estimées à 238,7 kteq CO₂/an, soit environ 18% des émissions de l'agglomération, qui s'élèvent à 1 307 639teqCO₂.

A titre de comparaison, elles sont estimées à 91,3 kteq. CO₂/an pour la commune de Ris-Orangis (soit environ 7% des émissions de GES de l'agglomération) et à 122,5 kteq.CO₂ pour Corbeil-Essonnes (soit environ 9% des émissions de GES de l'agglomération). La différence entre ces communes peut s'expliquer par le nombre important et la stabilité d'industries sur le territoire d'Evry-Courcouronnes.

Les secteurs du transport routier et résidentiel sont les principaux émetteurs avec respectivement 47% et 30 des émissions de GES. Ils sont suivis par le tertiaire (15%) et l'industrie hors branche énergie (7%). Les déchets, l'agriculture et les autres transports comptent pour 1% voire moins des émissions de GES.

Contribution au stockage carbone

Le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes est fortement artificialisé. Le potentiel de stockage carbone dans le sol est ainsi fortement limité. Seuls les espaces verts de la commune peuvent contribuer au stockage carbone dans le sol, de manière toutefois limitée.



II. RESSOURCES EN EAU ET ASSAINISSEMENT

A. Documents cadres

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie pour le cycle 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022.

Les orientations fondamentales du SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2022-2027 sont les suivantes :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Conformément à la directive cadre de l'eau, le bilan de mi-parcours du programme de mesures du cycle 2016-2021 prenant en compte les années 2015-2017, a révélé un taux d'avancement du programme de 57%.

Ce bilan a mis en exergue un rythme de réalisation du programme bon pour les pollutions ponctuelles et les milieux, très bon pour la connaissance et pour la gouvernance. Néanmoins, ce rythme était moins soutenu pour les pollutions diffuses et les enjeux quantitatifs, nécessitant de mobiliser en plus de la politique de l'eau, la politique agricole, la politique d'aménagement urbain.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce a été approuvé le 11 juin 2013 par arrêté préfectoral.

Ce SAGE se trouve à cheval sur deux régions, Loire Bretagne et l'Île-de-France et sur deux bassins hydrographiques, celui Loire Bretagne et Seine Normandie.

Les quatre objectifs identifiés pour le SAGE de la nappe de la Beauce sont les suivants :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Pour assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre du SAGE, un tableau de bord évolutif a été mis en place. Ce tableau recense 26 indicateurs de suivi, déclinés pour chacun des objectifs du SAGE.

Le Schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud

Le Schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a été approuvé le 1er décembre 2015.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a lancé un appel d'offre, clôturé en février 2021 pour une étude en vue de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et de gestion des eaux pluviales.

B. Gestion de l'eau potable

Gouvernance

La gestion de l'eau potable est assurée en régie publique de l'agglomération Grand Paris Sud depuis 2013. Après la création de la régie de l'eau « L'Eau de l'Agglo » en 2012, transformée en « La Régie de l'Eau » en 2013, la régie devient « Eau du Grand Paris Sud » au 1er janvier 2022. Jusqu'au 31 décembre 2021 elle ne couvrait que les communes de Grigny, Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Lisse et Villabé.

Eau du Grand Paris Sud couvre désormais 7 communes supplémentaires par rapport à partir du 1^{er} janvier 2022 : Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Savigny-le-Temple, Nandy, Cesson et Vert Saint-Denis. Ce sont ainsi 276 087 habitants qui sont desservis, dont 47 500 abonnés.

Les objectifs de l'agglomération sont les suivants :

- Garantir la qualité de service auprès des abonnés/ usagers,
- Améliorer la lisibilité du service public en associant directement les habitants,
- Mettre en œuvre une réelle politique patrimoniale,
- Baisser le prix de l'eau potable et le maîtriser durablement.

La commune dépend ainsi d'Eau Grand Paris Sud depuis 2012 pour son approvisionnement en eau potable. Ne disposant pas d'unité de production d'eau potable « Eau du Grand Paris Sud » achète l'eau à « Eau du Sud Parisien ».

En 2026, la Régie de l'Eau alimente environ 147 663 habitants au total pour 18 362 abonnés, dont 5299 sur Evry Courcouronnes.

Des pressions quantitatives sur la ressource en eau potable

Les consommations en eau potable sur la commune d'Evry-Courcouronnes sur les dernières années sont les suivantes :

	2023	2024	2025
Volumes facturés (m³)	3 623 299	3 726 281	3 689 799

Régie de l'eau GPS – Source : GPS, 2026

En 2025 le volume prélevé pour la commune d'Evry-Courcouronnes est de 3 689 799m³ d'eau soit un ratio de 696m³/abonné/an (soit 1 908 litres/abonné/jour).

La commune accueille le captage privé d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de l'ex-SNECMA, qui capte la nappe de l'Albien, située à 800m/TN de profondeur.

Sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud ce sont 21 millions de mètres cubes d'eau potable qui sont distribués et 18 millions de m³ d'eau potable consommés. Un delta de 3 millions de mètres cubes d'eau potable est donc perdu, probablement du fait de la vétusté de certains conduits.

Une eau potable de bonne qualité

L'eau potable distribuée et consommée sur le territoire est issue de la Seine et de la nappe phréatique.

La qualité de l'eau est assurée par l'Agence Régionale de Santé en charge du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

La qualité de l'eau potable sur la commune est bonne. L'eau est conforme aux paramètres bactériologique, physico-chimique et aux références de qualité (entérocoques, chlore, pH, aluminium, ammonium).

Un réseau de distribution d'eau potable performant

En 2021, la Régie de l'Eau exploite 384km de réseau de distribution, 18 370 branchements, une unité de recoloration (situé à Bondoufle), 3 430 vannes, 2 028 accessoires (vidanges, purges, ventouses), 25 composteurs de sectorisation, 17 postes de régulation de pression et 1 160 hydrants (poteaux et bouches d'incendie).

La Régie a de nombreux objectifs de renouvellement de son patrimoine. Sa politique volontariste prévoit de renouveler 0,75% du linéaire par an (soit 2,9km), plus de 560 compteurs par an, environ 0,7% des branchements par an (soit plus de 130 branchements), le parc de défense incendie et de déplacer les compteurs inaccessibles sous le domaine public.

Sur la commune d'Evry-Courcouronnes les travaux de renouvellement ont concerné l'Allée Pierre Ronsard, la rue des Pavés et la DN 400 Patton.

Adresse	Canalisation (ml)	Branchements (nb)	Compteurs (nb)	Coût (HT)
Allée Pierre Ronsard	1290	119	119	600 617

Rue des Pavéurs	120	1	1	25 967
DN 400 Patton	40	0	0	59 018

Extrait du tableau global des travaux de renouvellement de la Régie de l'Eau – Source : Rapport annuel de la Régie de l'Eau, 2021

Par ailleurs sur Evry-Courcouronnes le réseau a été étendu rue de Seine de 41 ml.

C. Collecte et traitement des eaux usées

L'**assainissement collectif** est géré par délégation de service public par SUEZ sur l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne. La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud territoire Evry centre Essonne a pour mission la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées sur les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis et Villabé.

Ce sont 16 671 abonnés au service d'assainissement collectif, pour une population totale de

Il exploite deux stations d'épuration situées sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes, 262km de réseaux d'eaux usées, qui desservent la commune d'Evry-Courcouronnes et de 110 postes de refoulement, dont 5 sur la commune d'Evry-Courcouronnes.

Depuis le 1er juillet 2019, Suez gère par délégation de service public l'ensemble des ouvrages du territoire de la Communauté d'Agglomération (anciennement gérés par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE). Le réseau d'assainissement est constitué de 255km de canalisations pour les eaux usées, de 352 km de canalisations destinées aux eaux pluviales, environ

23hectares de plan d'eau de régulation et de la station d'épuration à Evry-Courcouronnes (capacité nominale de 250 000EH).

Parmi les deux stations d'épuration de l'agglomération, l'une est situé sur le territoire d'Evry-Courcouronnes :

- **La station d'épuration des eaux usées (STEU) de Evry-Courcouronnes Centre-CAECE** mise en service en 1991. La capacité nominale est de 250 000 équivalents habitant (EH), disposant d'une marge d'environ 5%. Celle-ci est conforme en équipement et en performance. La commune d'Evry-Courcouronnes adhère à cette STEU.

La commune d'Evry-Courcouronnes dispose d'un linéaire de canalisation de type séparatif pour la collecte des eaux usées et pluviales, respectivement de 117 540ml et de 103 028ml, pour un total de 625 523ml.

L'**assainissement non collectif** est assuré en mode régie (SPANC régie communautaire).

Une étude est en cours concernant la capacité épuratoire des dispositifs de traitement mutualisés Evry-Corbeil.

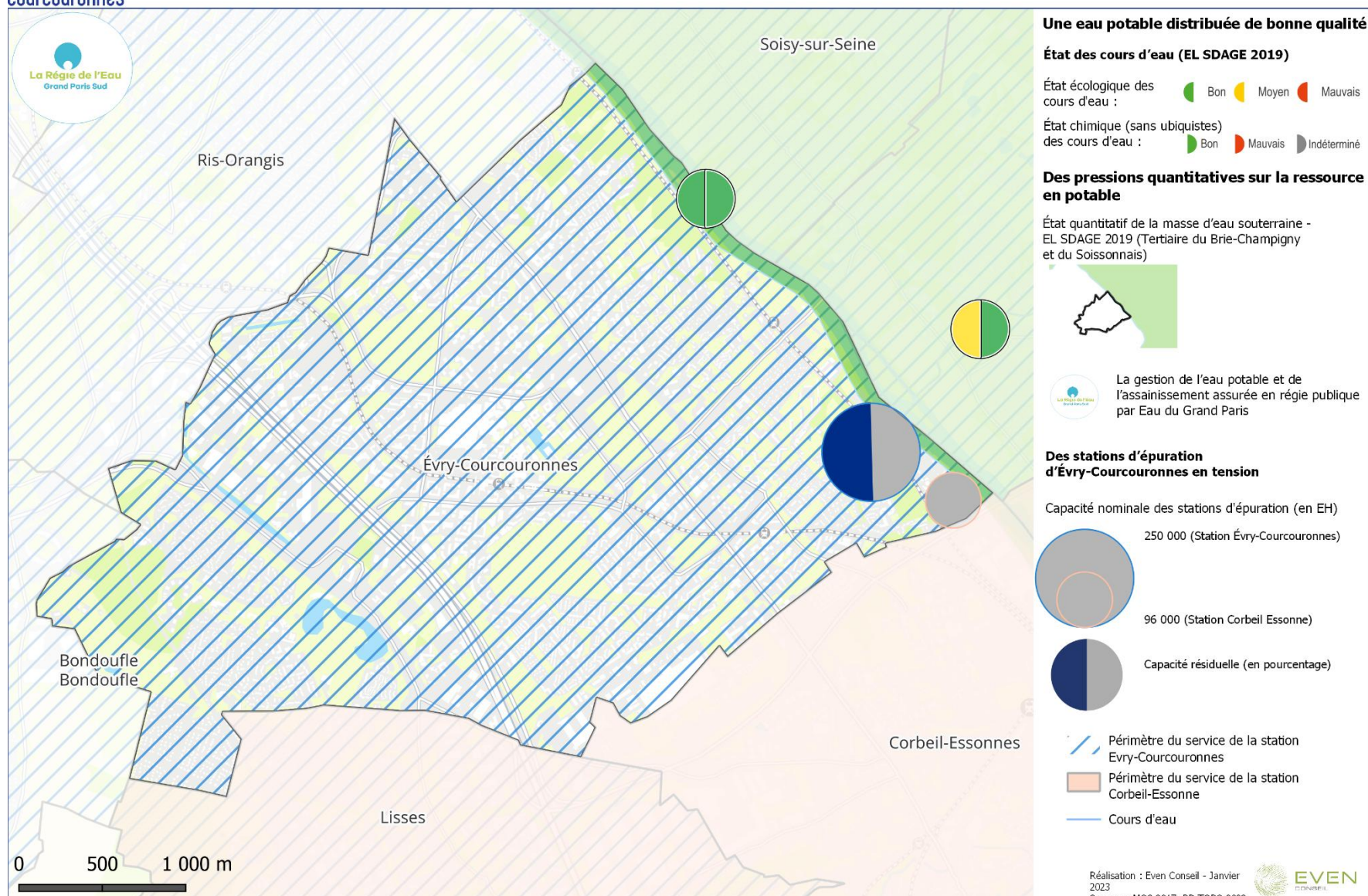
D. La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par la Communauté d'Agglomération qui dispose de six ouvrages de traitement des eaux pluviales (aucun sur Evry-Courcouronnes).

La commune d'Evry-Courcouronnes est desservie par les réseaux de collecte des eaux pluviales.



Une ressource en eau à préserver sur la commune



III. LA CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

A. Documents cadres

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), adoptée le 17 août 2015, précise de nouveaux objectifs nationaux ambitieux à long terme :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990.
- Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.
- Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Les Programmes pluriannuels de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique, ont été créés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) publiée le 13 février 2026 fixe plusieurs priorités pour répondre aux enjeux de consommation et de production d'énergie sur la période 2026-2035.

Objectifs de la politique énergétique française

Lutter contre le changement climatique

Garantir la sécurité d'approvisionnement

Assurer des prix compétitifs et abordables

Comment atteindre ces objectifs ?

1 - Réduire notre dépendance aux énergies fossiles importées pour assurer notre souveraineté

- Accroître les énergies renouvelables
- Développer le nucléaire

2 - Investir pour mieux consommer

- Favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie
- Gagner en efficacité énergétique

Objectifs de la PPE – Source : Bercy

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle **définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.**

La troisième stratégie nationale bas carbone a été publiée au Journal officiel le 18 juillet 2026. Elle ajuste les budgets carbone 2024-2028, 2029-2033, en cohérence avec la nouvelle ambition climatique et arrêter le budget carbone de la période 2034-2038.

Les grands objectifs climatiques de la France sont les suivants :



Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France fixe les objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet-de-serre (GES), d'amélioration de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable. Adopté le 21 octobre 2013 par délibération du Conseil régional, il fixe notamment 3 grandes priorités régionales qui sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet-de-serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud est doté d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 17 décembre 2019.

Les objectifs du PCAET permettant de répondre à la stratégie nationale définie par la loi TECV sont les suivants :

- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030

Il prévoit notamment une **couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération à hauteur de 18%**.

Le Schéma de Cohérence Territorial de Grand Paris Sud (SCOT)

En cours d'élaboration, le SCOT de l'EPT Grand Paris Sud Essonne Sénart devrait être opposable à l'automne 2025. Aussi, les éléments de travail transmis à ce jour fixe des objectifs en matière de préservation et de gestion des ressources énergétiques. Un certain nombre d'orientations et d'objectifs sont adressées aux documents locaux :

Axe : 1 Définir l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud et préserver ses ressources

1.5 Affirmer un nouveau modèle de gestion des ressources énergétiques de Grand Paris Sud

1.5.1 Promouvoir et accompagner le développement des EnR&R

1.5.2 Développer les réseaux de chaleur alimentés en EnR&R

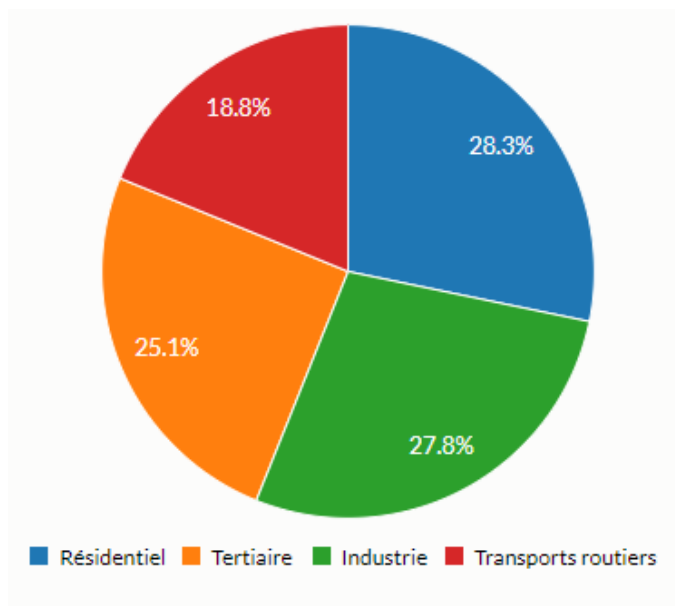
1.5.3 Accompagner et favoriser la sobriété énergétique du territoire.

B. Des consommations énergétiques dominées par le résidentiel

Sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes, le secteur résidentiel est le plus consommateur d'énergie en représentant 28,3% de la consommation totale. Ensuite viennent le secteur industriel avec 27,8%, le tertiaire avec 25,11% et les transports routiers avec 18,8% des consommations énergétiques. La commune ne comptant pas d'exploitation agricole sur son territoire, la consommation du secteur agricole est donc nulle.

Au total, la commune d'Evry-Courcouronnes a une consommation annuelle d'énergie de **1 422 GWh** (en 2018). Avec ses 66 851 habitants cela représente une consommation d'environ **21 MWh par habitants**.

A titre de comparaison, les communes de Ris-Orangis et Corbeil-Essonnes présentent une consommation d'énergie respective totale d'environ 496GWh et d'environ 826GWh, soit un ratio de **16MWh par habitant**. La différence entre ces communes peut s'expliquer en raison qu'Evry-Courcouronnes inclut une part plus importante à la consommation liée aux industries.

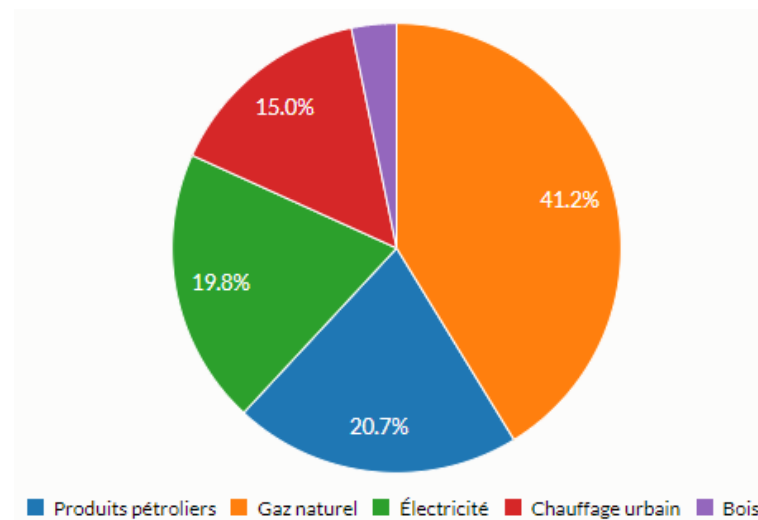


Consommations énergétiques finales par secteur d'activité – Source : Energif

C. Une forte dépendance aux énergies fossiles

Les consommations énergétiques finales par type d'énergie sont dominés par les produits fossiles que sont le gaz naturel avec 586 GWh (41,2%), et le pétrole avec 294 GWh (20,7%) pour un total de 880GWh (soit 61,9% de la consommation totale).

À cela s'ajoute la consommation d'électricité (19,8%), le chauffage urbain (15%) ainsi que le bois (3,3%).



Consommations énergétiques finales par type d'énergie – Source : Energif

D. Production d'énergie sur le territoire

En 2018, la commune d'Évry-Courcouronnes a produit au total 38 087 MWh dont la quasi-totalité provenait de sources thermiques non renouvelable (gaz et fioul) avec 99,8% de la production via deux installations au niveau communal (et huit au niveau intercommunal). Cette production est valorisée à 57% en chaleur et à 42% en électricité.

Au niveau intercommunal, en 2018 la production d'énergie était de 38 775 MWh. La commune d'Évry-Courcouronnes a donc une place prépondérante dans la production d'énergie du territoire ; en effet 98,2% de la production d'énergie de l'intercommunalité se fait dans la commune.

La production totale d'énergie de la commune, qui est estimée à 38 087 MWh, ne représente que 2,67% des consommations énergétiques du territoire. Au niveau intercommunal, ce chiffre s'abaisse à 0,54%.

E. Production d'Énergie Renouvelable sur le territoire

Concernant la production d'énergie renouvelable sur la commune, cela ne représente que 0,2% de la production totale.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») vise à faciliter l'essor des énergies renouvelables en mettant l'accent sur la planification territoriale. Elle confère aux communes un rôle central en les chargeant de définir, après consultation des habitants, des « zones d'accélération » propices à l'implantation de projets énergétiques durables. La Ville a choisi de **faire de l'ensemble de son territoire une « zone d'accélération des énergies renouvelables »**. L'arrêté préfectoral n°2026-DDT-SCVDS-BBATE n°060 du 10 février 2026 portant arrêt de la cartographie des ZAENR pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental identifie l'ensemble du territoire communal pour les filières de production biomasse, biométhane, géothermie, solaire photovoltaïque, solaire thermique.

Concrètement, les porteurs de projets pourront bénéficier d'aides financières et de délais administratifs raccourcis pour lancer leurs opérations, portant sur les énergies suivantes : solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, biomasse et méthanisation – et quel que soit le lieu d'implantation. Tout projet doit cependant respecter les dispositions

réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'objectif est d'atteindre une production de 614 GWh en 2030 sur le territoire de Grand Paris Sud, avec 86% de valorisation thermique et 14% de valorisation électrique, ce qui permettrait de répondre à 11% des besoins en énergie à l'horizon 2030.

La production d'électricité

La production d'électricité via les énergies renouvelables et de récupération peut se faire à travers différentes filières.

Concernant l'éolien terrestre, aucune installation n'est présente sur la commune d'Évry-Courcouronnes. Au niveau intercommunal seule la commune de Lieusaint dispose d'une éolienne pour une production totale associée de 35 MWh.

Le solaire photovoltaïque est quant à lui présent sur la commune. Au total 32 installations solaire-photovoltaïque sont présentes à Évry-Courcouronnes pour une production totale de 76 MWh. Au niveau intercommunal 806 installations sont en place permettant de produire 3 097 MWh, soit l'équivalent d'environ 8% de la production totale d'énergie de la commune d'Évry-Courcouronnes.

Enfin, aucune installation de production d'électricité via du biogaz ou des déchets ménagers n'est présente sur l'intercommunalité.

La production de chaleur

Au niveau communal, aucune filière de production de chaleur n'est présente. Néanmoins un réseau de chaleur urbain permet d'alimenter la commune.

En ce qui concerne le périmètre de Grand Paris Sud, différentes installations permettent de produire un total de 88 996 MWh de la chaleur par géothermie via des installations à Grigny et Ris-Orangis.

Les chaufferies biomasse à Grigny, Ris-Orangis, Bondoufle, Combs-la-Ville, Lieusaint, Cesson, et Vert-Saint-Denis, et Corbeil-en-Essonnes permettent de production 5 554MWh.

Potentiel de production d'Énergie Renouvelable sur le territoire

L'agglomération de Grand Paris Sud a par ailleurs lancé la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie qui s'attache à promouvoir toutes les filières d'énergies renouvelables du territoire.

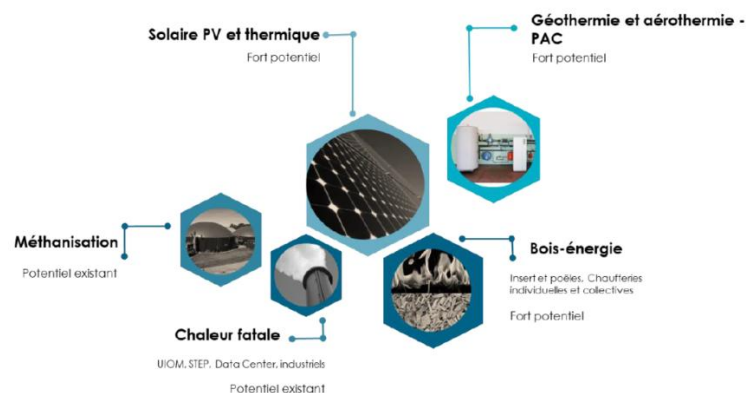


Illustration des filières existantes en matière d'énergies renouvelables et de récupération – Source : Grand Paris Sud

Les potentiels de production identifiés sur le territoire d'Evry-Courcouronnes sont les suivants :

a. La géothermie

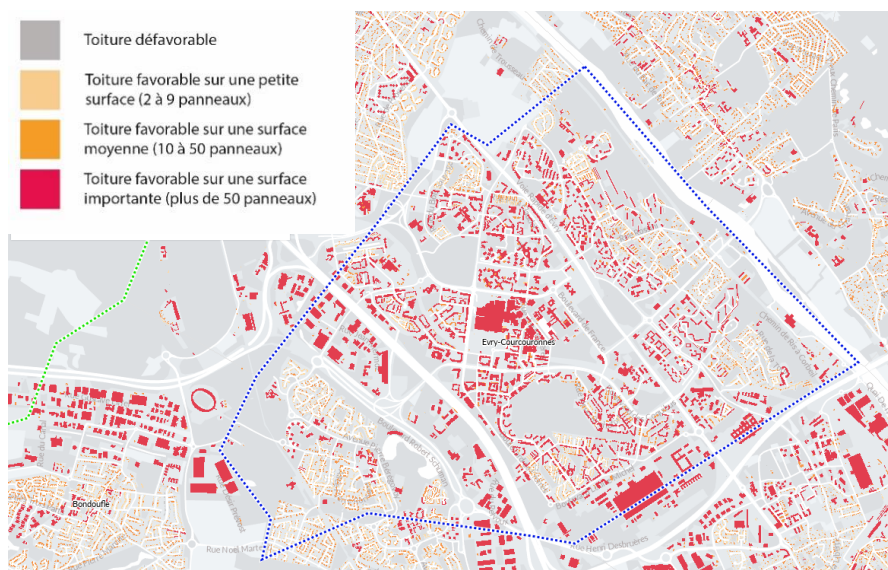
Un outil a été développé par l'ADEME, Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) nommé *Géothermies.fr* permettant de définir le potentiel de géothermie d'un site. Sur le territoire d'Évry-Courcouronnes, **le potentiel de géothermie** relevé est majoritairement fort sur l'ensemble de la commune, et moyen aux abords de la Seine.



Potentiel de géothermie sur le territoire d'Évry-Courcouronnes ; geothermies.fr

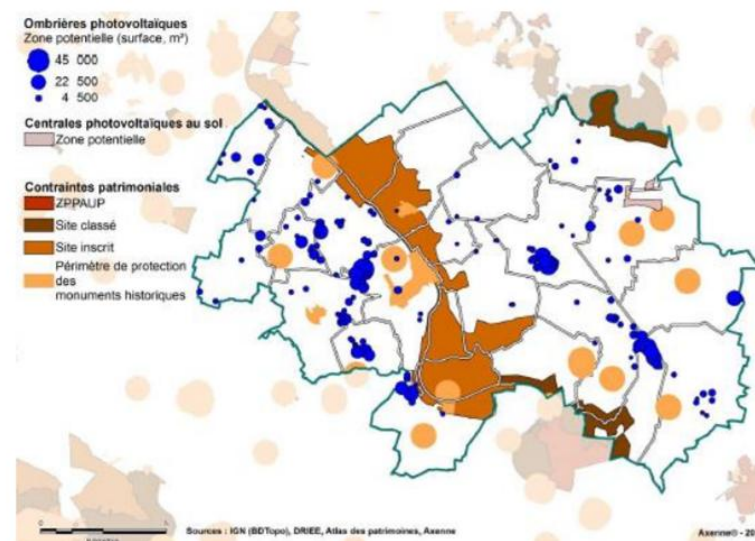
b. Les gisements solaires

Les gisements solaires des toitures sur la commune d'Évry-Courcouronnes pourraient représenter une surface utile de 775 900m² soit une production potentielle de 90 464 MWh (environ 31% des besoins en électricité de la commune). Le potentiel énergétique se situe principalement sur les bâtiments disposant d'une surface importante, notamment dans le centre d'Évry Courcouronnes.



Les gisements solaires des toitures d'Évry-Courcouronnes – Source : Institut Paris Région

Il est néanmoins à noter que ces chiffres représentent un potentiel brut n'incluant pas les contraintes liées aux bâtiments et aux zones de protections. Le PCAET identifie à ce titre des zones d'enjeux paysager pour l'installation de panneaux photovoltaïques, notamment au titre des monuments historiques.



Zones à enjeux pour les installations photovoltaïques décentralisées et contraintes – Source : Etude potentiel ENR GPS

c. Un réseau de chaleur urbain d'envergure

La commune d'Évry-Courcouronnes dispose d'un **réseau de chaleur urbain**, dénommé « Grand Paris Sud Energie Positive » et est également desservie par le réseau d'injection de biométhane du réseau de transport (>1000m³/h).

Le réseau de chaleur urbain s'étend sur 44km. Il a été raccordé au site de traitement de déchets de Vert-le-Grand. Le réseau est ainsi alimenté par la valorisation de la chaleur issue du traitement des déchets. Il dessert environ 25 000 équivalents logements d'Évry-Courcouronnes.

En 2019, Grand Paris Sud a classé ce réseau, ce qui oblige le raccordement des nouvelles constructions situées dans les secteurs de développement

prioritaire et des constructions existantes faisant l'objet de travaux de rénovation importants.

Ce réseau a reçu le label « écoréseau de chaleur » en 2021.



Réseau de chaleur à Évry-Courcouronnes en 2019 – Source : DRIAT Ile-de-France

Des travaux sont en cours pour l'alimentation du réseau de chaleur par la géothermie sur Dogger (dès 2023). L'aménagement d'une plate-forme à proximité de la chaufferie centrale d'Évry-Courcouronnes a démarré. Elle permettra le forage des avants-puits, étape préalable et indispensable au forage plus profond.

d. La filière gaz renouvelable

À Évry-Courcouronnes, **deux stations d'épuration des eaux juxtaposées** – celle du SIARCE (Exona) et celle propriété de Grand Paris Sud ont été mutualisées pour atteindre 2 objectifs :

- Produire du biogaz à partir de la fermentation des eaux usées (cf. photo ci-après). Ce biogaz sera injecté sur le réseau de distribution exploité par GRDF.
- Couvrir l'ensemble des besoins énergétiques du site grâce à la récupération de la chaleur sur les eaux traitées.

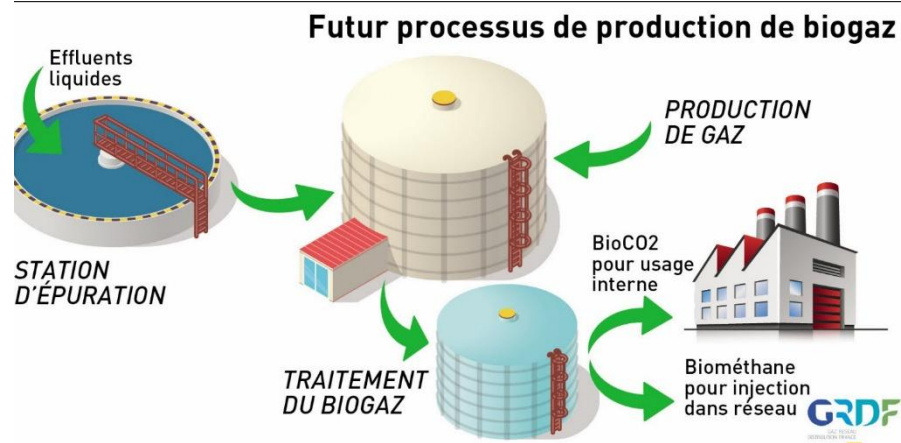


Schéma explicatif du processus de production de biogaz – Source : GRDF

Ce projet est piloté par la société publique locale dénommée Confluence Seine Essonne Énergie. Il prévoit l'injection sur le réseau de 10,5 GWh/an de biogaz et une récupération de chaleur de 4,8GWh/an.

IV. GESTION DES DÉCHETS ET MATÉRIAUX

A. Documents cadres

Les lois Grenelle de l'Environnement I et II

Les lois Grenelle de l'Environnement I et II ont donné des orientations visant à baisser les quantités de déchets produits par habitant selon les objectifs suivants :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés,
- Diminution des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération,
- Augmentation des capacités de valorisation biologique des déchets.

La loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTEPCV)

Adoptée le 18 août 2015, la **loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTEPCV)** vise à instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Dans ce cadre, elle impose des objectifs en matière de performance :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse en 2020, et 65% en 2025 ;

- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025 ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020 s'articule autour de 4 orientations, en lien avec la préservation des ressources :

- Stopper le gaspillage pour préserver nos ressources ;
- Mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production ;
- Informer pour mieux consommer ;
- Améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG),

Approuvé par délibération du Conseil régional le 21 novembre 2019, il annule et remplace les documents alors en vigueur sur le territoire qui ne répondent plus aux objectifs environnementaux ambitieux fixés par les dernières réglementations en termes d'économie circulaire, de recyclage, de principes de proximité et d'autosuffisance. Il vient ainsi remplacer :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de l'Ile-de-France, adopté le 26 novembre 2009 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), adopté en novembre 2009 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) d'Ile-de-France, approuvé en juin 2011.

Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une évaluation à 6 ans et à 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produites,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs ainsi que leur calendrier,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Programme Local de Prévention des Déchets et de l'Energie 2025-2030

L'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adoptée le 19 décembre 2024 pour la période 2023-2028.

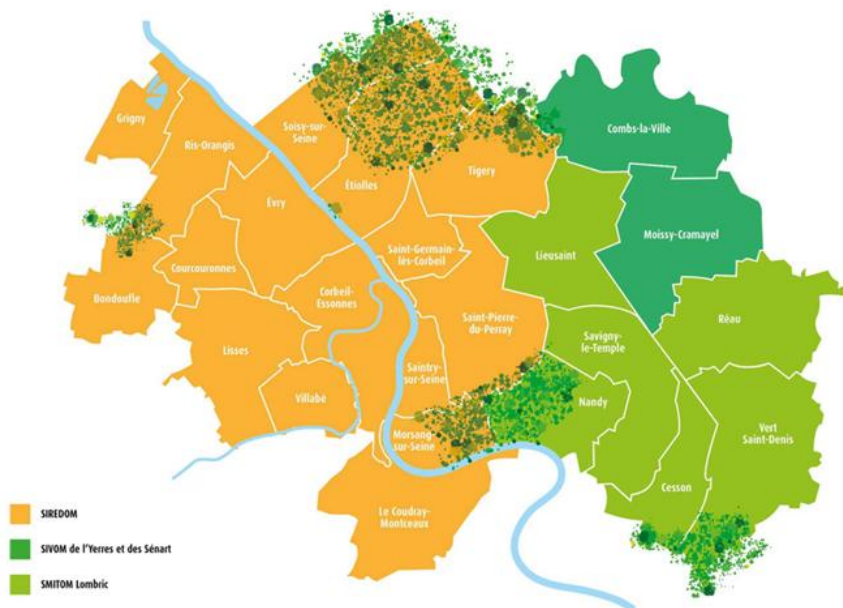
Il a pour objectif de **réduire la quantité de déchets produits de 15% en 2030 par rapport à 2010 et de passer de 562kg/hab/an à 478kg/hab/an.**

Il s'articule autour de 10 axes de prévention

B. La gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud détient la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2016. La Communauté d'Agglomération qui gère le ramassage des ordures ménagères.

La compétence du traitement des déchets est quant à elle déléguée au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM). Le SIREDOM **exerce la compétence traitement pour Grand Paris Sud sur un territoire de 15 communes regroupant 244 636 habitants, soit 69% de la population de Grand Paris Sud.** Le SIREDOM dispose d'un Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) situé à Vert-le-Grand qui est composé d'une unité d'incinération des ordures ménagères (permettant la valorisation de matières en énergies), d'un centre de tri des emballages ménagers, et d'une plate-forme de transfert de verre.



Les 3 entités compétentes en matière de traitement des déchets – Source rapport annuel d'activité 2024

La collecte des déchets

Évry-Courcouronnes est divisé en trois secteurs avec des calendriers de ramassage différents.

Le découpage des secteurs se fait de la façon suivante :

- Secteur 1 (Ouest) : Courcouronnes Centre – Canal Bocages – Dame du lac
- Secteur 2 (Centre) : Aunettes – Epinettes – Centre-ville - Pyramides
- Secteur 3 (Est) : Bois Guillaume – Bois Sauvage – Champs-Elysées – Grand Bourg – Champtier du Coq – Village – Aguado – Parc aux Lièvres – Mousseau – Bras de Fer

En 2024, le territoire de la CA Grand Paris Sud dispose de 326 bornes d'apport volontaires pour les emballages papiers, 1 370 pour le verre, pour un tonnage respectivement de 1 863 tonnes et de 10 714 tonnes.

La commune d'Évry-Courcouronnes dispose au total de 6 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères, 100 pour le verre, 5 pour les huiles et 5 pour les vêtements.

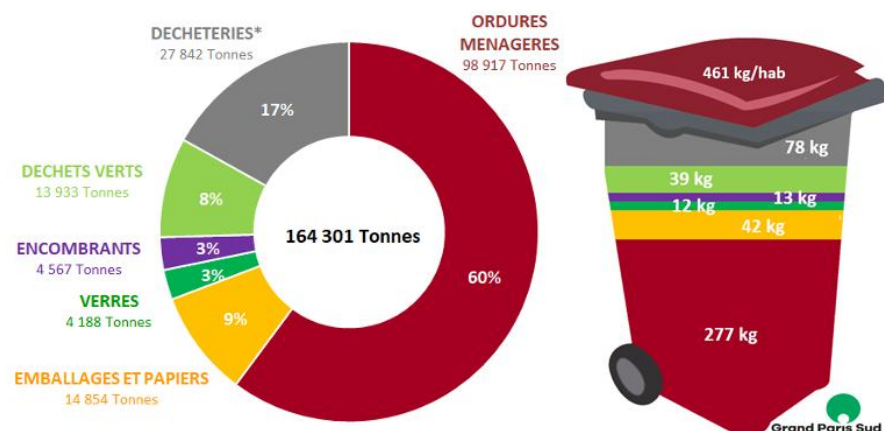
Une tendance à la baisse des dépôts sauvages

La ville enregistre une baisse moyenne de 16% entre 2021 et 2023 des tonnages de dépôts sauvages. Les tonnages annuels dépassent toutefois les 600 tonnes par an.

Les dépôts sauvages correspondent aux déchets ramassés en dehors des circuits de collecte ou sur les circuits de collecte mais en dehors des jours de passage ou des contenants. Ce sont des dépôts qui ne respectent pas les règles d'usage du service. Cela entraîne de nombreuses nuisances olfactives ou comme l'invasion par des nuisibles.

Une production de déchets en baisse

En 2024, ce sont 164 301 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.



Répartition des flux collectés sur Grand Paris Sud (en % et kg/hab/an) Source : Rapport annuel d'activité, 2024

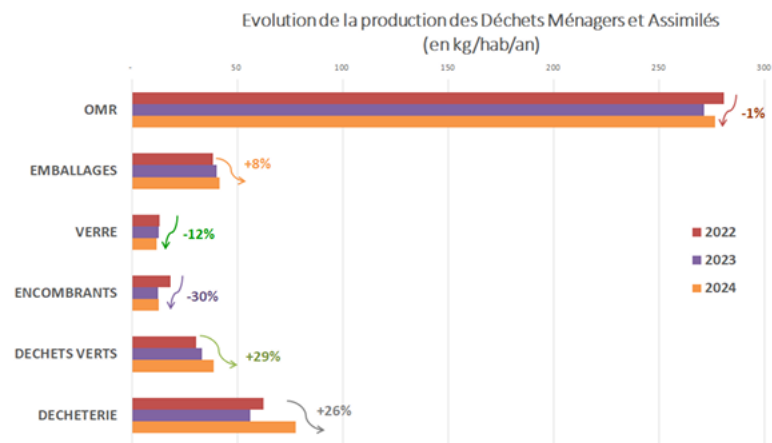
Les **ordures ménagères** représentent la **part majoritaire des gisements collectés** (60%), suivi par les déchets des déchèteries (17%). Les emballages et déchets verts ont une part relativement similaire avec respectivement 9% et 8% des tonnages collectés. Il en est de même pour le verre et les encombrants dont la part est de 3%. En comparant les gisements de Grand Paris Sud avec ceux des référentiels d'Ile de France et de l'Habitat Urbain national, **les valeurs sont légèrement plus élevées** mais restent cohérentes. Seules les productions de verres et d'encombrants sont faibles au regard des référentiels. Le **tonnage d'ordures ménagères s'élève à un ratio de 461kg/hab., légèrement au-dessus de la moyenne francilienne** (450kg/hab.).

L'évolution des tonnages de Grand Paris Sud montre :

- Une légère baisse de la production des ordures ménagères, face à une augmentation de 8% depuis 2022 des emballages, traduisant

un meilleur tri réalisé par les habitants à la suite de l'extension des consignes de tri ;

- Une baisse de 12% du gisement de verre, potentiellement liée au changement des modalités de collecte au 1er janvier 2024 avec l'harmonisation de l'apport volontaire sur tout le territoire ;
- Une chute de la production des encombrants de 30% depuis 2022, à mettre en parallèle à une augmentation importante de 26% des tonnages de déchèteries. En effet, il est constaté une hausse de la fréquentation des déchèteries (+5% sur le SIREDOM). La baisse des encombrants peut également être liée à l'inflation, les habitants consommant moins ;
- Une augmentation des déchets verts de 29% depuis 2022 reflétant des conditions climatiques propices à la croissance des végétaux.



Evolution de la production des DMA en kg/hab/an – Source : Rapport d'activité 2024

Le traitement et la valorisation des déchets

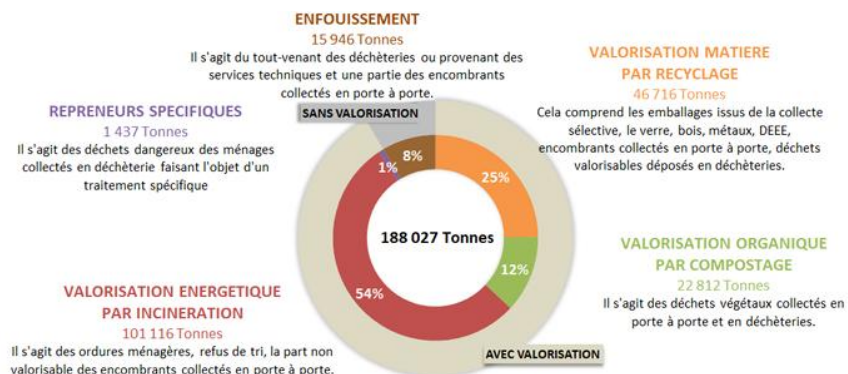
Concernant le traitement des déchets, une délégation de service public a commencé depuis le 1^{er} janvier 2020. La Société Essonnienne pour le Recyclage, l'Incinération et la Valorisation des Energies Locales (Serivel) créé par le groupe Semardel a ainsi la charge du traitement des déchets.

En ce qui concerne les déchetteries, le SIREDOM dispose d'un parc de 27 déchetteries dont 25 multi flux et deux déchetteries spécifiques pour les déchets végétaux. 4 déchetteries sont situées sur le territoire de Grand Paris Sud mais les usagers peuvent accéder à l'ensemble du réseau de déchetteries du SIREDOM. Évry-Courcouronnes ne disposant pas de déchetterie sur son territoire, les déchetteries les plus proches sont celles de Ris-Orangis et Corbeil Essonne.



Extrait de la carte de localisation des écocentres sur le territoire du Siredom – Source : Rapport d'activité 2024

En 2024, ce sont **188 027 Tonnes de déchets tous flux confondus** (y compris inertes et gravats) qui ont été traités sur Grand Paris Sud. Le graphique suivant présente la répartition des tonnages en fonction du mode de traitement et de valorisation réalisé.



*Modalités de traitement et valorisation des déchets sur Grand Paris Sud –
Source : Rapport annuel d'activité, 2024*

Tandis que la valorisation énergétique par incinération de 54% des déchets de l'agglomération permet la production d'électricité et d'eau chaude, les valorisations organiques par compostage utilisent 12% de nos déchets produits pour réaliser du compost. Enfin, la valorisation matière par recyclage des matériaux concerne 25% des déchets communautaires.

Ainsi, 92% des déchets apportés en déchèterie sont valorisés. Le recyclage de la matière est la valorisation principale (70%) tandis que le compostage représente une part importante (18%). Ainsi, 8% des déchets provenant des déchèteries ne sont pas valorisés et sont envoyés en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Des actions en faveur de la prévention des déchets

La Ville, l'agglomération et les acteurs impliqués dans la gestion des déchets mettent en place des actions de prévention et de valorisation des déchets.

L'agglomération a participé au déploiement de :

- **4 ressourceries éphémères** sur le territoire en 2024. Les ressourceries éphémères mobilisent des habitants qui apportent des objets dont ils n'ont plus usage. Elles participent aux changements de comportements, essentiels pour évoluer vers une société "zéro déchet", et favorisent l'insertion et la création de liens.
- **Ressourceries permanentes**, en 2024 le taux de réemploi est en moyenne de 76,6%
- Composteurs individuels domestiques : **1 239 composteurs domestiques** qui ont été distribués gratuitement auprès des habitants du territoire en 2024 et 114 « ateliers compost » réalisés afin de sensibiliser à la pratique du compostage des déchets alimentaires et ainsi réduire la production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). **72 composteurs ont été distribués à Evry-Courcouronnes.**
- **d'outil de communications** : guide de tri, sacs de tri pour le stockage des emballages et du verre, réglettes etc.
- **collectes mobiles**, 26 ont été organisées en 2024 en partenariat avec l'association « Tisseco solidaire » pour un total de 30,42 tonnes récoltées

Par ailleurs, la Ville a créé deux postes d'ambassadeurs de tri afin de sensibiliser les enfants de maternelle et du secondaire sur l'importance du tri des déchets, voire à la nécessité d'obtenir « zéro déchet ».

Le SIREDOM à son échelle, a aussi mis en place une série d'actions permettant de réduire le ratio de déchets par habitant.

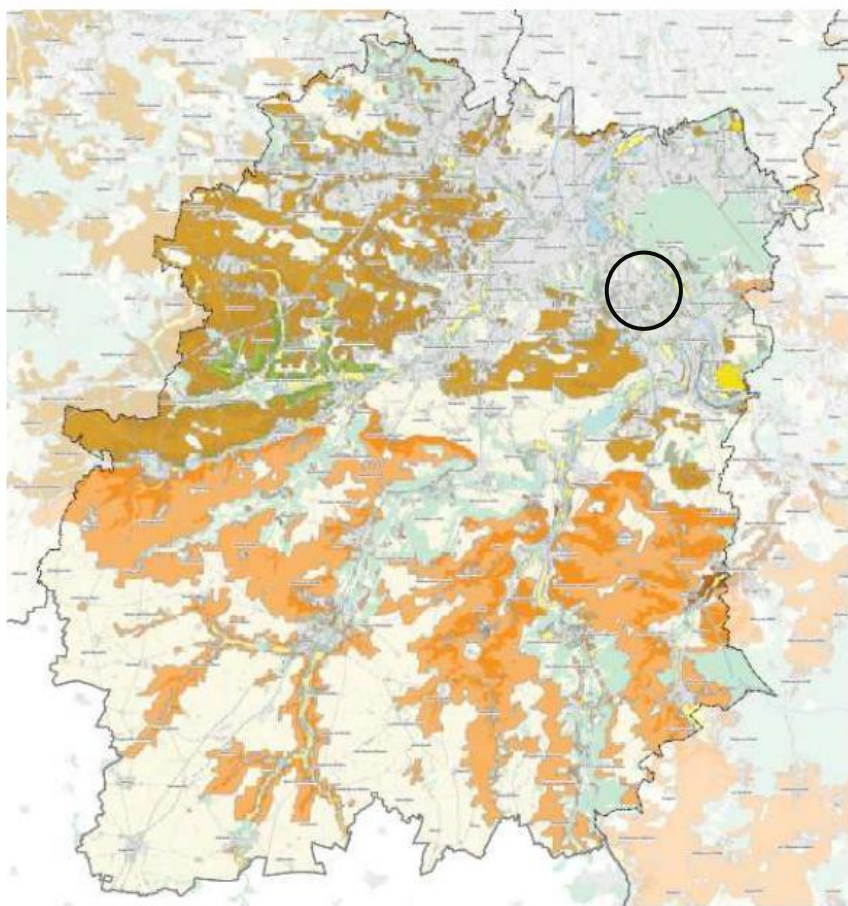
Ces actions ont été les suivantes :

- Actions de prévention : animations scolaires, présence à des manifestations, prêts d'expositions et de jeux, ateliers compostage, visite de déchèteries etc.
- Poursuite du déploiement de composteurs
- Favoriser le réemploi dans les écocentres, en 2024 15 tonnes ont été collectées en réemploi en lien avec des partenaires.

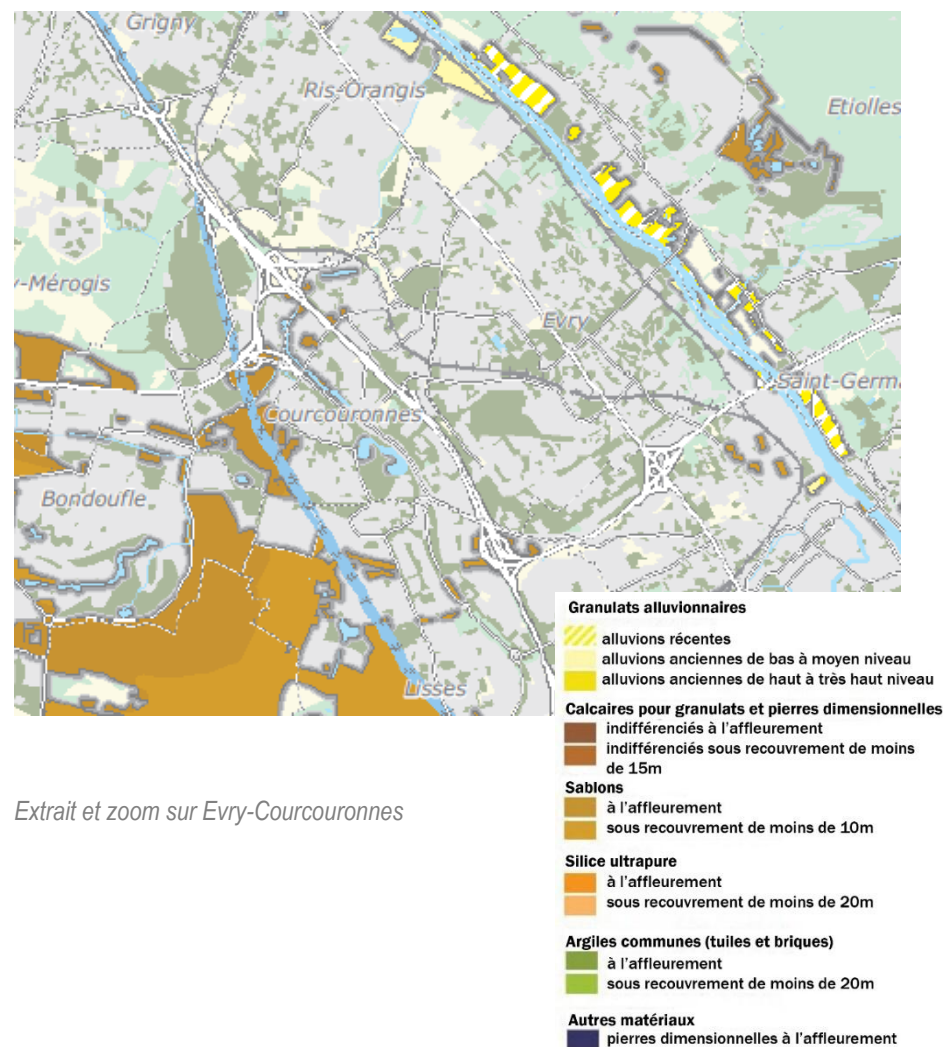
Des activités de carrière et d'extraction de matériaux inexistantes sur le territoire

Aucune carrière d'extraction n'a été présente ou n'est présente sur la commune d'Évry-Courcouronnes. Cela s'explique par l'absence de gisements sur le territoire.

Gisements hors protections fortes



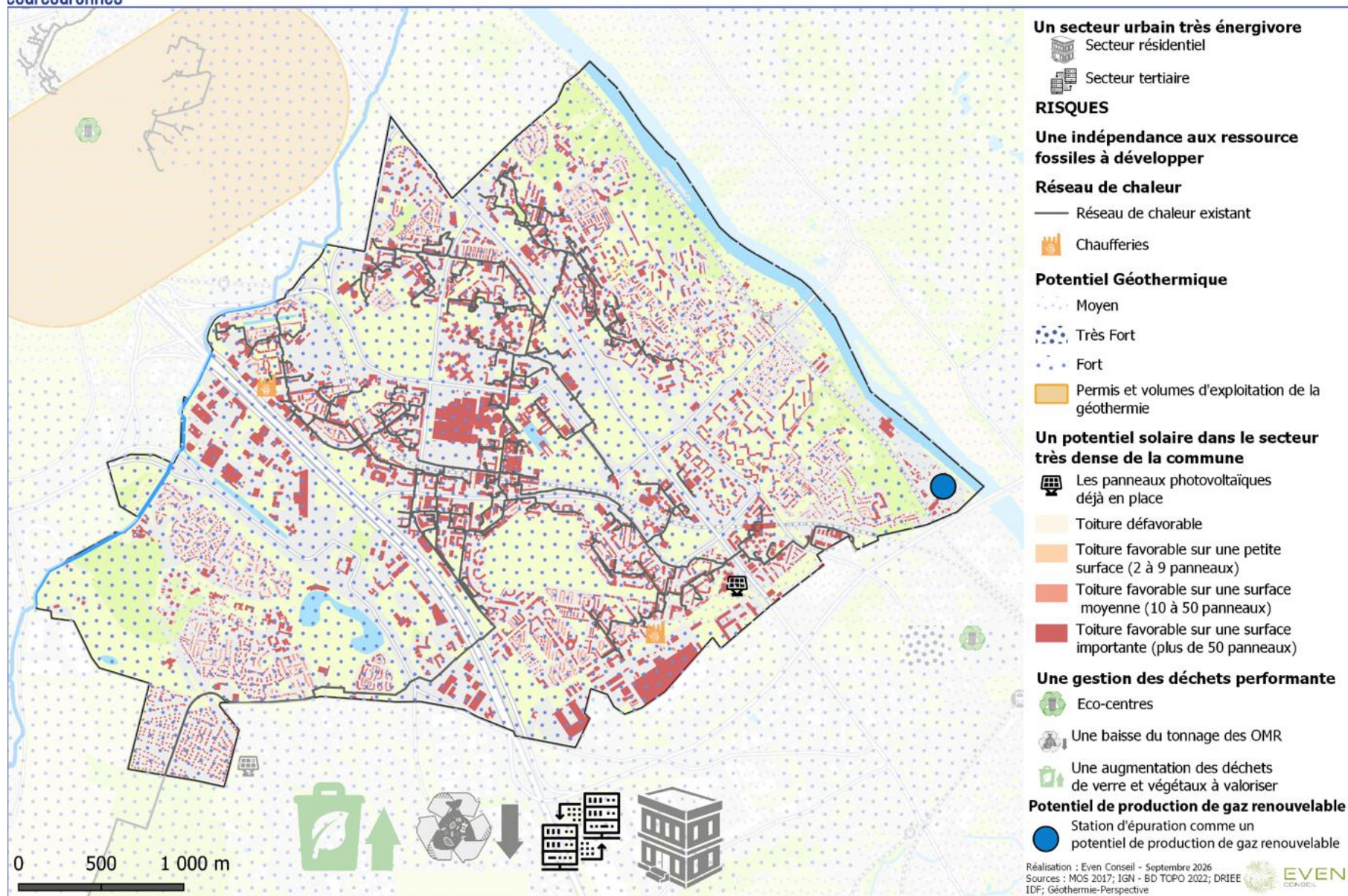
Cartes des gisements hors protections fortes dans l'Essonne – Source : DRIEE IdF



Extrait et zoom sur Evry-Courcouronnes



Une écologie urbaine à renforcer



Principaux constats et enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un climat océanique tempéré qui permet de bénéficier d'été doux - La présence d'un réseau de chaleur urbain intercommunal - Une eau potable de bonne qualité - Un système de collecte complet (bornes d'apport volontaire papier, verre, ordures ménagères, huiles vêtements) - Une production de déchets ménagers en baisse - La valorisation de 92% des déchets collectés - Un règlement d'assainissement qui incite à l'infiltration et limite de façon très importante les rejets des eaux pluviales dans les réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre importantes, représentant 18% des émissions de l'agglomération (238,7 kteq CO₂/an) - Des émissions en GES qui émanent principalement du transport routier (47%) et du secteur résidentiel (30%) - Une activité industrielle stable sur le territoire qui participe activement aux émissions - Un territoire fortement artificialisé aux capacités de stockages faibles - Un mauvais raccordement de résidences sur le réseau pluvial se reportant sur le réseau de collecte des eaux usées - Une forte dépendance aux énergies fossiles - Des énergies renouvelables peu présentes au niveau communal - Une production d'énergie très en dessous de la consommation du territoire - Une consommation énergétique importante liée au secteur industriel - La persistance de dépôts sauvages en pied d'immeuble
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un potentiel en géothermie « fort » sur la majorité de la commune lié au réseau de chaleur - Un nombre important de toitures « favorable » pour accueillir des panneaux solaires - La mise en place d'actions de prévention des déchets à l'échelle intercommunale - Une augmentation du taux de valorisation des déchets à travers la production d'énergie au niveau intercommunal 	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des températures et l'accentuation des phénomènes d'îlots de chaleur en milieu urbain en lien avec le dérèglement climatique - Des objectifs de production de logements dans les documents cadres (SRHH, SDRIF) susceptibles d'accroître consommations et émissions - Des stations de traitement des eaux usées bientôt au maximum de leurs capacités

- | | |
|--|--|
| - La mise en place d'actions de prévention des déchets à l'échelle intercommunale | - Un état des réseaux datant de la ville nouvelle pouvant faire craindre des déperditions importantes |
|--|--|

ENJEUX

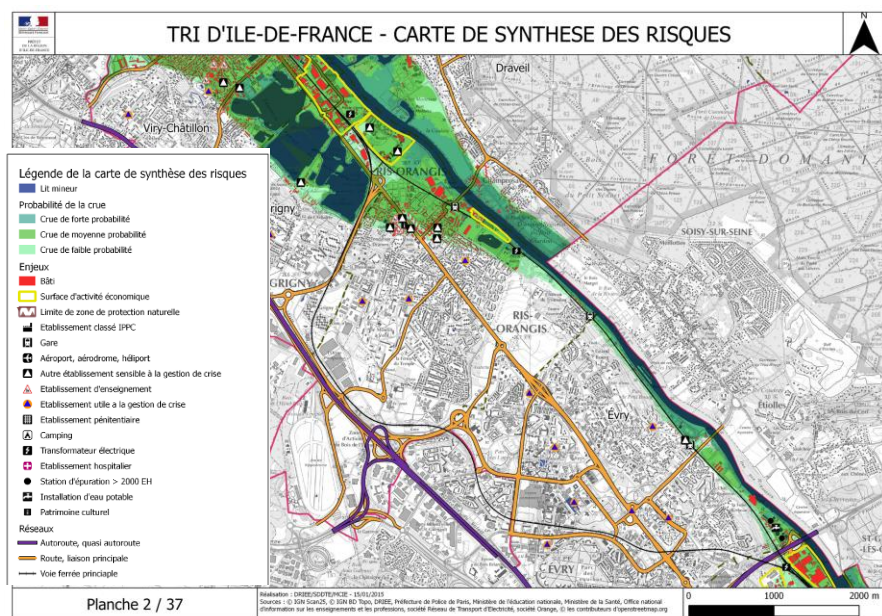
- Des espaces bâtis sujets aux effets d'îlots de chaleur à adapter face à l'augmentation des températures accentuée par le dérèglement climatique
- Une eau potable distribuée de bonne qualité à maintenir
- Une distribution de l'eau potable adaptée mais à améliorer
- Poursuivre des efforts de réduction de consommation de l'eau
- Une tension sur la station d'épuration d'Évry-Courcouronnes à infléchir
- Des efforts à poursuivre en termes d'amélioration du raccordement au réseau pluvial
- Des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel à maîtriser, en priorité en lien avec la rénovation énergétique
- Une dépendance aux énergies fossiles (gaz naturel et pétrole) à diminuer
- Le développement des ENR&R, notamment réseau de chaleur urbain
- Des potentiels de production d'énergie renouvelable notamment solaires à amplifier
- Un potentiel de géothermie dans la partie Sud de la commune à exploiter
- Un secteur industriel communal très consommateur en énergie à décarboner ou à rendre moins énergivore
- Des points noirs de déchets à résorber en lien avec les lieux de collecte (bornes d'apports volontaires, locaux)
- Une collecte des biodéchets obligatoire à diffuser auprès de la population afin de réduire le tonnage des déchets organiques
- Une augmentation des déchets de verre et végétaux à exploiter dans la valorisation des déchets

Plan local
d'urbanisme

3

SANTÉ ET SÉCURITÉ URBAINE





Carte de synthèse des risques TRI sur Evry-Courcouronnes -Source : Préfecture de la Région Ile-de-France

La Stratégie de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de la Métropole francilienne 2016-2022

La Stratégie de Gestion du Risque inondation (SLGRI) de la Métropole francilienne, approuvée le 2 décembre 2016, a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la « Métropole francilienne ». La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) « Métropole francilienne » est le maillon le plus fin de la politique de gestion des risques d'inondation composée de la directive inondation, de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque

bassin dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), et à l'échelle des TRI dans le cadre des stratégies locales.

Ce plan fixe pour six ans **les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine Normandie** pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le cout des dommages,
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Le PPRi de la vallée de la Seine

Approuvé par arrêté préfectoral le 20 octobre 2003, il régit la constructibilité en zone inondable sur le secteur Seine à Evry-Courcouronnes. La commune est concernée par le zonage réglementaire suivant, annexé au PLU.

**Zonage
réglementaire du
PPRI Vallée de la
Seine**

Dispositions applicables

Zone rouge

Le principe est d'interdire toute construction nouvelle (sauf exceptions citées en autorisations sous conditions) dans cette zone qui sert à l'écoulement et l'expansion des crues. Cependant, le bâti existant sera reconnu et pourra être conforté. Cette zone peut recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des

équipements à usage sportif, récréatif ou de loisirs, ou des activités liées à la voie d'eau sous réserve qu'en bordure de fleuve, la bande des vitesses importantes figurant sur la carte réglementaire, soit préservée pour faciliter l'écoulement des crues. Cette bande ne pourra être utilisée qu'aux liaisons douces, aux espaces verts et paysagers ou aux espaces portuaires.

Zone orange

Le principe est d'interdire toute construction nouvelle (sauf exceptions citées en autorisations sous conditions) dans cette zone qui sert à l'expansion des crues. Toutefois, à la différence de la zone Rouge, peuvent y être autorisées des extensions de construction en dehors des travaux de mises aux normes de confort. Cette zone peut recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage sportif, récréatif ou de loisirs, ou des activités liées à la voie d'eau.

Zone bleue

Le principe est de pérenniser et d'améliorer la qualité urbaine de cette zone. Cette zone peut recevoir des constructions nouvelles dans le respect de la morphologie urbaine environnante.

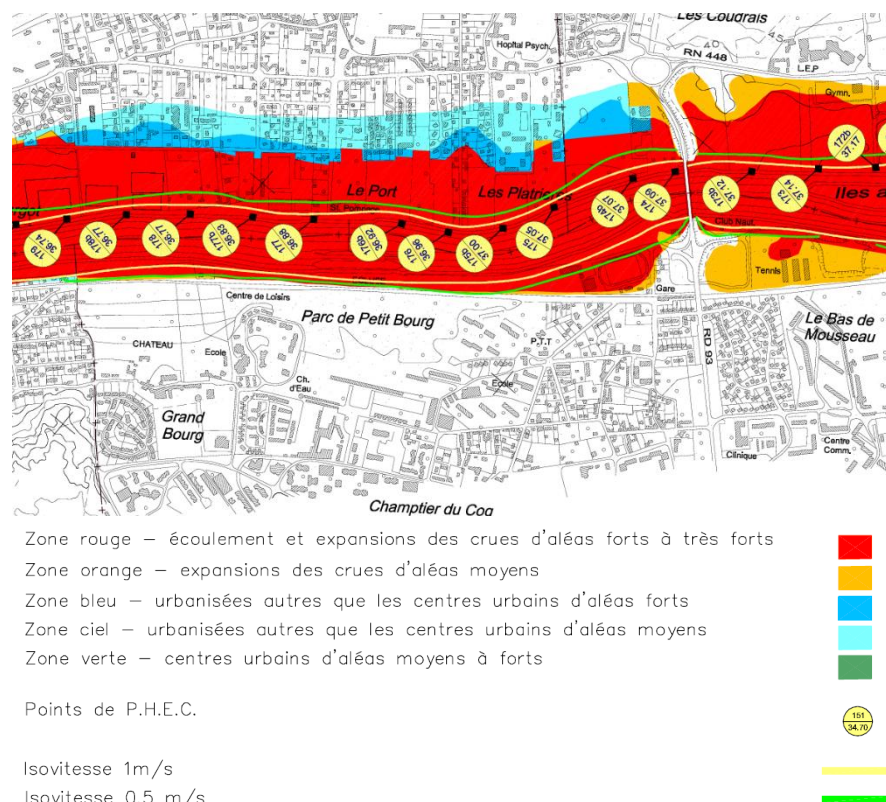
Zone ciel

Le principe d'urbanisation de cette zone est d'améliorer sa qualité urbaine en autorisant les constructions. Pourront être autorisées les opérations d'aménagement sous certaines conditions.

Zone verte

Quel que soit l'aléa en centre urbain, il est autorisé la mutation, la transformation et le renouvellement du bâti existant.

Extrait des dispositions applicables dans les zones réglementaires du PPRI de la Vallée de la Seine- Source : DDE 91



BATI	
BOIS	
MUR	
RAIL DE SECURITE	
ARBRE	
JARDIN	
FOSSE	
FRICHE	
TALUS	
HAIE	
HAIE D'ARBRES	
CLOTURE	
POINT COTE	
SENS DU COURANT	
NAPPE D'EAU PERMANENTE	
FILET D'EAU	
VOIE FERREE	
DETAIL TOPOGRAPHIQUE	
CHEMIN OU VOIE	
PONT OUVRAGE D'ART	
CIMETIERE	
LIMITE DE COMMUNE	
LIMITE DE DÉPARTEMENT	

Extrait du plan réglementaire du PPRi de la Seine en Essonne, sur la commune d'Evry-Courcouronnes – Source : Services de l'Etat dans l'Essonne

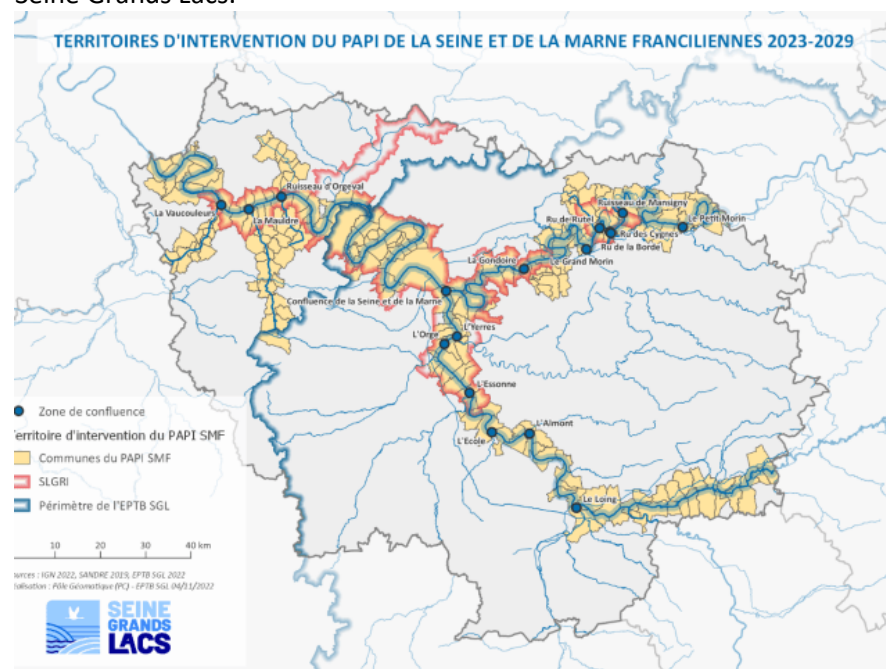
Les espaces urbains concernés par le débordement de la Seine se trouvent globalement dans une bande inférieure à 40m le long de l'axe fluvial. Le site du stade Desroyes du Rour en revanche est entièrement en zone rouge, sur un espace d'environ 200m depuis la berge de la Seine. Ces espaces sont hétérogènes et comportent des tissus urbains discontinus (équipements

sportifs) et des tissus de zones industrielles ou commerciales et installations publiques (stations d'épuration, barrage d'Evry).

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est un programme destiné à promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, afin d'en réduire les effets dommageables sur les populations, les biens, l'environnement et les activités économiques.

Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes a été labellisé en date du 17 aout 2023 et est porté par l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.



Territoires d'intervention du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 – Source : EPTB Seine Grand Lac



Panneau de signalisation prévenant du risque inondation sur la voie douce le long de la Seine – Source : EVEN conseil

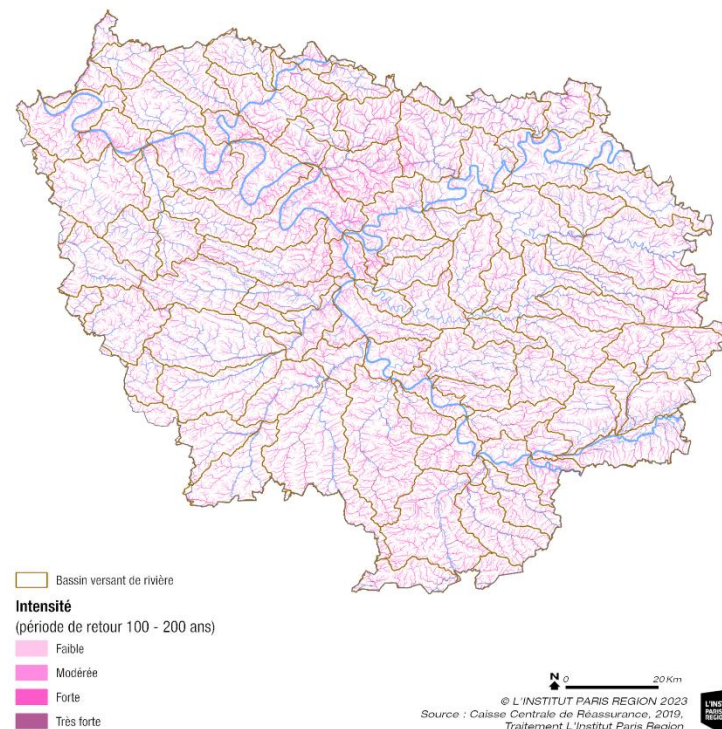


Photographie aérienne des tissus concernés par le risque inondation sur la commune d'Evry-Courcouronnes – Source : IGN

Le risque d'inondation par ruissellement

Le ruissellement urbain correspond à la submersion de zones normalement hors d'eau et à l'écoulement des eaux par des voies inhabituelles, à la suite de l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses. L'imperméabilisation des sols accentue le phénomène.

Cartographie de l'aléa ruissellement



Cartographie de l'aléa ruissellement en Ile-de-France – Source : Institut Paris Région ,2023

Les simulations du ruissellement prennent en compte les pentes naturelles et l'occupation du sol. Elles reproduisent les écoulements sur le relief avec une intensité plus forte dans les zones urbanisées pour tenir compte du taux d'imperméabilisation.

Toutes les communes d'Ile-de-France sont potentiellement exposées au risque d'inondation par ruissellement. Cette exposition est **proportionnellement plus importante dans les territoires urbanisés**, reflétant ainsi l'importance de l'occupation du sol et de l'imperméabilisation dans l'émergence du phénomène de ruissellement. Comme pour d'autres risques naturels (retrait-gonflement des argiles, feux de forêts), **le changement climatique** qui devrait se traduire par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies violentes, expose le territoire à un **accroissement des phénomènes de ruissellement au cours des prochaines décennies**.

Pour réduire et prévenir l'aléa, il convient **d'encourager les actions qui permettent d'améliorer l'infiltration à la source de l'eau de pluie et de ralentir le ruissellement** : maîtrise de l'urbanisation, amélioration des pratiques agricoles, gestion des eaux pluviales, déminéralisation et végétalisation des espaces publics, renaturation d'espaces de pleine terre, réouverture des petites rivières en milieu urbain aménagement et entretien d'ouvrages hydrauliques et réseaux.

Le risque d'inondation par remontée de nappe

Le risque d'inondation par remontée de nappe est lié à la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les remontées de nappe peuvent entraîner des inondations dont la sensibilité varie selon trois classes :

- **« zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe »** : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- **« zones potentiellement sujettes aux inondations de cave »** : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- **« pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave »** : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

Deux secteurs sont principalement sujets aux remontées de nappe : en bord de Seine (également exposée au débordement de la Seine en situation de crue) et tout le territoire au à l'Ouest et Sud-Ouest de la N7. Le secteur Ouest du territoire est couvert par des occupations du sol diverses : habitats, activités, voirie. La vulnérabilité est donc à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

C. Des risques de mouvements de terrain moyens

Liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

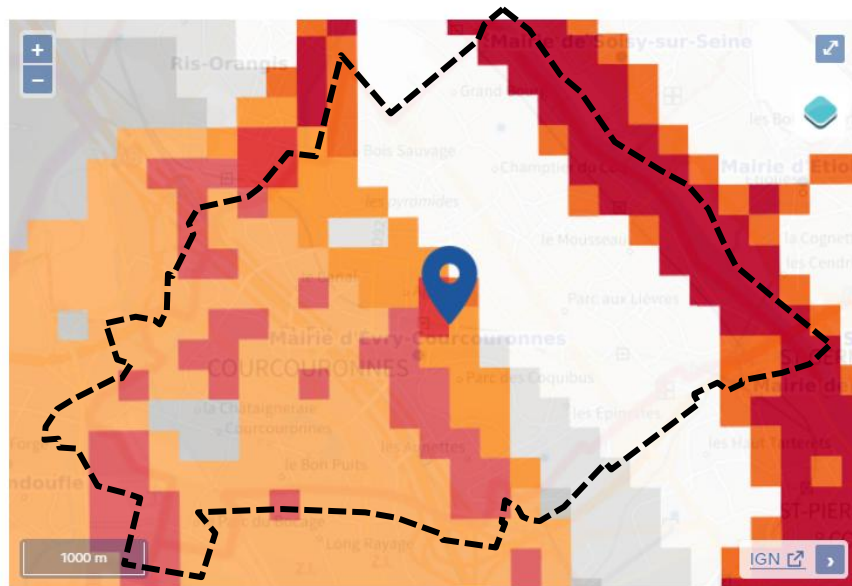
Les variations d'humidité des sols argileux entraînent des mouvements de gonflement et de rétractation qui sont potentiellement à risque pour les aménagements en surface.

Le renforcement des phénomènes climatiques accentue les risques liés à ce phénomène.

Le territoire est exposé à un aléa fort de retrait-gonflement d'argiles en bord de Seine, sur les pentes de la vallée de la Seine. Le reste du territoire est exposé à un aléa moyen. Des obligations en cas de travaux ou de construction sont à prendre en compte pour prévenir le risque.

A ce jour, depuis 1998, le territoire d'Evry-Courcouronnes a été confronté à cinq événements CATNAT retrait-gonflement des argiles consécutifs à des épisodes de sécheresse, considérés comme particulièrement dommageable.

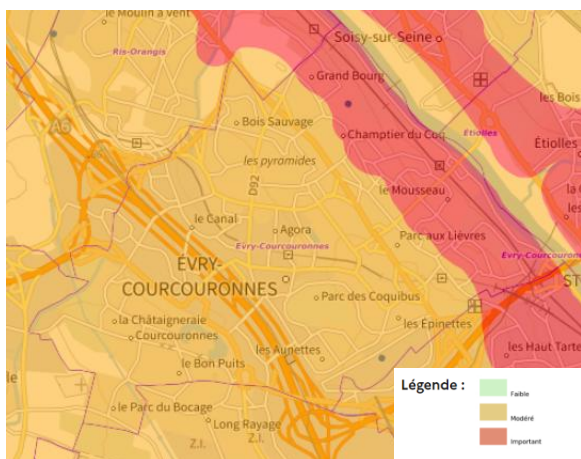
Risques liés aux remontées de nappe



Légende :

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

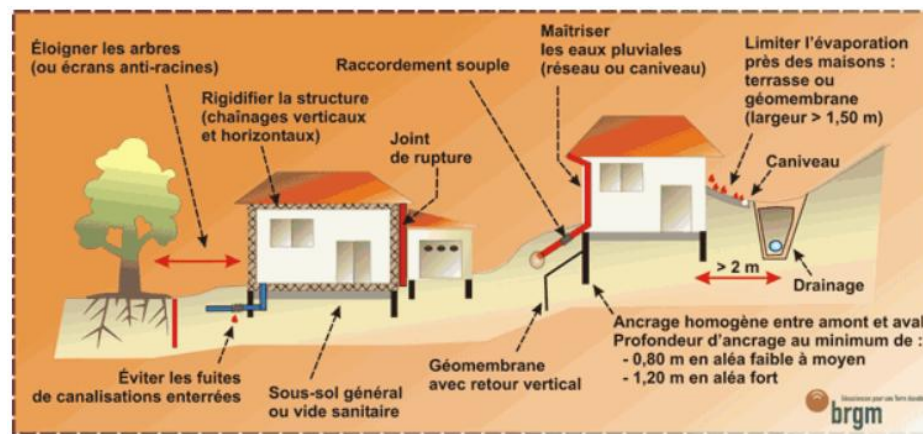
Source : Géorisques



Localisation de l'aléa de retrait-gonflement des argiles dans le sol sur la commune d'Evry-Courcouronnes – Source : géorisques / En orange aléa moyen, en rouge aléa fort

A noter qu'en application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.



Exemple de recommandations du BRGM face à l'aléa retrait gonflement des argiles – Source : BRGM

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire d'Evry-Courcouronnes. Le risque lié aux carrières et cavités est donc a priori nul sur la commune.

Par ailleurs le territoire est très faiblement exposé à l'aléa sismique. Le risque est donc considéré nul.

D. Le risque climatique

La tempête

Les tempêtes peuvent être définies comme des perturbations atmosphériques ou dépressions accompagnées de fortes variations de pression atmosphérique et de vent et pouvant atteindre une extension horizontale 1 000 à 2 000 kilomètres.

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies...) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences

des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

La tempête ne touche pas de zone précise. Elle n'a pas de limites géographiques et peut concerner toutes les communes du département de l'Essonne, dont Evry-Courcouronnes.

Les intempéries hivernales

Les intempéries hivernales exceptionnelles sont caractérisées par des périodes de grand froid et résultent de deux critères climatiques : des températures très basses et des précipitations de neige ou de pluie verglaçante. La situation peut devenir périlleuse lorsque les intempéries hivernales sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense ou que les chutes de neige dépassent 15 à 20 cm.

Les températures en période de grand froid peuvent être à l'origine de risques pour la santé et concernent plus particulièrement les populations les plus vulnérables : sans-abris, personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou isolés, jeunes enfants, personnes âgées ...

Aux maladies infectieuses liées aux températures hivernales s'ajoutent les cas d'intoxication au monoxyde de carbone dus à la mauvaise utilisation de certains appareils ou à l'absence de ventilation de la pièce où est installé l'appareil à combustion.

La canicule

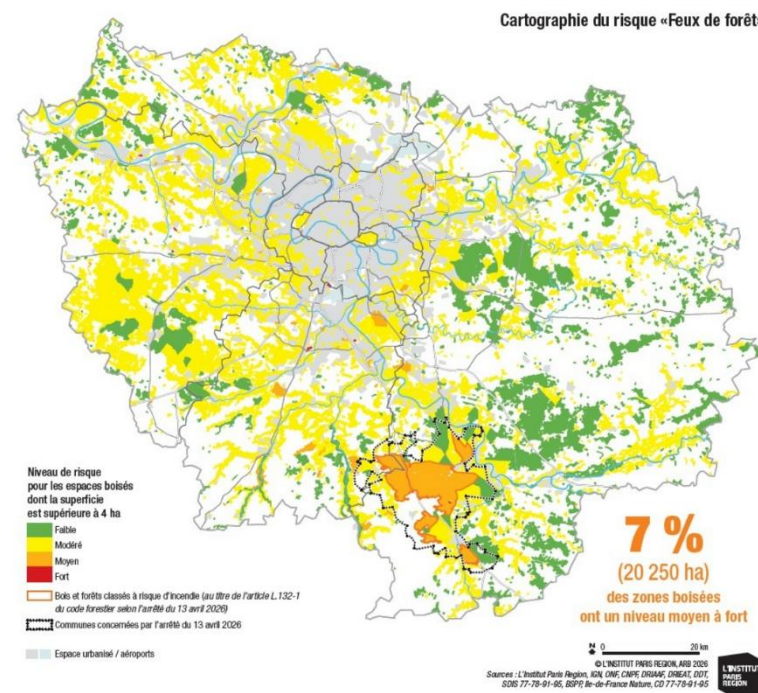
Une canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et nuits. La caractérisation thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations et donc du lieu où elle se produit. Il est considéré qu'une canicule correspond à une température de nuit supérieure à 18-20°C et une température de jour supérieure à 30-35°C.

Dans la partie nord de l'Essonne, plus largement urbanisée, on constate des températures supérieures à celles observées en milieu rural ; on parle d'îlot de chaleur urbaine (ICU). **Evry-Courcouronnes est exposé aux ICU.**

E. Le risque de feu de forêt

La forêt couvre une surface de 40 000 hectares dans l'Essonne, soit 22 % de la surface du département, ce qui est légèrement inférieur au taux moyen national de 25.4 %.

La végétation est constituée essentiellement de feuillus et de quelques résineux. **Le risque feu de forêt augmente de manière significative au gré des sécheresses et canicules des dernières années**



Cartographie du risque feux de forêt – Source : Institut Paris Région, 2026

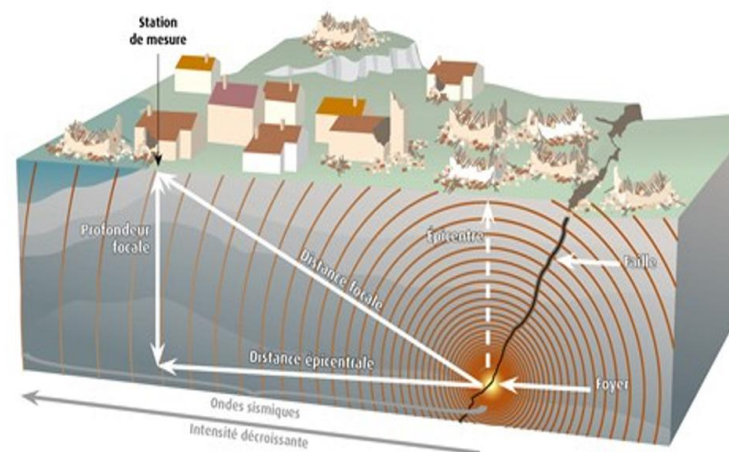
Le territoire se situe à proximité de la forêt de Sénart qui a connu un important feu de forêt en 2006 (80 hectares) et dispose de grandes emprises boisées, notamment aux abords de la voie ferrée, ce qui expose certains quartiers de la commune à un risque incendie accru. **Le niveau de risque de feu de forêt sur le département est compris entre modéré et moyen.**

Le territoire communal est desservi par plusieurs branchements et 82 bornes incendie pouvant permettre de lutter efficacement contre un départ d'incendie du boisement ou d'origine domestique.

Des travaux de cartographie des communes exposées au risque incendie sont en cours de réalisation, elles aboutiront à un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour chaque massif forestier, conformément aux dispositions des articles L. 132-1 et L. 133-2 du code forestier.

F. Le risque sismique

Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère, le long d'une faille (zone de rupture dans la roche, le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre). Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

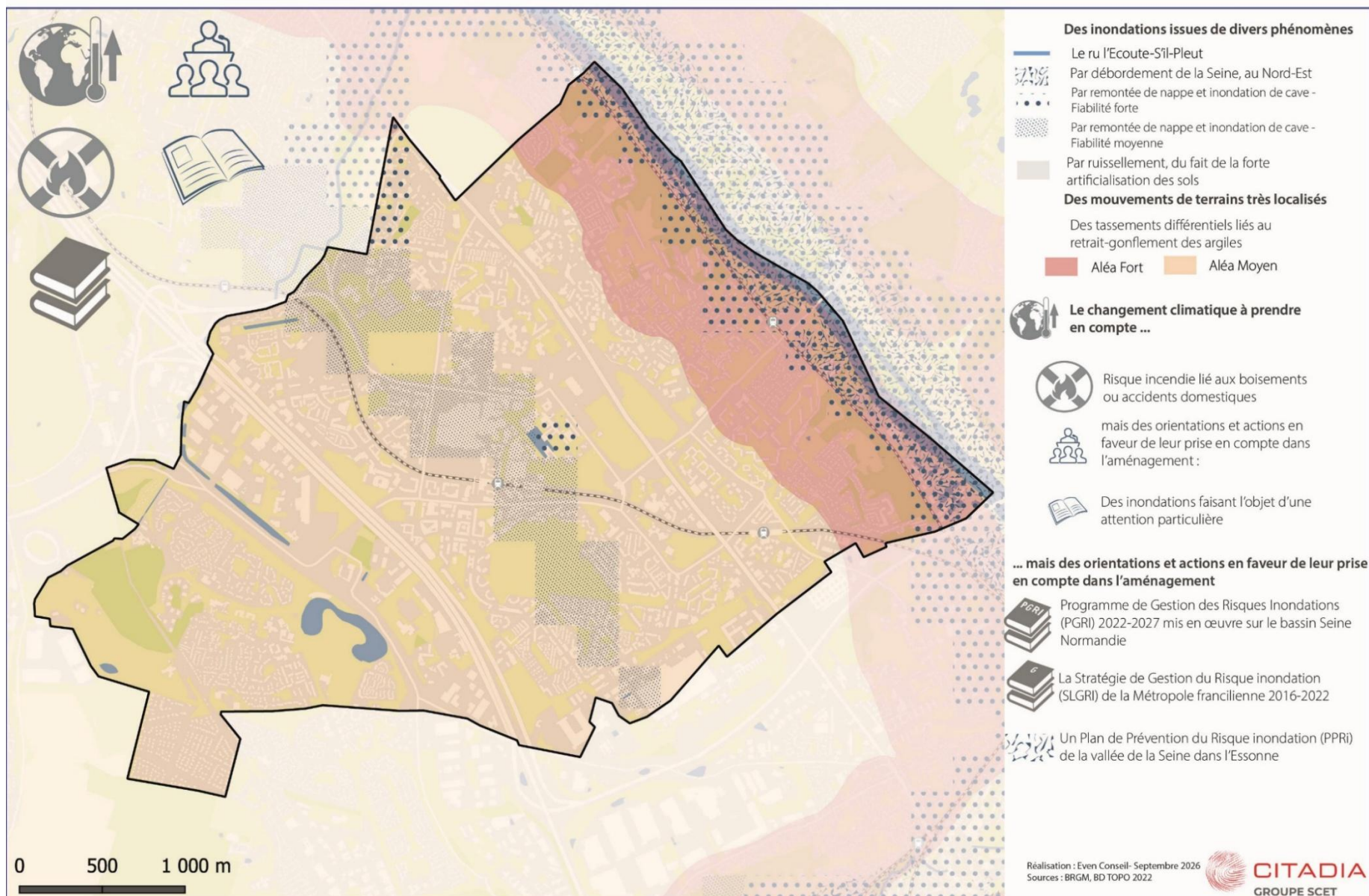


Mécanisme et effet d'un séisme – Source : DDRM 2024

Le zonage de la France (datant du 22 octobre 2010) divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (article R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010 1255).

La commune d'Evry-Courcouronnes est en zone de sismicité tr-s faible (1). Il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Un territoire faiblement exposé aux risques naturels



II. RISQUES TECHNOLOGIQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

A. Un risque prégnant de transport de matières dangereuses

Par la route

Le territoire communal est traversé par de nombreux axes routiers tels que l'A6, la N7 ou la N449. Le long de ces différents axes différentes matières dangereuses sont susceptibles d'être transportées.

Par voie ferrée

Le territoire communal est desservi par le réseau ferroviaire. Cette voie n'est empruntée que par le RER D et ne transporte ainsi que des passagers.

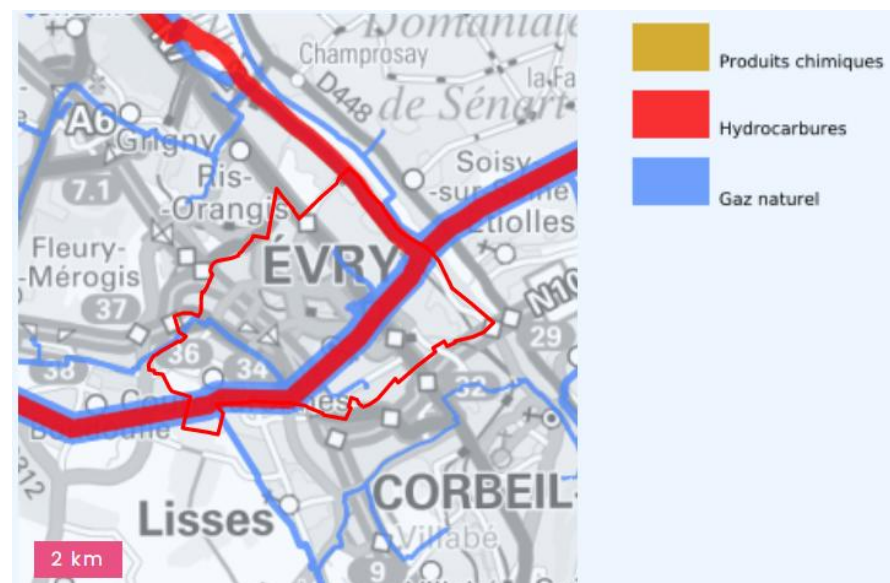
Par voie fluviale

Navigable jusqu'à Paris, la Seine est également un axe de transport de marchandises qui passe par Evry-Courcouronnes. Ces installations portuaires sont gérées par le port autonome de Paris. Le trafic est composé essentiellement de matériaux de construction, de produits céréaliers et oléagineux et pour une infime partie de produits minéraliers.

Par les canalisations

Les canalisations de matières dangereuses sont des infrastructures de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures, de produits pétroliers ou chimiques destinés aux réseaux de distribution, à d'autres ouvrages de transport, ou à des entreprises industrielles ou commerciales.

Les canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz naturel traversent le Sud du territoire communal.



Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses – Source :
Géorisques

B. Peu d'installations potentiellement à risque limitant l'exposition du site

Les installations classées pour l'environnement (ICPE) sont des exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de générer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Ces ICPE sont soumises à un régime de classement par Déclaration, Déclaration avec Contrôle Périodique, Enregistrement, Autorisation ou Autorisation avec Servitude.

Le territoire d'Evry-Courcouronnes accueille 26 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont treize soumises à autorisation..

Un établissement est classé SEVESO seuil-bas, il s'agit de l'entreprise SAFRAN Aircraft Engines, fabrication de réacteurs d'avions, traitements de surface, à cheval sur la commune d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes.

Identifiant	Nom de l'établissement	Régime
51748	EG ET G INSTRUMENTS	Autorisation
51749	CENTRE HOSPITALIER - LOUISE MICHEL	Autorisation
51750	NICOSOFRA (ex NICOLITCH)	Autorisation
51795	UNION DES SYNDICATS DE COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL EVRY2	Autorisation
51796	SAFRAN AIRCRAFT ENGINES	Autorisation – Seveso Seuil bas
51797	TEAM SERVICE 92	Autorisation
51798	DALKIA Grand Paris Sud Energie Positive	Autorisation
51799	ROTO 91	Autorisation
51800	ATELIERS DES TOURNELLES (DELES	Enregistrement

Identifiant	Nom de l'établissement	Régime
53320	EES - EVRY ENVIRONNEMENT SERVICES	Autorisation
53761	AOIP	Autorisation
53764	CEA Evry	Autorisation
53978	PREFECTURE DE L'ESSONNE	Autres régimes
54024	ESSET ex : BILLON RST	Enregistrement
54094	UNIBIENS SAS	Autres régimes
54214	SIARCE (compostage boues step)	Autorisation
54261	SIARCE (valorisation biogaz)	Autorisation
54401	ROUTEX (Savimmo/Immo 98)	Autres régimes
54699	GARAGES MUTUALISTES FRANCAIS	Enregistrement
54779	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	Enregistrement
55064	ENTR'ACTE	Autres régimes
55149	ACOVA	Autres régimes
55925	STEF LOGISTIQUES RESTAURATION	Enregistrement
56870	CHEDEVILLE-CHARCUTERIE DE PARIS	Enregistrement
57196	ANDILO DISTRIBUTION	Autres régimes

Identifiant	Nom de l'établissement	Régime
57451	Brigade cynophile	Autres régimes

Détermination des ICPE du territoire – Source : Géorisques, 2026

C. Des sols potentiellement pollués aux extrémités du territoire

La commune accueille 67 anciens sites industriels (BASIAS), deux sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL), mais aucun secteur d'information sur les sols.

Parmi les sites BASIAS, 37 sont en activité, pour 18 l'activité est terminée et pour 16 l'état du site est inconnu.

Les deux sites pollués ou potentiellement pollués sont les suivants :

Identifiant	Nom de l'établissement	Localisation	Activités
SSP0005032	NICOSOFRA	1 Av. du Bois de L'Epine (Siège)	Fabrication de circuits imprimés
SSP0400681	EVRY ENVIRONNEMENT SERVICES (EES)	Port d'Evry	Regroupement, reconditionnement de déchets

Détermination des sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune – Source : Géorisques

Les activités à l'origine des pollutions ont été arrêtées. L'ancien site de EVRY ENVIRONNEMENT SERVICES (EES) accueille désormais une centrale à béton, et l'ancien site NICOSOFRA a été réaffecté pour usage tertiaire.

III. UN CADRE DE VIE FORTEMENT EXPOSÉ AUX NUISANCES SONORES ET ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières nationales et autoroutières

Le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'État 2018-2023** dans le département de l'Essonne a été approuvé le 24 septembre 2019 (3^{ème} échéance). L'ensemble des infrastructures ferroviaires et routières gérées par l'Etat est concernée.

Ce dernier fait suite au PPBE deuxième échéance des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Le PPBE des infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 300 000 passages de train est approuvé le 18 mars 2019.

Le Plan Régional Santé-Environnement 4 (2023–2028) d'Ile-de-France

Adopté pour 5 ans, le PRSE4 se déploiera jusqu'à fin 2028. Il ambitionne de réduire les expositions aux facteurs environnementaux présentant un risque pour la santé en adoptant une approche élargie au mot d'ordre "Une seule Santé", d'anticiper les effets du changement climatique, de faire reculer les inégalités sociales et environnementales de santé et enfin d'accompagner les Franciliens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux pour agir en matière de santé environnement. 16 priorités régionales ont été retenues, traduites en 53 fiches-actions opérationnelles 4 axes opérationnels :

Axe 1 – Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances

Axe 2- Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire

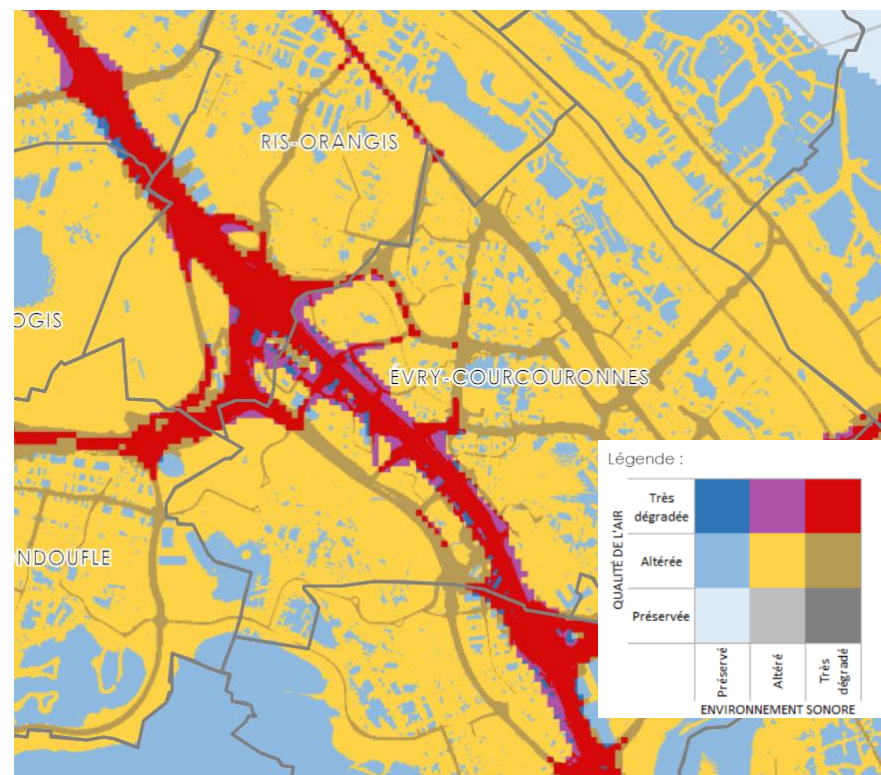
Axe 3- Intégrer les enjeux de santé environnementale dans les politiques publiques d'aménagement et de logement dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé

Axe 4- Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir dace aux problématiques de santé environnementale.

A. Un territoire environnementalement multi-exposé

Double exposition à la pollution de l'air et à la pollution sonore

En 2024, Bruitparif, l'observatoire du bruit en Île-de-France, et Airparif, association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, publient des cartographies de la double exposition à la pollution de l'air et à la pollution sonore à l'échelle francilienne. Ces cartographies, identifient les zones préservées de ces pollutions et qu'il convient de protéger, et celles fortement exposées où des mesures d'atténuation seraient les plus efficaces.

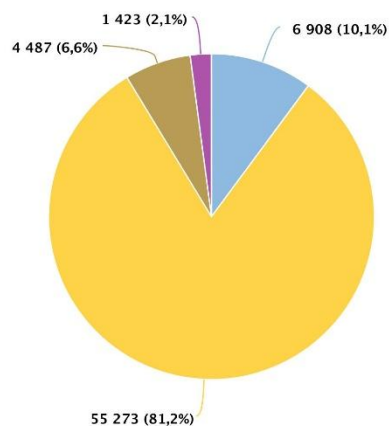


Coexposition air-bruit à Evry-Courcouronnes – Source : Airparif et Bruit parif, mai 2024 bd 2022

Le territoire d'Evry-Courcouronnes est concerné par une co-exposition air-bruit forte. Sur la base de la population INSEE 2016 : 81,2%, soit 55273 habitants sont exposés à un environnement général altéré, 10% soit 6908 personnes à un environnement préservé mais à une qualité de l'air altérée ; 6,6% des courcouronnais (4487 habitants) sont exposés à un environnement sonore très dégradé et à une qualité de l'air altérée. On notera des indicateurs très dégradés aussi bien pour la qualité de l'air que

pour la qualité sonore des axes, notamment sur l'autoroute A6 au sud et à l'est de la commune.

Répartition du nombre d'habitants exposés par classe de coexposition air-bruit Source : Airparif et Bruitparif, mai 2024 bd 2022



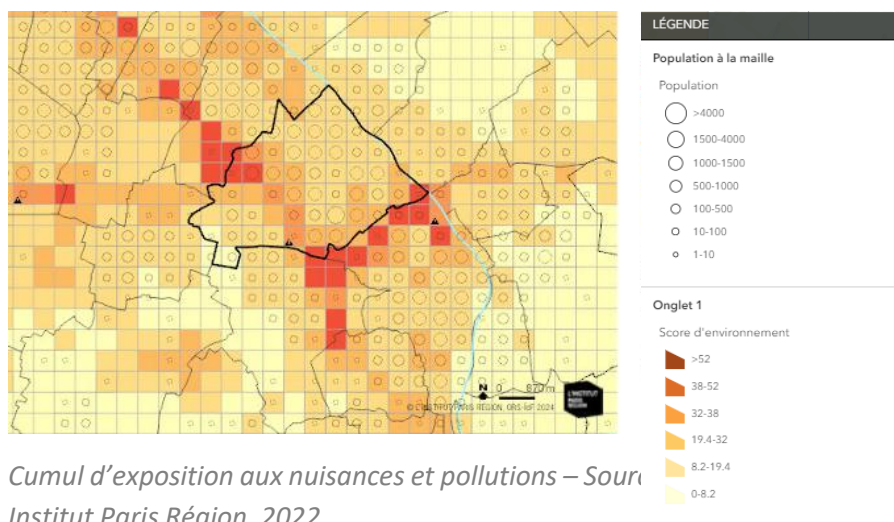
Données Bruitparif

Multi-expositions environnementales des populations

A une échelle plus fine, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) a modélisé la multi-expositions environnementales des populations à l'échelle de la région Ile de France sur la base d'un score environnemental. Ce score s'échelonne de 0 à 100. Plus il est élevé, plus le nombre et l'intensité des expositions environnementales sont importants. Il est présenté en six catégories basées sur les proportions de mailles habitées correspondantes.

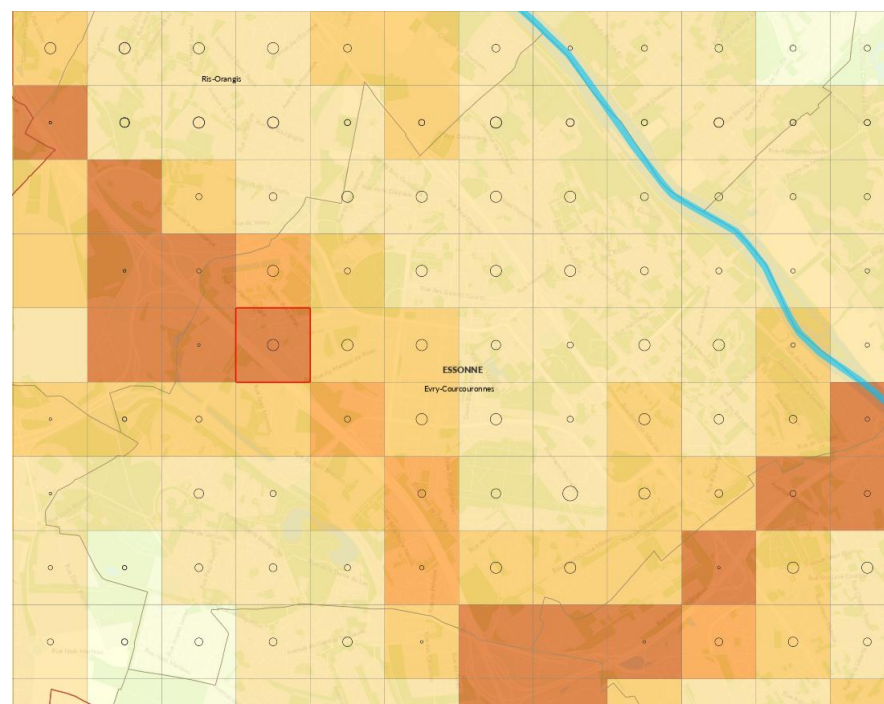
Six composantes environnementales ont été agrégé sur une maille commune de 500 mètres de côté - cette maille renvoie à la notion d'espace de vie autour du logement. Les six composantes prise en compte sont :

- La qualité de l'air : indicateur multi-polluant normalisé (sans unité) établi pour l'année 2019 - Airparif, 2019
- Le bruit des transports : Indicateur du potentiel de risque sanitaire (nombre moyen d'années de vie en bonne santé perdu) - Bruitparif, CSB 2017 (carte stratégique de bruit).
- La pollution des sols d'origine industrielle sur la base des sites recensés dans les deux bases : Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et Basol, buffer de 100 m considéré autour des sites - Drieat, 2020
- Les sites industriels sur la base des installations classées répondant à la Directive IED, buffer de 1 000 mètres considéré autour des sites - Drieat
- La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine sur la base de l'indice global de qualité de l'eau (4 classes) - Source : ARS, 2019
- Le cadre de vie considérant :
 - Les carences en espaces verts sur la base de la distance piétonne moyenne de chaque point de la maille à l'espace vert ou boisé ouvert au public, pondérée par la présence d'espaces agricoles, forestiers ou naturels - MOS 2017, L'Institut Paris Région, 2017
 - L'amplification de l'aléa « vague de chaleur » : score d'aléa ICU nocturne (de 0 à +23) - L'Institut Paris Région, 2017
 - Le caractère défavorable à la marche quotidienne du territoire sur la base du Score d'accessibilité à pied -L'Institut Paris Région, 2018



Cumul d'exposition aux nuisances et pollutions – Source : Institut Paris Région, 2022

Plus de 80% de la population est exposé à cette double exposition. L'essentiel de la population du territoire (61%) est exposé à un niveau de cumul de niveau 2. Les niveaux d'expositions apparaissent plus élevés aux abords des infrastructures routières, principalement RN7 et A6. 29% de la population est exposée à un niveau de cumul de niveau 3, 6,4% à un niveau de cumul de niveau 4. 3,3% de la population est exposé à un niveau de cumul de niveau 5.



Multi exposition environnementale à la maille – Source : Observatoire régional de la santé, IAU

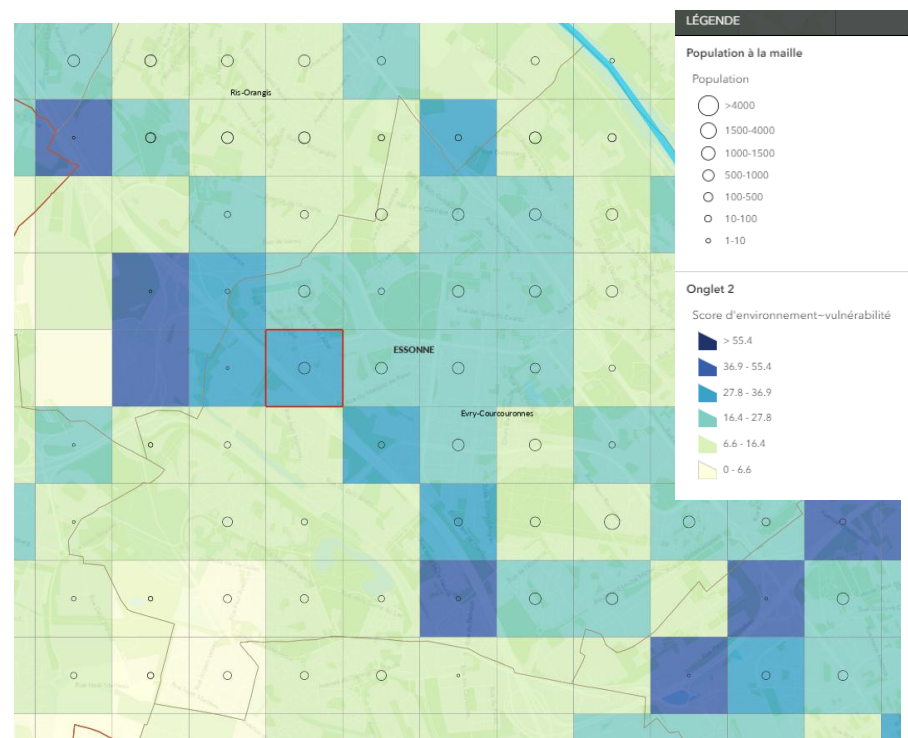
Sur cette maille située sur la A6 à proximité, le score environnemental atteint 41/100. Les contributions à ce score relèvent majoritairement d'une qualité de l'air dégradée (pour 56,4%), du bruit des transports (pour 26,5%), d'un cadre de vie défavorable (pour 7,2%). Les sites industriels et la présence de sols pollués jouent respectivement pour 5,6% et 4,4%.

Sur le territoire communal d'Evry-Courcouronnes cette modélisation confirme l'exposition aux nuisances et fait ressortir la contribution du bruit des transports pour le secteur Seine où le bruit joue à hauteur de 65,5% des nuisances occasionnées, la qualité de l'air constitue le facteur le plus

dégradé sur les axes routiers, jusque 61,1% du score environnementale sur une maille de l'A6, le Boulevard de l'Europe est un secteur touché à hauteur de 45,8% par ce même facteur environnemental. Le secteur du Genopole historique est concerné par un cadre de vie défavorable qui joue pour 25% de son score environnemental.

Ce score environnemental doit être mise en regard avec la vulnérabilité des populations à la maille : le score environnement et vulnérabilité.

Celui-ci repose sur un score de sensibilité, soit la probabilité pour un individu de produire une réponse plus importante que la moyenne s'il est exposé à une substance, la construction de l'indicateur prend en compte la proportion des 0-5 ans et des plus de 65 ans. Il s'accompagne d'un indicateur contextuel de défaveur sociale le Fdep (capacité de réponse des individus, groupes ou communautés tant à l'imprévu qu'aux difficultés quotidiennes, et in fine leur fragilité). Ce score est exprimé en percentile de la distribution de sa valeur dans les mailles habitées.



Secteurs multi-exposés et populations vulnérables à la maille – Source : Observatoire régional de la santé, IAU

Sur cette même maille le score environnement de vulnérabilité est de 32/100 et le score de difficulté à faire face de 98/100. La sensibilité de la population sur cette maille est plus forte qu'à l'échelle intercommunale, seul 3% du territoire de Grand Paris Sud Essonne Sénart est concerné par ce niveau de sensibilité et 5% de la population intercommunale.

B. Le classement sonore des infrastructures de transport

Le territoire de la CA Grand Paris Sud est concerné par la mise en œuvre de la directive européenne relative à la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement de 2002 qui invite notamment les agglomérations de plus de 100 000 habitants à réaliser des cartes du bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel et estimer les populations exposées sur ces routes classées.

En Essonne, les arrêtés préfectoraux concernant les nuisances sonores dues au trafic routier, au trafic ferroviaire et aéroportuaire précisent les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit :

- **Trafic routier** : arrêté n°0109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;
- Arrêté n° 2005 - DDE - SEPT - 085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;
- Arrêté n° 2005 - DDE - SEPT - 0331 du 20 décembre 2005 relatif au classement sonore du transport en commun en site propre de l'agglomération d'Évry et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;
- **Trafic ferroviaire** : Arrêté n° 108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;
- **Cartes stratégiques de bruit** : Arrêté n°326 du 14 août 2018 portant approbation des cartes de bruit

stratégiques relatives aux infrastructures ferroviaires SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sur le département de l'Essonne ;

- **Trafic aérien** : Arrêté n° 935 du 14 mars 2013 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Paris-Orly.

Les cartes de bruit sont déterminées pour deux indicateurs : le Lden (niveau de bruit équivalent calculé sur 24h et pondéré pour les périodes de soirée et de nuit) et le Ln, niveau de bruit nocturne.

Les cartes présentées sont de 2 types :

- > Cartes d'exposition : elles représentent les niveaux sonores qui sont répartis par gamme de niveaux (isophones de 5 en 5 décibels) ;
- > Cartes de dépassement : elles mettent en évidence les secteurs où les niveaux sonores dépassent les valeurs seuils définies par la directive.

Toutefois l'OMS a défini en 2018 de nouvelles valeurs recommandées en fonction de diverses sources de bruit. Pour le trafic routier, l'OMS recommande vivement de réduire les niveaux de bruit moyens au-dessous de 53 décibels (dB). Pour une exposition nocturne, il est recommandé de les maintenir en dessous de 45 dB. Pour le bruit ferroviaire, l'OMS recommande fortement de réduire les niveaux de bruit moyens au-dessous de 54 décibels (dB). Pour une exposition nocturne, il est recommandé de les maintenir en dessous de 44 dB.

Les cartes présentées commençant à des seuils supérieurs ne comportent ainsi pas tous les secteurs susceptibles d'être touchés par le bruit.

Le classement est divisé en cinq catégories, chacune précisant des modalités d'isolement acoustique.

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence à proximité de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés au bruit
	LAeq en dB (A) (6h - 22h)	LAeq en dB (A) (22h - 6h)	
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

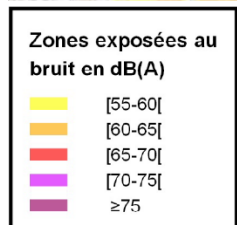
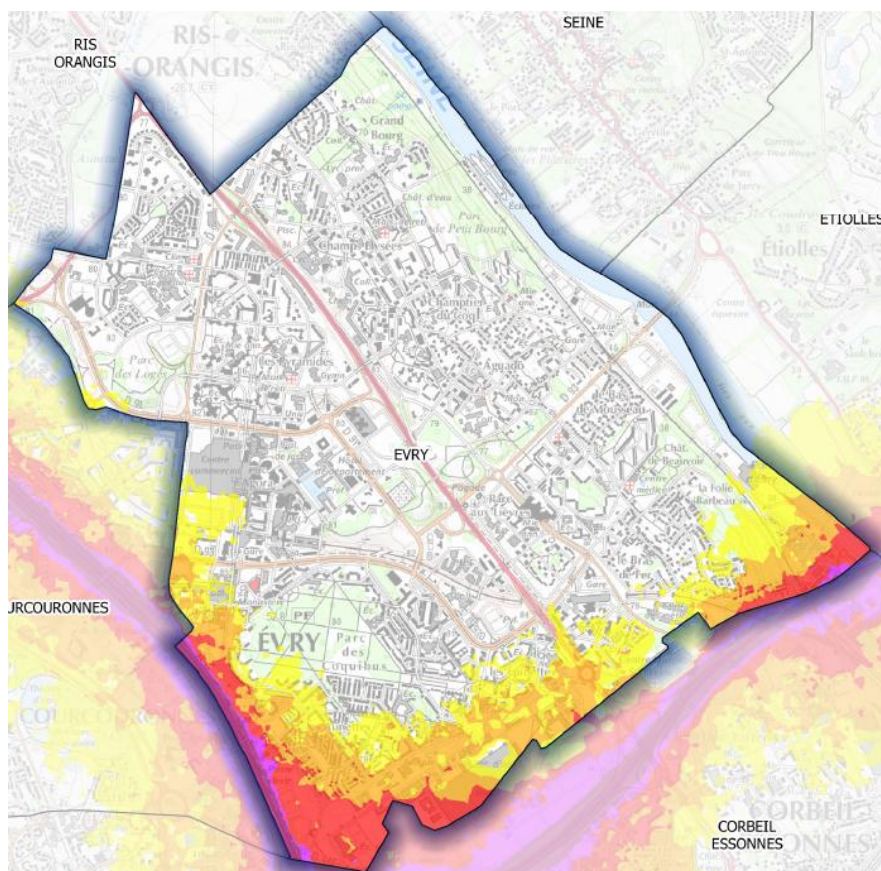
Lignes ferroviaires conventionnelles

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence à proximité de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés au bruit
	LAeq en dB (A) (6h - 22h)	LAeq en dB (A) (22h - 6h)	
1	L > 84	L > 79	d = 300 m
2	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	d = 250 m
3	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	d = 100 m
4	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	d = 30 m
5	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	d = 10 m

Ainsi, les axes routiers A6, RN 104 sont classés en catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2003.

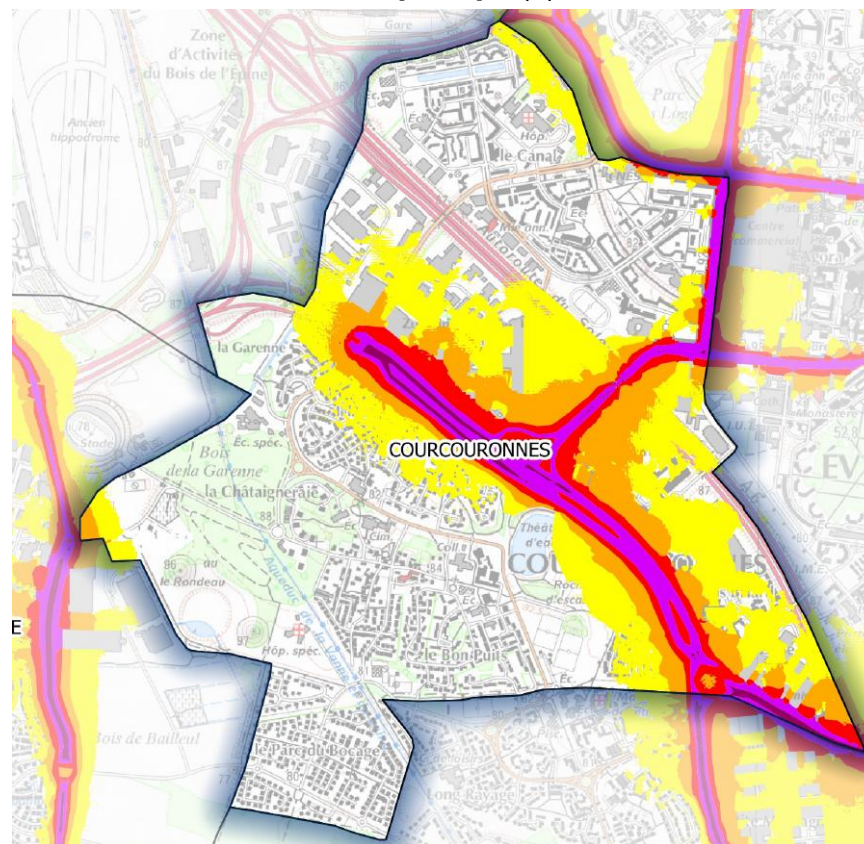
Les D 446 et RN 7 sont classées en catégories 2 et 3 selon les tronçons et la RN 449 est classée en catégorie 3, par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2005.

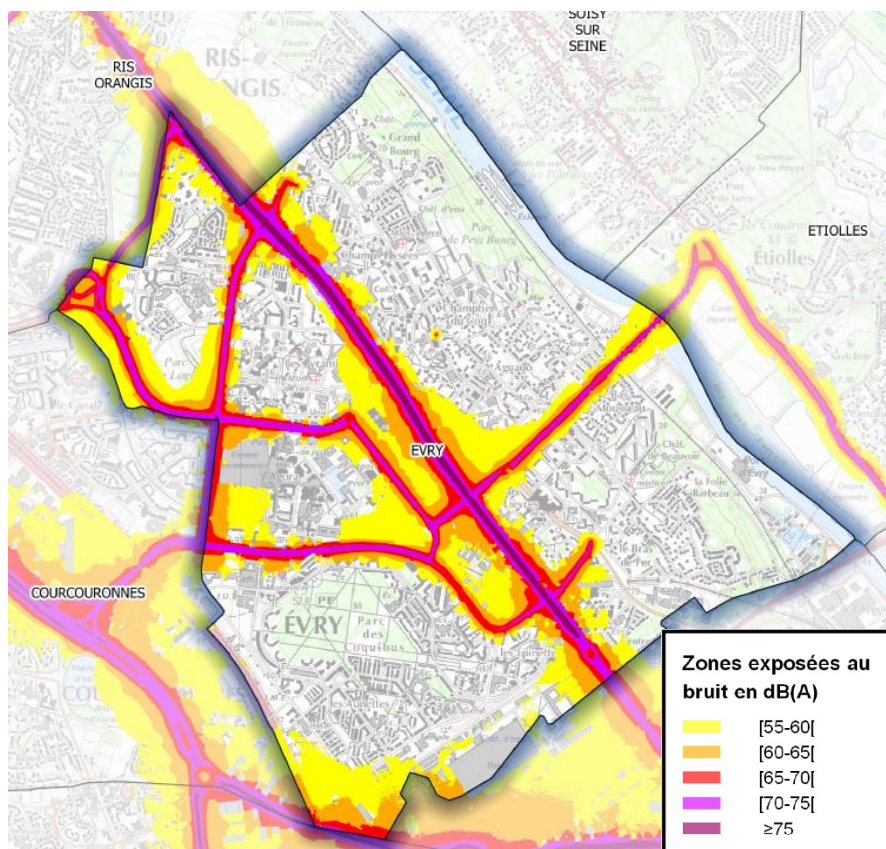
La voie de RER D est classée en catégorie 2, par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2013. Le classement sonore des infrastructures terrestres est en cours de révision. Ainsi la catégorie de classement de la voie de RER D est susceptible d'évoluer.



Cartes de type A (Lden) infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, estimation du bruit sur 24heures) – Services de l'Etat dans l'Essonne

D'une part, les nuisances sonores de la D446 affectent notamment les zones d'activités situées entre cet axe et l'A6, comme la zone industrielle de Saint-Guénault, la Ferme de Bois Briard et la zone d'activités du Bois Briard, mais également et dans une moindre mesure les secteurs résidentiels de Bel-Air et le Bois [55-60] dB(A).



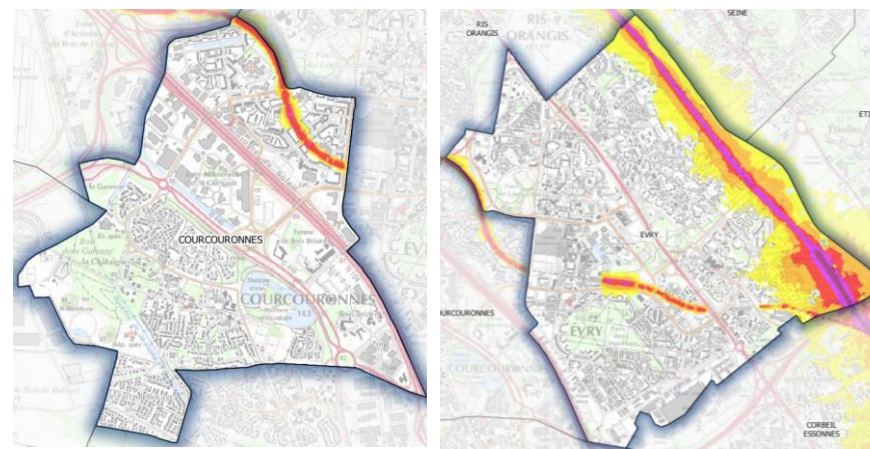


Cartes de type A (Lden) Réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, estimation du bruit sur 24 heures) – Services de l'Etat dans l'Essonne

D'autre part, l'Est du territoire est particulièrement touché par les nuisances sonores de la N7, de la D91, D93A et N104. Le Parc aux Lièvres est ainsi le secteur le plus exposé car se situant à la croisée de plusieurs de ces axes.

Sur la commune d'Evry-Courcouronnes, pour l'indicateur Lden (*Level day-evening-night*) se sont au total 626 habitants et un bâtiment petit enfance

et jeunesse qui sont exposés à des dépassements de seuil réglementaire issu de la directive européenne des axes routiers D91, D92, D93, D930, N7, D153, D446 et D31.



Carte de type A (Lden) Voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an. Estimation du bruit sur 24 heures – Source : Services de l'Etat dans l'Essonne

Les nuisances sonores créées par le passage des trains sont à prendre en compte également, malgré leur impact moindre sur l'environnement. Les seuls secteurs concernés, secteurs mixtes en bord de Seine (Port d'Evry, station d'épuration etc.) ne sont pas habités.

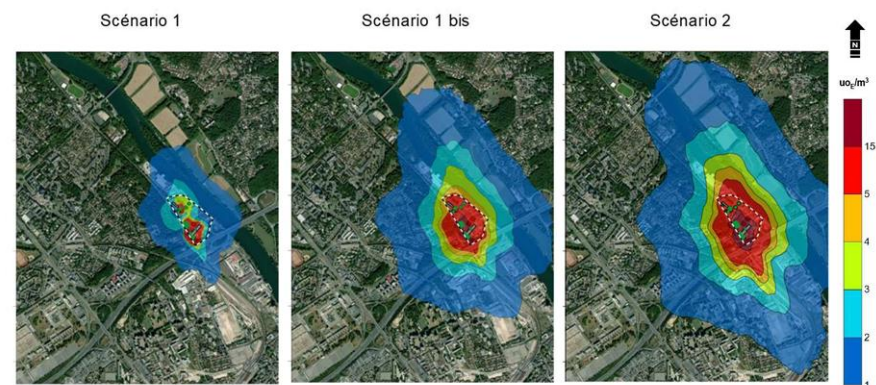
D. Des nuisances olfactives à réduire

La commune d'Evry-Courcouronnes accueille le complexe épuratoire de Evry/Corbeil Essonne à l'origine de nuisances perceptibles par les riverains. Les éléments présentés ci-après reposent sur l'étude odeurs de SUEZ datée du 29 septembre 2021.

L'étude évalue la source des nuisances et le niveau d'exposition probable des riverains à ces nuisances selon trois scénarios :

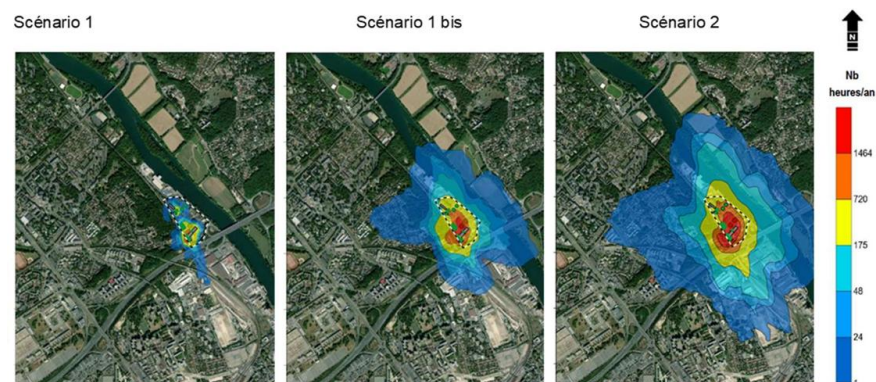
Scénario 1	Scénario 1bis	Scénario 2
<ul style="list-style-type: none"> Sécheur à l'arrêt Compostière sans activité de transfert du compost 	<ul style="list-style-type: none"> Sécheur en fonctionnement Compostière sans activité de transfert du compost 	<ul style="list-style-type: none"> Sécheur en fonctionnement Compostière en activité de transfert du compost

Dans les trois scénarios les odeurs sont perceptibles en dehors du site à des degrés différents dans un rayon de 500m, principalement en lien avec le sécheur et les opérations de transfert de compost. Dans les scénarios 1bis et 2 le quartier du Bras de Fer est exposé à ces nuisances à un niveau jugé faible



Rayonnement des odeurs (en ou »/m ») – Source : Etude odeurs, Suez, 2021

Selon le scénario, les nuisances olfactives sont perceptibles 1 semaine par an (175h pour le scénario 1), jusqu'à plus de 2 mois par an pour le scénario 2.



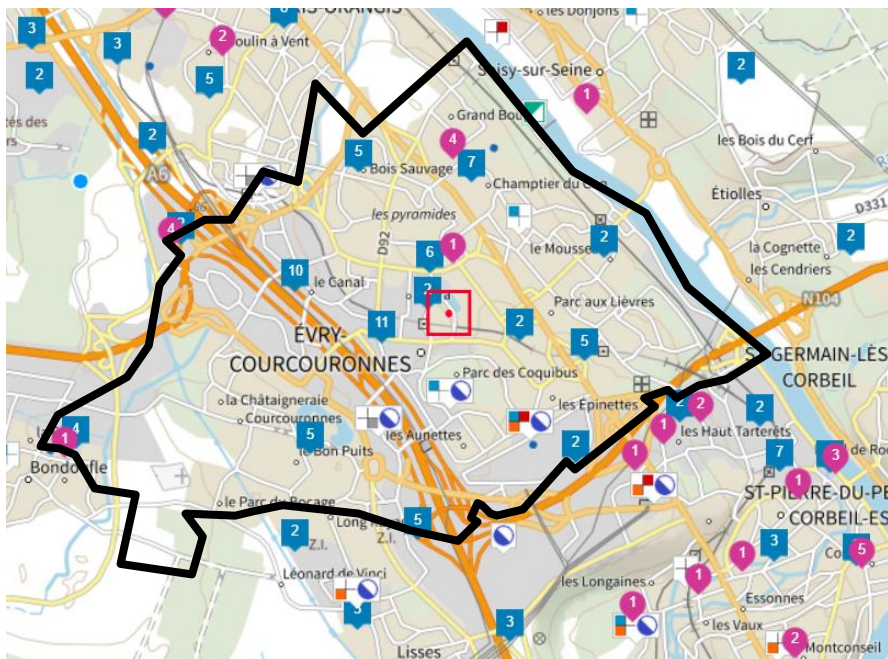
Expositions aux odeurs (en heures/an) – Source : Etude odeurs, Suez, 2021

Les désagréments en provenance du complexe sont donc connus et font l'objet de mesures d'amélioration.

E. Des émissions électromagnétiques à prendre en compte

La présence de 34 d'antennes relais radio-téléphoniques et téléphoniques, engendre une exposition potentielle des populations alentours aux champs électromagnétiques qu'ils génèrent. On retrouve sur le territoire plusieurs antennes liées aux opérateurs téléphoniques, mais aussi des antennes radio et plusieurs faisceaux hertziens.

A noter que ces données régulièrement mises à jour peuvent être consultées sur le site web cartoradio.fr.



OPÉRATEURS :



Stations radioélectriques (TV, radio FM, téléphone mobile, DECT, Wi-Fi...)

Objets communicants fixes

 Radio

Réseaux mobiles privés

 Faisceaux hertziens

 Autres stations

Localisation des antennes relais et téléphoniques sur la commune d'Evry-Courcouronnes –
Source : cartoradio.fr

IV. UNE QUALITÉ DE L'AIR DÉPENDANTE DES AXES DE TRANSPORT TERRESTRES

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Améliorer la connaissance ;
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

Dans l'évaluation de la qualité de l'air, les composés pris en compte sont les particules fines PM10 et PM2,5, dont la différence est leur diamètre maximum (en micromètres), les oxydes d'azote (monoxyde NO et dioxyde d'azote NO2), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et l'ammoniac (NH3).

Les particules d'oxyde d'azote, les COVNM et les particules fines PM10 et PM2,5 sont les principaux polluants sur le territoire, issus notamment des véhicules thermiques, des installations de combustion (chauffage, production d'électricité), des industries et des solvants utilisés par les procédés industriels.

Ces composés sont des polluants atmosphériques ayant des effets néfastes sur l'environnement (détérioration du patrimoine bâti, acidification et

contamination des sols et des végétaux) mais aussi sur la santé humaine (asthme, risque cardiovasculaires, décès prématurés etc.). Ainsi la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique.

L'Ile-de-France fait partie des régions concernées par des dépassements des valeurs limites de ces polluants.

La réglementation française en termes de qualité de l'air s'appuie principalement sur des directives européennes conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2005. Elle détermine les seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé. Elle est transcrite dans le code de l'Environnement aux articles L 220 1 pour la partie législative et R 221 2 pour la partie réglementaire.

Les normes de qualité retenues au niveau national par polluants (article R 221 1 du Code de l'Environnement) fixent des objectifs de qualité, des valeurs limites, des valeurs cibles et de seuils de recommandation et d'information et des seuils d'alerte.

NO2	PM10	PM2,5		
40µg/m3	30µg/m3	10µg/m3	Objectif de qualité	Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement sur son ensemble.
		20µg/m3	Valeur cible	Niveau à atteindre dans la mesure du possible, dans un délai donné et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.
40µg/m3 200µg/m3 à ne pas dépasser plus de 18h/an	40µg/m3 50µg/m3 à ne pas dépasser plus de 35j/an	25µg/m3	Valeur limite	Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.
200µg/m3 (moyenne horaire)	50µg/m3 (moyenne journalière)		Seuil de recommandation et d'information	Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.
400µg/m3 dépassé sur 3h consécutives	80µg/m3 (moyenne journalière)		Seuil d'alerte	Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.
200µg/m3 dépassement de ce seuil la veille et risque de dépassement le lendemain				

Seuils réglementaires nationaux – Source : EVEN Conseil

Toutefois les valeurs de référence de l'OMS ayant évolué fortement à la baisse en septembre 2021, il est légitime de penser que ces seuils réglementaires français vont également être amenés à diminuer dans les mois à venir.

Depuis la précédente édition des lignes directrices 2005, la quantité et la qualité des données scientifiques montrant une incidence de la pollution atmosphérique sur différents aspects de la santé ont sensiblement augmenté. Elles ont ainsi permis de comprendre que la pollution atmosphérique s'avère néfaste à des concentrations encore plus faibles que les seuils fixés en 2005 et à fortiori que les seuils réglementaires français existants aujourd'hui.

C'est pourquoi les seuils de référence de l'OMS ont été abaissés par rapport à ceux établis il y a 15 ans.

	Seuil de référence 2005 Annuel		Seuil de référence 2021 Annuel
NO2	40µg/m3		10µg/m3
PM10	20µg/m3		15µg/m3
PM2,5	10µg/m3		5µg/m3

Seuils de référence de l'OMS 2021 – Source : EVEN Conseil

A l'échelle de Grand Paris Sud, les principales sources d'émission sont les transports routiers, le secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire) et l'industrie.

En 2012, le trafic routier représente 74% des émissions d'oxyde d'azote (NOx) et 46% de celles de particules fines PM10.

Le secteur résidentiel représente 11% des émissions de NOx et 27% des émissions de PM10.

L'industrie contribue à hauteur de 8% aux émissions de NOx et 3% pour les émissions de PM10.

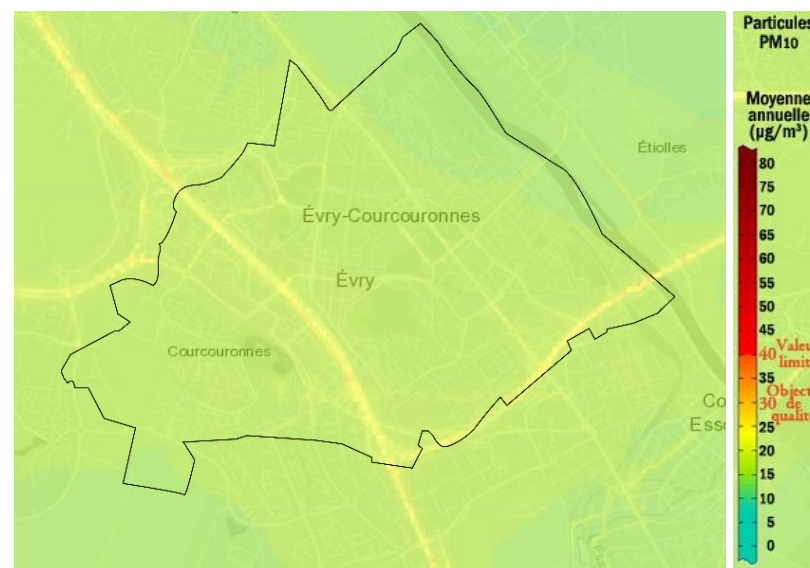
Le potentiel de réduction des émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques est estimé à -22% à l'horizon 2030 en lien avec le progrès technologique du secteur routier (généralisation des pots catalytiques) et le report vers l'électricité des consommations énergétiques des secteurs résidentiel et tertiaire. Cette diminution pourrait se poursuivre avec l'électrification du parc automobile.

PM10 t/an	PM2,5 t/an	NOx t/an	SO2 t/an	COVNM t/an	NH3 t/an
475	352	3 368	78	2 319	66

Concentration des émissions de polluants sur le territoire de Grand Paris Sud – Source : PCAET de la CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 2019

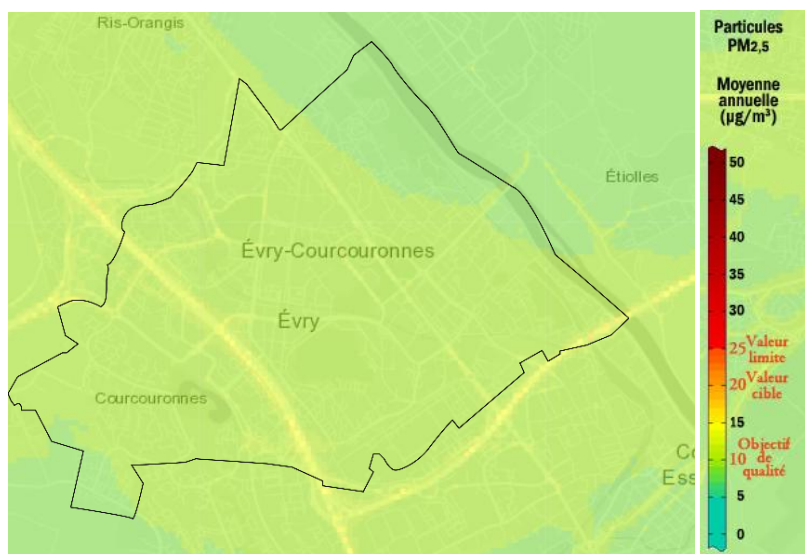
La qualité de l'air est fortement influencée par la présence d'axes de transport terrestres et par la densité urbaine du territoire d'Evry-Courcouronnes.

Globalement sur la commune, les concentrations en **particules fines PM10** s'élèvent à 16µg/m³ mais ne dépassent les 20µg/m³ qu'au niveau des axes routiers. Ainsi, les concentrations ne dépassent ni l'objectif de qualité fixé à 30µg/m³ ni la valeur réglementaire fixée à 40µg/m³.

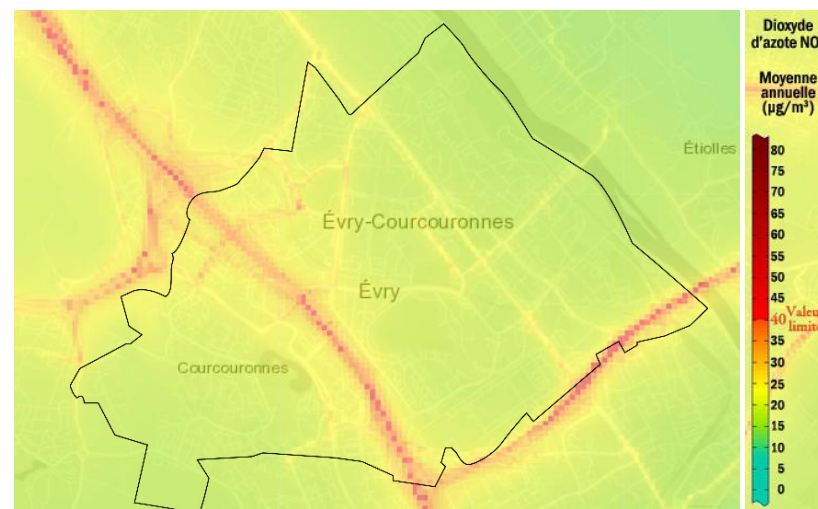


Concentration moyenne annuelle de particules fines PM10 en 2021 – Source : Airparif

Globalement les concentrations en **particules fines PM2,5** sur la commune s'élèvent à 9µg/m³ mais atteignent 12µg/m³ au niveau des axes routiers. Ainsi, les concentrations frôlent l'objectif de qualité fixé à 10µg/m³ sans dépasser la valeur réglementaire fixée à 25µg/m³.

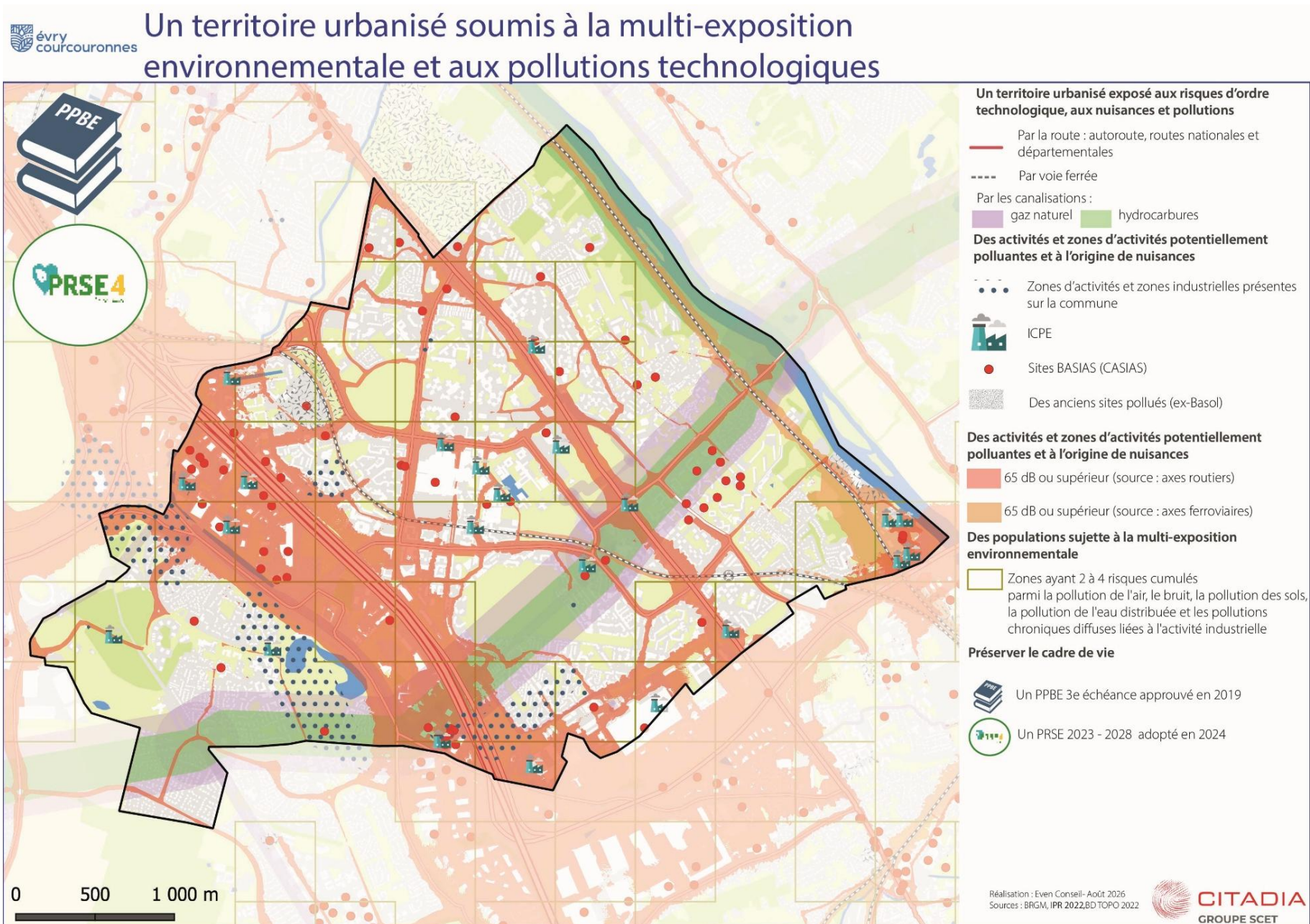


Concentration moyenne annuelle de particules fines PM_{2,5} en 2021 – Source : Airparif



Concentration moyenne annuelle de particules de dioxyde d'azote en 2021 – Source : Airparif

Enfin, **les particules de dioxyde d'azote** se concentrent principalement le long des axes routiers, notamment l'A6, atteignant $37\mu\text{g}/\text{m}^3$. Au niveau du site de projet, la concentration moyenne annuelle est d'environ $23\mu\text{g}/\text{m}^3$ respectant la valeur limite fixée à $40\mu\text{g}/\text{m}^3$.



Principaux constats et enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une faible exposition au risque inondation par débordement sur le plateau d'Evry -Courcouronnes • La faible concentration d'installations potentiellement à risques • Une qualité de l'air globalement bonne 	<ul style="list-style-type: none"> • Un aléa inondation fort sur les berges de Seine • Un aléa retrait-gonflement des argiles dans les sols moyens sur le plateau et fort sur les coteaux qui tend à s'accroître sous les effets du dérèglement climatique • 2 sites potentiellement pollués • Des axes de transports terrestres (A6, N7, voie ferrée) à l'origine de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques • Des nuisances olfactives émanant du complexe épuratoire d'Evry/Corbeil Essonne perceptible jusqu'à 500m et jusqu'à 2 mois par an
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • La révision du PLU permettant d'adapter les modalités de construction face aux risques naturels et technologiques • La reconversion des friches polluées notamment dans la perspective du ZAN • Des activités et des zones d'activités situées dans les secteurs fortement exposés aux nuisances sonores liées aux axes de transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plateau sujet aux débordements de nappe • Un phénomène de ruissellement urbain susceptible de s'accroître • Des risques climatiques (tempêtes, canicules, intempéries hivernales etc.) qui s'accroissent sous l'effet du dérèglement climatique • Un risque de feu de forêt qui s'accroît sur les boisements d'Ile-de-France, consécutivement aux sécheresses et canicules • Des axes de transports terrestres (A6, N7, voie ferrée) et fluvial à l'origine de risques de TMD

ENJEUX

- Des secteurs exposés aux risques naturels liés aux inondations par débordement en berges de Seine à aménager selon le PPRI
- Un aléa lié aux remontées de nappes sur le secteur du plateau à anticiper
- L'accentuation des désordres à anticiper sur les coteaux en bord de Seine sujet à un fort aléa de retrait-gonflement des argiles et sur le reste du territoire exposé à un aléa moyen ;
- La recharge des nappes par infiltration des eaux de pluie à favoriser sur tout le territoire urbanisé afin de limiter les eaux ruisselées et le risque inondation
- L'aménagement le long des axes de transports terrestres à l'origine de nuisances sonores à atténuer (A6, N7, voie ferrée), de pollutions risques de transports de matières dangereuses à prendre en compte
- L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux risques industriels (ICPE dont SEVESO) , notamment aux abords des principales zones industrielles
- Des interfaces entre zones d'habitation et secteurs d'activités, zones industrielles à l'origine de nuisances et de pollutions à améliorer
- Un urbanisme favorable à la santé à développer afin d'atténuer la multi-exposition aux nuisances, particulièrement présente sur certains secteurs et d'améliorer la qualité de vie des habitants

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thématique	Enjeux
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• Des actions de végétalisation menées sur la commune à poursuivre afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain et améliorer le cadre paysager général du territoire ;• Des travaux de requalification de l'espace public et de création de ZAC venant améliorer le cadre paysager local des certains secteurs ;• Veiller à la qualité paysagère des vitrines de la ville : grands axes routiers, entrées de ville, principales places publiques ;• De nombreux services écosystémiques à considérer (trame verte et bleue, paysage, stockage de l'eau, du carbone, production alimentaire, amélioration de la qualité de l'air, lien social ...) par une offre de nature en ville notamment le patrimoine arboré à renforcer dans les espaces publics et privés ;• Des espaces verts privés à valoriser dont la perception se fait depuis l'espace public mais qui constituent des paysages aux ambiances naturelles et des espaces de respirations essentiels en contexte urbain dense ;• Des infrastructures de transport marquantes du territoire à intégrer (axes routiers et voies ferroviaires), et des opportunités de lecture du paysage à développer depuis ces dernières ;• Des effets de ruptures paysagères engendrés par les infrastructures de transports ou le réseau hydrographique à réduire.• La perception du territoire à améliorer par des aménagements paysagers de qualité soulignant les entrées de territoire et de ville ;
Milieux écologique et Trame Verte et Bleue	<p><i>Enjeux relatifs aux continuités écologiques</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Des continuités écologiques à créer et à renforcer, à travers une restructuration urbaine future pour assurer le déplacement de la faune identifiée ;• Des abords d'infrastructures de transport linéaires dont il faut tirer profit comme corridors écologiques (création d'alignement d'arbres) ;• Des nouveaux projets d'espaces de nature en ville à développer, notamment dans les secteurs communaux les moins pourvus en saisissant l'opportunité des projets de développement urbain et économique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Des toitures, les murs et les pieds d'arbres végétalisés à développer au sein du territoire car ils sont supports de biodiversité ; • Des espaces relais tels que les cœurs d'îlot et les espaces verts privatifs à préserver d'une densification urbaine trop importante, ainsi que sensibiliser les particuliers à la nécessité de laisser la végétation s'exprimer dans leur jardin ; • Une gestion différenciée des espaces verts publics à encourager, pour permettre aux espèces locales de réaliser leur cycle biologique naturel et lutter contre les plantes invasives au moment opportun et favoriser l'accueil d'insectes et de l'avifaune ; • Une portion de Seine dont les qualités écologique et chimique sont à poursuivre, à travers la restauration du cours d'eau et la réduction de l'obstacle à l'écoulement induite par le barrage d'Evry ; • Un maillage hydrographique à valoriser, afin d'en améliorer l'intérêt écologique. <p>Enjeux relatifs aux habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un intérêt écologique des espaces verts d'Evry-Courcouronnes à améliorer et à renforcer (parc de Rondeau, lac d'Evry-Courcouronnes, parc des Coquibus ...) ; • Des éléments de la TVB à développer pour renforcer le potentiel écologique du territoire : plantation d'alignements d'arbres, favoriser les cœurs d'îlots privés, renforcer la qualité écologique des parcs et jardins ; • Des habitats naturels à conserver et des espaces verts à créer permettant d'accueillir la diversité floristique locale, les favorisant par rapport aux plantes invasives ; • Des espaces naturels aux potentialités écologiques avérées à proximité de la commune (forêt de Sénart, bois de Saint-Eutrope, vallée de la Seine), à relier au territoire via le développement de mobilités douces ; • La trame noire du territoire à développer (zones sans lumière tout en partie de la nuit et une adaptation des éclairages) pour la faune nocturne fréquentant le territoire (chouette houlotte, hérisson d'Europe). <p>Enjeux faune/flore</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des connaissances sur la faune (notamment sur les mammifères) et la flore locale de la commune à renforcer, en particulier dans les espaces végétalisés d'intérêt écologique avéré (lac d'Evry-Courcouronnes, parc de Rondeau) afin d'accroître la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques.
Energie et Gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Des espaces bâtis sujets aux effets de chaleur à adapter au changement climatique

	<ul style="list-style-type: none">• Des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel à maîtriser, en priorité en lien avec la rénovation énergétique• Un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles (gaz naturel et pétrole)• Le développement des ENR&R, notamment réseau de chaleur urbain• Des potentiels de production d'énergie renouvelable notamment solaires à amplifier• Un potentiel de géothermie dans la partie Sud de la commune à exploiter• Un secteur industriel communal très consommateur en énergie à décarboner ou à rendre moins énergivore
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none">• Une eau potable distribuée de bonne qualité à maintenir• Une distribution de l'eau potable adaptée mais à améliorer• Des efforts de réduction de consommation de l'eau sont à poursuivre.• Une tension sur la station d'épuration d'Évry-Courcouronnes à infléchir• Des efforts à poursuivre en termes d'amélioration du raccordement au réseau pluvial
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none">• Des points noirs de déchets à résorber en lien avec les lieux de collecte (bornes d'apports volontaires, locaux)• Une collecte des biodéchets bientôt obligatoire à anticiper• Une augmentation des déchets de verre et végétaux à exploiter dans la valorisation des déchets
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none">• Des secteurs exposés aux risques naturels liés aux inondations par débordement en berges de Seine à aménager selon le PPRI• Un aléa lié aux remontées de nappes sur le secteur du plateau à anticiper• L'accentuation des désordres à anticiper sur les coteaux en bord de Seine sujet à un fort aléa de retrait-gonflement des argiles et sur le reste du territoire exposé à un aléa moyen ;• La recharge des nappes par infiltration des eaux de pluie à favoriser sur tout le territoire urbanisé afin de limiter les eaux ruisselées et le risque inondation
Risques technologiques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none">• L'aménagement le long des axes de transports terrestres à l'origine de nuisances sonores à atténuer (A6, N7, voie ferrée), de pollutions risques de transports de matières dangereuses à prendre en compte• L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux risques industriels (ICPE dont SEVESO) , notamment aux abords des principales zones industrielles

	<ul style="list-style-type: none"> • Des interfaces entre zones d'habitation et secteurs d'activités, zones industrielles à l'origine de nuisances et de pollutions à améliorer • Un urbanisme favorable à la santé à développer afin d'atténuer la multi-exposition aux nuisances et d'améliorer la qualité de vie des habitants
--	---